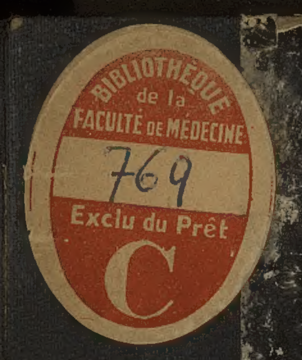
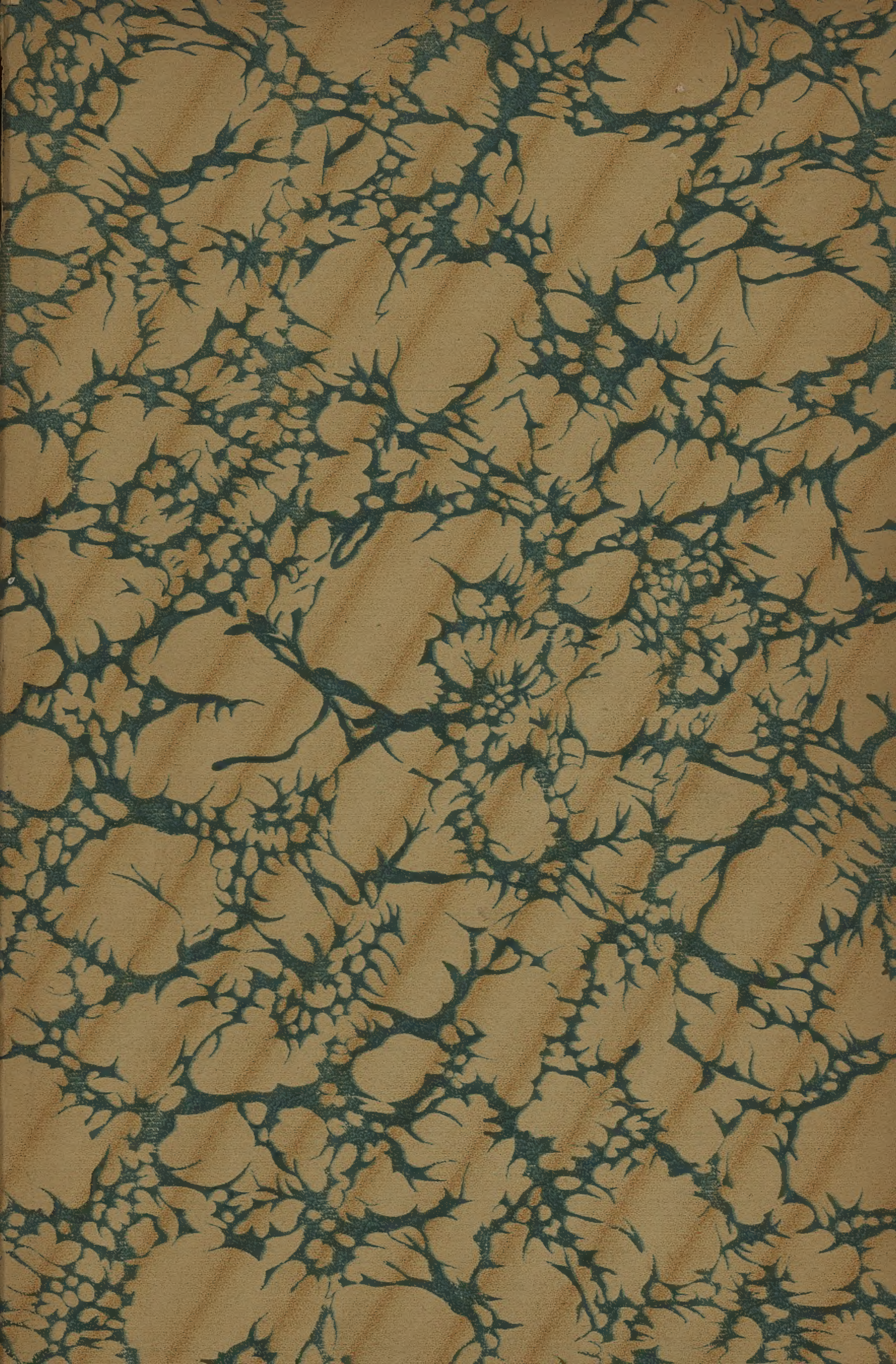

BIBLIOTHÈQUE
de la
FACULTÉ DE MÉDECINE
769
Exclu du Prêt
C


BIBLIOTHÈQUE
de la
FACULTÉ DE MÉDECINE
769
Exclu du Prêt
C



hommage de l'auteur
à la Société d'histoire
de la Médecine

Dalton 1904

Dr MIQUEL-DALTON

DE CAUTERETS

membre de la Soc. d'histoire de la Médecine

LES MÉDECINS

DANS

l'histoire de la Révolution



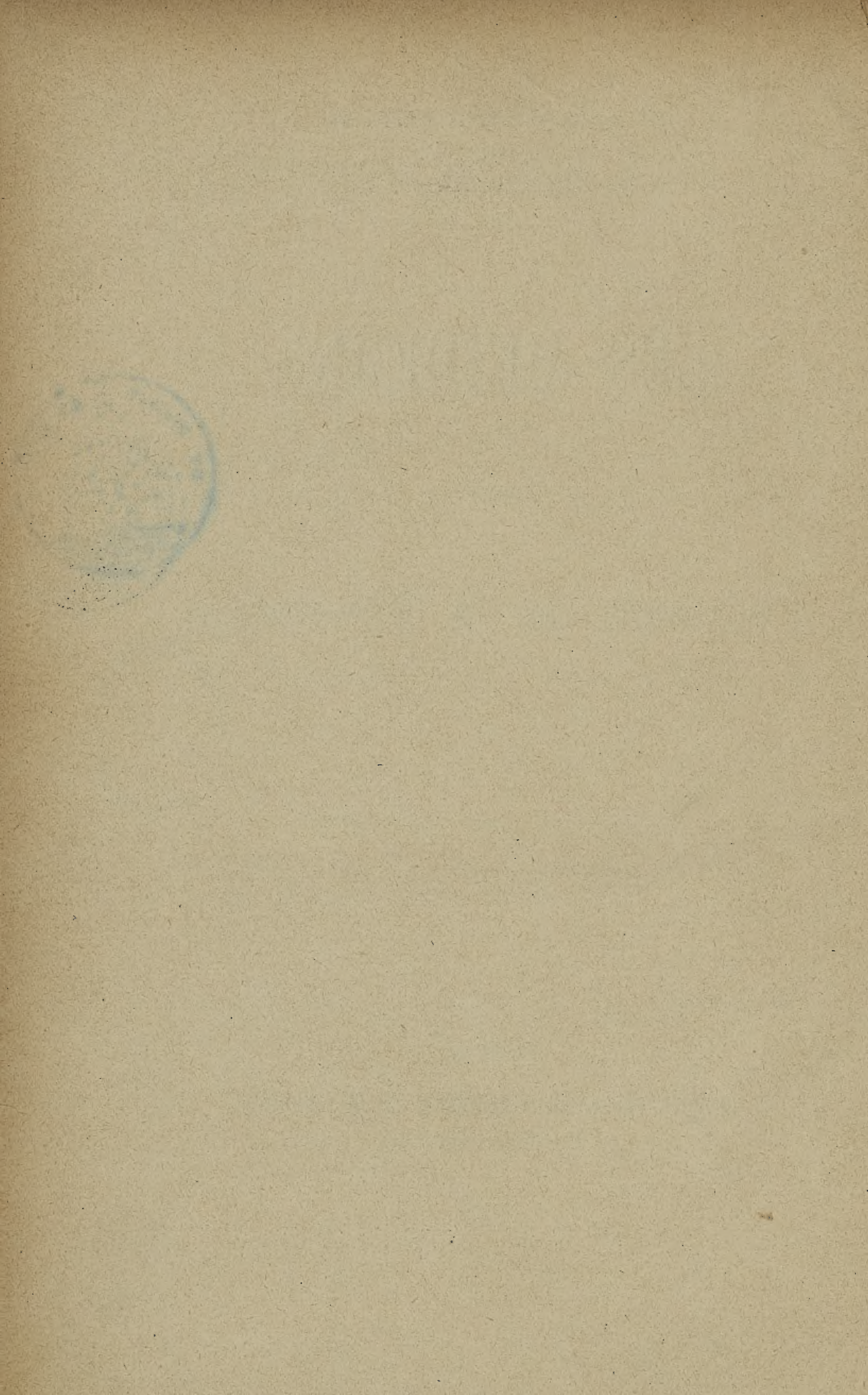
PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

15, RUE DE CLUNY, 15

—

1904





LES MÉDECINS

DANS

L'histoire de la Révolution

Sous un titre à peu près analogue (1) a paru, en 1887, l'ouvrage posthume du Dr Constant Saucerotte.

« Amusant, — et c'est quelque chose, » mais dénué d'érudition, d'une documentation insuffisante, d'une richesse inacceptable en *coquilles* (qui sont le fait des éditeurs), tel le juge M. Aulard, le savant professeur de la Sorbonne. Le maître est particulièrement impitoyable pour le choix du sujet et, condamnant une fois pour toutes les recherches ultérieures du même genre, prononce : « qu'il y a un livre à faire sur l'histoire de la médecine pendant la Révolution, et un livre à ne pas faire sur la conduite politique des médecins pendant cette époque (2) ».

Au point de vue auquel se place M. Aulard, le médecin serait inexistant à l'état d'être collectif ; du moins, on doit considérer comme artificiel tout groupement des hommes de la Révolution basé sur la communauté d'origine médicale. La raison qu'il en donne est plutôt à l'honneur de la corporation : « par le seul fait que ses membres exercent d'ordinaire leur état isolément, il s'ensuit que leur profession n'a pas autant déteint sur leur personne que celle d'avocat ou d'instituteur (3). » En d'autres termes, le médecin est rebelle au conformateur et, jaloux autant que quiconque de son individualité, a le rare mérite de rester lui-même, où que le porte sa destinée. Vienne la Révolution, dont l'essence est de briser les cadres trop étroits des spécialités diverses, ce sera l'homme dont parle Quinet, prêt à « donner tout ce qu'il renfermait en lui d'aptitudes variées ». *Age quod agis* sera sa devise. Voyez-le à la tribune, aux heures des luttes tragiques, en mission à la frontière : rien qui

---

(1) *Les Médecins pendant la Révolution*. Paris, chez Perrin, in-18, 1887.

(2) Tome XII de la revue *la Révolution Française*.

(3) Rayons bien vite le radotage de Montaigne sur « cette grimace rébarbatifve et prudente de *leur* port et contenance, Dequoy Pline mesme se mocque. » (*Essais*, Livre II, chap. XXXVII). Mais félicitons-nous, pour le bien des lettres et des rates françaises, que Molière n'ait pas eu la tache jaune conformée comme celle du professeur de la Sorbonne.

décèle l'empreinte doctorale dans sa parole ni dans ses faits et gestes (1).

M. Aulard interroge les figures, plus ou moins oubliées, qu'évoque le volume de Saucerotte, et c'est en vain qu'il cherche « un trait commun qui rappelle des habitudes communes »... Mais, si nous descendons des hauteurs de la psychologie révolutionnaire, le point de vue change singulièrement, et le trait commun réapparaît, qui doit nous suffire. Finie la grande crise qui les laissa meurtris et désemparés, nous retrouvons presque tous, par exemple, les survivants des 152 médecins députés de la Révolution (2) : les proconsuls et les muets du Centre, les proscripteurs et les proscrits, les réacteurs et les irréductibles, dans le giron de la profession qui les faisait vivre en 1788 et qui assurera à quelques-uns, plus tard, le pain amer de l'exil. Ce sont pour nous des confrères, et nous avons le droit de nous intéresser à leur carrière politique comme à leur carrière médicale, d'écrire leur biographie à notre tour, s'il nous en prend la fantaisie, en tâchant seulement de faire œuvre de médecin chercheur et informé.

Les médecins législateurs seront l'objet d'une première série de notices et de glanes dans l'histoire, où défileront, tour à tour, si ce n'est pas abuser de l'hospitalité de la *Chronique* : les médecins électeurs et municipaux à Paris ; les confrères insurgés, émigrés, guillotinés ; les militaires médecins ; les médecins juges, diplomates, hommes d'Etat... et autres *évadés de la médecine*, que notre sympathique Directeur nous excusera de rabattre sur ses terres.

États généraux (La Constituante)

(*4 mai* 1789-30 *septembre* 1791)

Voici d'abord un confrère, que personne n'a songé à chercher sur des bancs autres que ceux du tiers état (3) : Thirial (Jean-François), né à Compiègne (1755), curé de Saint-Crépin à Château-Thierry, député par le clergé de ce bailliage.

Il passe inaperçu à l'Assemblée : on sait seulement qu'il a prêté serment, avec ou sans restriction, à la Constitution civile. La session finie, il se retire à Versailles, *où il exerce la médecine*. En 1794, le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* enregistre, à la date du 16 prairial, la condamnation à mort de « Thirial, ex-constituant, médecin à Versailles ». Docteur en théologie de la faculté de Paris, il est admissible, après tout, qu'il ait mené de front ses études médicales et ses études religieuses (4).

---

(1) Sauf, bien entendu, quand une question touchant à la médecine est à l'ordre du jour : M. Aulard en indique justement quelques-unes dans son article critique.

(2) Je compte 152 députés jusqu'au 18 brumaire, — y compris une trentaine de médecins, n'ayant pas siégé (suppléants, exclus ou démissionnaires). Sous le Consulat, 24 médecins dont neuf nouveaux) firent partie des Assemblées.

(3) Le seul *Dictionnaire des Parlementaires* consacre un article à Thirial.

(4) N'oublions pas qu'à partir du 18 août 1792 (décret supprimant les corporations, donc les Universités), et jusqu'en ventôse an XI, est médecin qui veut. C'est l'anarchie médicale dans toute sa beauté, et voilà qui rendrait difficile, sinon impossible, la tâche proposée par M. Aulard, d'écrire l'histoire *de la médecine* sous la Révolution.

Ne chicanons pas, pour le *Dignus intrare*, ce défroqué malgré lui : il est seul à représenter la profession parmi les députés des provinces du Nord. De fait, quand on raisonne sur la procédure électorale édictée par le règlement royal du 24 janvier 1789, il y a lieu de s'étonner plutôt de ce que l'infériorité numérique et qualitative des médecins du tiers n'ait pas été partout la même. A la base, dans les villes, c'est le vote *par corporation* : les docteurs, licenciés, bacheliers en médecine confraternisent (?), en la circonstance, avec les chirurgiens pour le choix des deux électeurs du 2e degré (2 %), attribués aux « corporations d'arts libéraux » et aux « imposés » (alors que le pourcentage est de 1 seulement pour les métiers manuels). Ces délégués des trois catégories, élus par les villes de la sénéchaussée ou du bailliage, se réuniront au chef-lieu, avec les mandataires des campagnes (1), en une assemblée qui procédera à la réduction de ses membres au quart (3e degré). Que si le bon plaisir ministériel a déclaré le bailliage ou la sénéchaussée *secondaire*, le vote aura lieu au siège principal après une deuxième réduction au chiffre de 200 membres (4e degré)... Ici surtout, le confrère candidat, sédentaire par profession, risque de perdre tout à fait le bénéfice de sa notoriété locale, et va pâtir de son isolement au milieu d'inconnus, plus accessibles à la parole exercée des hommes de loi et au prestige des gens en place (2).

Heureusement, la bonne volonté et la discipline des nouveau-nés à la vie politique suppléeront à leur inexpérience et aux défectuosités voulues du mode de consultation populaire. Tant bien que mal, et sans trop de dérogation au règlement (nous aurons l'occasion d'en signaler quelques-unes), les élections commencent, en certains endroits, dès le mois de février, et sont finies presque partout (3) au milieu du mois de mars. Le scrutin ne s'ouvrira à Paris que le 12 mai, huit jours après l'ouverture des états généraux, et nous verrons quel rôle y jouent les médecins, parmi les électeurs désignés directement par les districts de la capitale.

Au centre, le bailliage du Berry, qui compte 7 bailliages secondaires et 8 députés, choisit deux médecins pour le représenter :

Thoret (Jacques), élu le second, âgé de 52 ans. C'est un docteur-régent de la faculté de médecine de l'Université de Bourges, laquelle, à la chute de l'ancien régime, se compose de quatre docteurs-régents, y compris le doyen. Il prend aussi, en 1786, le titre de médecin du roi en exercice (4). Au début de la session, Thoret figure parmi les vingt assesseurs du président d'Ailly, qui précède Bailly au fauteuil. Il fait ensuite partie des Comités du règlement et de salubrité. « Invinciblement attaché aux principes de la monarchie... », il a l'occasion de confesser sa foi politique en signant, le 29 juin 1791, la protestation des 270 contre l'atteinte portée à l'inviolabilité du roi. Les renseignements font défaut sur la fin de sa vie.

---

(1) Les paysans ont à élire deux délégués à raison de cent feux et moins, trois à raison de deux cents feux au plus, etc. (Cf. Chassin, *Le Génie de la Révolution*, 1863, tome I, p. 98 et suivantes.)

(2) Magistrats et avocats forment 64 % environ des membres du tiers.

(3) Le 28 mai, on vote encore dans notre pays de Bigorre (Quatre-Vallées).

(4) Renseignements écrits communiqués par M. l'archiviste du Cher.

Aucler des Cottes (1) (Jean-Baptiste), septième élu, docteur de Montpellier (1759). Agé de 52 ans, natif d'Argenton en Berry, il exerce dans son pays, malgré son titre de médecin de Mgr le comte d'Artois. A 28 ans, il a été pourvu, moyennant finances, de la charge de procureur du Roy au grenier à sel d'Argenton. Il fait partie de la députation de vingt membres chargée (séance du 6 juin 1789) de témoigner à Sa Majesté « la sensibilité et la douleur des communes » (paroles de Bailly), à l'occasion de la mort du Dauphin, fils aîné de Louis XVI. Après la session, il retourne dans l'Indre, et nous le retrouvons membre du Jury médical de ce département, sous l'Empire. Il meurt en 1826, à l'âge de 89 ans.

Les sénéchaussées de Limoges et Saint-Yrieix (haut pays de *Limosin*) ont été des premières à terminer leurs opérations électorales. Le 1er suppléant est :

Jean-Baptiste Boyer de Gris, docteur en médecine à Limoges : 50 ans. Il ne prendra séance que le 24 mars 1791, en remplacement de Naurissart, démissionnaire. Il reviendra à sa profession, sans avoir fait parler de lui. Mort en 1809.

Encore un suppléant, élu premier par la sénéchaussée de Clermont, dont le chef-lieu, se considérant comme une capitale, a exigé un moment que la députation auvergnate fût tout entière choisie dans ses murs. C'est Monestier, Michel, docteur en médecine et échevin à Clermont-Ferrand, indiqué à tort, par la liste rectifiée des « Archives parlementaires », comme titulaire. Né à Clermont en 1747, il y meurt en 1818. Le *Journal du Puy-de-Dôme* de 1818 a consacré une notice à ce suppléan , frère de l'abbé J.-B.-Benoît Monestier le conventionnel (2). (Leur père était médecin.)

La députation de l'Ouest va nous fournir des confrères un peu plus marquants : -

Blin (François-Pierre), 43 ans, élu 8e et dernier par les sénéchaussées de Nantes et de Guérande. C'est le fils d'un chirurgien de Rennes. Docteur de Montpellier, il s'établit à Nantes en 1783 et est obligé de plaider devant le Parlement de Rennes (ainsi que Laënnec (3), l'oncle du grand Laënnec), pour être admis à l'agrégation dans la Faculté de Nantes, gardienne jalouse de ses privilèges. Il prend souvent la parole à la Constituante et y montre, surtout au début, une grande ardeur pour les idées nouvelles : c'est un des fondateurs du club Breton, berceau des Jacobins. Le 9 novembre 1789, il s'attaque à Mirabeau et demande que les ministres soient choisis en dehors de l'assemblée. Blin s'occupe souvent des colonies et trouve qu'elles doivent être pour la France ce qu'est une bonne ferme pour un riche propriétaire, rien au delà. Il lui arrive d'égayer

---

(1) *Aliàs :* Auclerc Descotes.

(2) Brette, *Recueil des Documents relatifs à la Convocation des Etats généraux en* 1789, deux volumes in-4°, Impr. nat., 1894.

C'est ici l'occasion de rappeler que les suppléants, non prévus par le règlement, se présentèrent généralement à Versailles avec les titulaires, comptant les remplacer « en cas de maladie, d'absence, d'empêchement quelconque ». Il fallut un nouveau règlement (3 mai) pour mettre fin à leurs prétentions. (Cf. Chassin, *loc. cit.*, p. 224.)

(3) *Laënnec*, né à Quimper en 1748, oncle du célèbre René-Théodore-Hyacinthe Laënnec (1781-1826), qu'il initia aux études cliniques. Avait étudié à Paris et à Londres. Ancien médecin de marine, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Nantes, en 1792, l'oncle de Laënnec remplit des fonctions municipales et politiques sous la Révolution. Nous le retrouverons sur la liste des hauts jurés de l'an VII.

l'assemblée par ses boutades et aussi de se faire rappeler à l'ordre. Rentré à Nantes, il revient à ses malades, et, sous la Terreur, est obligé de chercher, contre l'accusation de fédéralisme un refuge en l'île de Noirmoutiers. Il s'emploie, en décembre 1794, de concert avec Bureau de la Batardière, aux négociations ouvertes avec Charette, et ils sont chargés tous les deux, en février 1795, de faire hommage à la Convention des drapeaux des prétendus pacifiés. Blin accepte le 18 brumaire et est nommé médecin en chef de l'armée de l'Ouest en l'an X ; plus tard, professeur à l'Ecole de médecine de Nantes. A la Restauration, il cumule ces fonctions avec celles de conseiller de préfecture. Il « a retourné son bonnet rouge », comme le lui reproche un jour publiquement son collègue Laënnec, et meurt à 88 ans, en 1834.

Allard (Louis-François), natif de Craon, médecin de Château-Gontier, obtient l'avant-dernier des huit sièges attribués à la sénéchaussée et aux bailliages d'Anjou. « Agé de 55 ans, on en parle comme d'un homme de bon sens, intègre, instruit dans sa partie », ainsi le présente le lieutenant général d'Angers, rendant compte des élections au garde des sceaux Barentin. Un de ses biographes (1) le dépeint comme un homme bienfaisant, affichant un patriotisme ardent et des idées libérales. Il va s'asseoir à gauche, mais se sépare de la majorité lors du scrutin sur le *veto* et sur la constitution civile du clergé. Il ne se risque qu'une fois à la tribune pour réclamer en faveur de Château-Gontier un siège épiscopal et regagne ses pénates, triste et accablé de pressentiments. Il passe pourtant l'orage sans être remarqué, et meurt à 85 ans, en 1819, après avoir perdu successivement ses trois fils.

Le pays des Marches communes franches du Poitou et de Bretagne tient son assemblée à Montaigu. Richard (Louis), sieur de la Vergne, docteur en médecine, trésorier des Marches, demeurant à Montaigu, est nommé député titulaire, mais donne sa démission dès le 4 avril 1789. « Déclarons que, nous étant parvenu des affaires depuis notre nomination et notre santé étant d'ailleurs plus chancelante qu'à l'ordinaire, nous nous trouvons dans l'impossibilité de remplir cette commission honorable (2). »

Gallot (Jean-Gabriel), âgé de 45 ans, médecin, comme son père, à Saint-Maurice-le-Girard, son village natal, dans le bailliage de Vouvant (Bas-Poitou), est le 11e député (sur 14) de la sénéchaussée du Poitou, qui compte 7 bailliages secondaires ; sa candidature fut, paraît-il, spontanée. Docteur de Montpellier (1769), Gallot compléta ses études à Paris : c'est un associé de la Société de médecine (1776), l'Académie d'alors, et de la Société d'agriculture. Médecin des épidémies, il a publié, en 1787, aux frais du Roi et par son ordre, un *Mémoire sur l'épidémie* qui a régné dans la province les années précédentes. L'auteur prend les titres de médecin de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, intendant des eaux minérales de Fontenelles, etc., en Poitou. Une particularité plus notable, c'est que le docteur Gallot va être un des deux ou trois protestants de la Constituante (3) Il fait accueillir par son bailliage, à la Châtaigne-

(1) Bougler, *Mouvement provincial en 89 : Biographie des députés de l'Anjou*, 1865.
(2) Brette, *Recueil*, etc., tome II, p. 454.
(3) Le deuxième est le pasteur Rabaud Saint-Etienne (Nîmes). Le troisième, nous croyons

raie, les doléances des religionnaires, demandant que, par extension de l'édit de 1787, « concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique, » les biens saisis des fugitifs soient restitués aux famillles. Quand la question de la réorganisation de la médecine est à l'ordre du jour (1790), notre confrère lit au Comité de salubrité (et la Société de médecine fait imprimer) des « Vues générales sur la restauration de l'art de guérir, suivies d'un plan d'hospices ruraux pour le soulagement des campagnes ». Gallot, qui a été des premiers « Feuillants », est nommé, avant même la dissolution, un des administrateurs de la Vendée, et passe bientôt au directoire de Fontenay « le Peuple ». En 1793, il guerroie quelque peu à la tête des forces républicaines. Il se fait requérir, l'année suivante (pluviôse an II), au service des hôpitaux ambulants de la Rochelle et y succombe, en homme du métier, à une épidémie de typhus (1794).

Bordeaux donne l'exemple de l'accord entre la ville et la campagne pour la répartition égale des huit sièges accordés à cette sénéchaussée principale. Enregistrons un double succès pour les médecins : le 3e député de la ville est Paul-Victor de Sèze, frère cadet de l'avocat (1). Agé de 35 ans à peine, il est médecin-chef de l'hôpital Saint-André, en avril 1789. Paul-Victor a publié, en 1786, des *Recherches physiologiques et philosophiques sur la sensibilité ou la vie animale*. Il monte à la tribune, en août 1789, pour défendre le *veto* absolu. En 90, il réclame l'état civil pour les Juifs et fait l'éloge du juif Gradis, son compatriote. Il défend le procureur général Dudon, dénoncé, avec les parlementaires de Bordeaux, pour leur attitude contre-révolutionnaire. On ne parle pas de lui sous la Terreur (?). En 1796, notre confrère est professeur à l'Ecole centrale de la Gironde, plus tard président du collège électoral, professeur et recteur de l'Académie (1809) (2). De Sèze ne renonce pas pour cela à la profession, car nous relevons son nom sur la liste du jury médical de 1811, suivi de la qualité : « médecin à Bordeaux ». Recteur honoraire en 1816, après la suppression de l'Académie de Bordeaux, il vécut 76 ans, jusqu'en 1830.

Fisson-Jaubert (3) (Jean-Louis) est le premier élu de la campagne. Agé de 37 ans, docteur de Bordeaux (1772), il est natif de Cadillac et y pratique. Il figure parmi les membres du Comité de l'aliénation des domaines nationaux, alors que les autres médecins députés sont confinés au Comité de salubrité (4). Il prend quelquefois la parole à l'Assemblée et fait rejeter deux articles du projet sur la division du royaume, dont un autorisait les départements à demander en tout temps les changements utiles. Fisson-Jaubert fait partie du club des Feuillants avec huit de ses collègues médecins (juillet 1791). Il reprend, après la session, l'exercice de son art.

---

pouvoir l'affirmer, le médecin Lavie (V. plus loin). Gallot s'est marié « au désert » et a eu deux enfants qu'il a pu légitimer seulement en 1788, grâce à l'édit de tolérance.

(1) Le futur comte de Sèze, défenseur de Louis XVI et prénommé Raymond-Romain. est né en 1748, son cadet en 1754.

(2) Ceci d'après le *Dictionnaire des Parlementaires* et le dictionnaire de Robinet.

(3) Et non *Joubert*, si nous adoptons l'orthographe de M. Brette.

(4) En principe, le Comité de salubrité, décrété sur la motion de Guillotin, se compose des médecins députés et d'un nombre égal de non médecins élus au scrutin de liste. Il a quatre secrétaires (non députés), dont les deux docteurs de Ricke et Simon.

C'est par erreur que Dufau, Antoine, est généralement indiqué (1) comme député suppléant de la sénéchaussée de Mont-de-Marsan en Gascogne, ayant siégé, en décembre 1789, à la place de Pérez d'Artassan, démissionnaire. En réalité, le médecin Dufau sera élu seulement le 8 décembre et, à cette époque, les décrets des 25, 26 octobre et 5 novembre 1789, ayant prescrit des assemblées sans distinction d'ordres, notre confrère *n'est pas*, à proprement parler, *un député du tiers*. M. Brette cite le procès-verbal qui constate que l'assemblée n'a été composée que de la commune de Mont-de-Marsan, mais spécifie que les paroisses seront invitées à s'assembler pour ratification. Agé de 47 ans, natif de Créon et fils de Jean, « médecin ordinaire juré de la ville et sénéchaussée de Dax », Antoine Dufau donne, au moment des premières élections, du tintouin au lieutenant général : « Le sieur Duffau, procureur du roi de cette communauté, a bouleversé la cité... L'incendie est général. » (Février.) « Il m'a rendu mon travail si pénible qu'une maladie en a été la suite. » (Juillet.) A la Constituante, Dufau s'est bien assagi. Il obtient gain de cause pour les Montois, lors de la formation du département, au grand mécontentement de Saint-Sever et de Dax. En 1791, il propose d'entourer le supplice des parricides de l'appareil le plus lugubre et le plus touchant et d'en faire un jour de deuil pour la patrie. Notre confrère s'inscrit aux Feuillants. De retour à Mont-de-Marsan, il est procureur-syndic de la commune. Sous la Terreur, il sera « cruellement victime de son zèle pour la liberté, l'égalité, la justice », lamentations extraites de la Préface des *Vues nouvelles sur la Médecine pratique*, par le citoyen Dufau, parues à Mont-de-Marsan la 3e année républicaine.

Pierre Boussion, médecin à Lauzun, est désigné par la sénéchaussée d'Agen comme député supplémentaire, pour remplacer, le cas échéant, Milpet de Belisle, absent (cas prévu par le règlement royal), mais c'est à la place d'un autre député, démissionnaire, (Escourre de Péluzat) qu'il prend séance le 17 décembre 1789. Le député de l'Agénois a 36 ans à la Révolution : une confusion phonétique de noms a fait croire à maints de ses biographes qu'il avait exercé à Lausanne en Suisse, d'où ils le font accourir à la nouvelle des événements qui se préparent. En réalité, Boussion, fils d'un chirurgien, est né à Lauzun le 6 janvier 1753, a fait ses études à Agen et à Bordeaux, a été reçu médecin à Montpellier en 1773 et est venu s'établir dans sa ville natale (2). Le 23 février 1790, au moment où des attentats contre les propriétés et les personnes ont désolé quelques provinces, Boussion propose un projet de décret destiné à ramener les égarés. Ce décret, qui affaiblit la loi martiale, promet l'organisation de milices nationales et la création la plus prompte possible des départements et des districts, n'est voté qu'après plusieurs amendements. Notre confrère s'occupe aussi de l'assiette des impôts. Boussion fait partie de la députation envoyée au roi le 31 décembre 1790. En 1791, il est secrétaire de l'assemblée, et il fait décréter que les ecclésiastiques qui rétracteraient leur serment

---

(1) Notamment dans le *Dictionnaire des Parlementaires*. Nous rectifions d'après le *Recueil* de M. Armand Brette, auquel nous empruntons bon nombre de détails biographiques sur Dufau, — et aussi sur d'autres médecins-députés

(2) Cf. J. Andrieu. Bibliographie générale de l'Agénois, 3 vol. 1886-91.

seront privés de traitement. Membre du club des Feuillants d'abord, et bientôt de celui des Jacobins, Boussion est un des *deux médecins ayant siégé à la Constituante qui feront partie de la Convention*, et nous le retrouverons ultérieurement.

A Toulouse (1re sénéchaussée de Languedoc), l'accord ne s'est pas fait entre le diocèse du chef-lieu et les autres diocèses qui forment cette sénéchaussée principale. (Les circonscriptions ecclésiastiques restent ici en faveur, malgré tous les règlements). « Le diocèse de Toulouse voudrait huit députés toulousains et est divisé sur le choix ; au contraire, « Albi, Montauban, Lavaur et Rieux marchent la main dans la main » et revendiquent la moitié de la députation. Justement, le juge-mage a imaginé le vote par ordre alphabétique, « ce qui aurait pu donner le branle contre Toulouse » ; mais la majorité suburbaine n'abuse pas de sa victoire et se contente des quatre sièges qu'elle a réclamés de prime abord (1). Deux médecins, candidats de la coalition, passent quatrième et cinquième.

CAMPMAS (Jean-François), « citoyen de Monestiés » (diocèse d'Albi), où il est né et où il pratique, est âgé de 43 ans. Il joue un rôle effacé à la Constituante, et nous relevons son nom sur la liste des premiers membres du club des Feuillants. On a souvent confondu notre « Campmas-Candèzes » avec le conventionnel régicide Pierre-Jean-Louis Campmas, natif de Blaye, près Monestiés, avocat et, aux Cent-Jours, président à la Cour impériale de Toulouse, plus jeune que son homonyme de onze ans (2). En 1816, le Dr Campmas médecin de l'hôpital d'Albi, membre du jury médical, conseiller général du Tarn, obtient de ses collègues du Conseil une délibération protestant contre la méprise (commise déjà par les journaux de l'époque), et « qui pourrait devenir une note d'infamie pour ses enfants ». Le président du Conseil général atteste que l'ancien constituant n'est ni le parent, ni l'allié du conventionnel ; que Jean-François Campmas, « dans la session extraordinaire du Conseil en 1815, a donné des témoignages de son dévouement au roi et n'a pris aucune place pendant l'usurpation (3) ». Le souci de l'exactitude m'oblige à noter qu'en 1793, alors que Pierre Campmas siégeait à la Convention, un Campmas, qui ne peut être que le nôtre, a été des huit membres du directoire du Tarn, *de par la volonté du Comité révolutionnaire:* il n'a été « épuré » ni par Paganel, ni par notre confrère Bô, qui, successivement, se sont livrés à cette opération sur les autorités du département, et a été remplacé, « comme malade », seulement le 23 mai 1794, le 4 prairial an II (4). Le docteur Campmas-Candèzes meurt le 21 mars 1817, victime d'une « fièvre ataxique » contractée au chevet des prisonniers d'Albi (5).

FOS DE LA BORDE (Jean-Antoine-Edouard), collègue de Campmas, docteur de Montpellier (1773) (6), a 39 ans et habita les colonies

(1) Jules Viguier, *Lutte électorale de 1789 en Languedoc.* Tome XX (1891) de la *Révolution française.* L'auteur cite à tort le diocèse de Comminges, qui ne députe pas à Toulouse.

(2) L'arrière petit-fils du conventionnel (ligne maternelle) est un de nos confrères du Tarn.

(3) Documents communiqués par la famille Campmas-Candèzes.

(4) *Revue du département du Tarn*, 1883. (Directeur : M. Jolibois, archiviste.)

(5) Notice nécrologique par le Dr Rigal, *in* Journal politique et littéraire de Toulouse, n° du 3 avril 1817.

(6) J'ai puisé les dates de réception de plusieurs médecins de la Révolution dans le *Dictionnaire des médecins, chirurgiens... légalement reçus*, etc., an X.

avant de s'installer à Gaillac, où il est premier consul et maire. Fos est qualifié par les procès-verbaux de médecin du roi et des hôpitaux militaires de Saint-Domingue. Il fait partie de la commission du règlement et n'aborde pas la tribune. Sous le Directoire, après le coup d'Etat de fructidor an V, il est nommé du directoire, encore épuré, du Tarn et refuse ce poste. On n'entend plus parler de lui.

Le Comminges et le Nébouzan ont une députation à part. Un de leurs représentants est Jean-Pierre LATOUR, 56 ans, natif d'Aspet, docteur en médecine et maire électif d'Aspet. Ce confrère passerait tout à fait inaperçu, si une note jointe à un « Appel nominal » auquel il n'a pas répondu, ne nous révélait ce détail : « devenu sourd, sa surdité attestée par ses collègues ». C'est son infirmité sans doute qui l'empêche de prendre part aux travaux intérieurs de la Constituante ; il ne figure même pas au Comité de salubrité. Il n'en reprend pas moins sa profession et ne risque pas de devancer Laënnec dans son immortelle découverte.

A l'autre extrémité du Languedoc, dans la sénéchaussée de Mende, le docteur BONNEL DE LA BRAGERESSE, élu suppléant, n'a pas l'occasion de siéger et continue à exercer à Mende.

Pour en finir avec le Midi et citer une élection exceptionnelle, voilà Arles qui a obtenu de voter séparément de sa sénéchaussée (en ville, les trois ordres sont réunis en commune). PELLISSIER, André, 47 ans, docteur en médecine à Saint-Remy, est élu le premier des deux *députés de la sénéchaussée*. C'est l'auteur d'un catéchisme du tiers qui eut plusieurs éditions. C'est aussi un médecin distingué qui, au dire d'un de ses biographes, aurait donné des soins à son compatriote Mirabeau (1). Atteint lui-même d'une grave maladie de poitrine, il demande un congé et meurt en arrivant à Saint-Remy, le 18 mai 1791 ; il n'est pas remplacé. C'est son fils Denis-Marie Pellissier, né en 1765, également médecin à Saint-Remy, que nous trouverons suppléant à la Législative, siégeant à la Convention et votant la mort du roi (2).

La sénéchaussée de Lyon procède comme celle de Bordeaux, la ville nommant quatre députés, le « Plat pays » quatre. En ville, les ouvriers ont triomphé, mais, au moment de la réduction au quart, ont fait preuve de modération : un médecin et deux chirurgiens, trois confrères sur quatre sans doute, sont parmi les 150 mandataires chargés de nommer les députés (3). *Extra muros*, GIRERD (Barthélemy), un médecin de 41 ans, exerçant à Tarare, sa ville natale, est élu deuxième député titulaire. Il vote avec la majorité et fait

---

(1) Cf. dans la *Révolution française* (t. II), *le Journal de la Maladie et de la Mort de Mirabeau*, par Cabanis. Lachèze, confrère et ami de celui-ci, a traité également Mirabeau. C'est le chirurgien Delarue qui l'a saigné. Le malade refusa de voir Jeanroi et Petit (Antoine) qu'on était allé chercher à Fontenay-aux-Roses. Le fait est raconté aussi par Buchez (t. IX de *l'Hist. parlementaire*). « Si je reviens à la vie, dit à Cabanis son fidèle client, vous en aurez tout le mérite et il (Petit) en aura toute la gloire »

Cf. aussi, au sujet de l'accusation de poison, les *Notes historiques* de M.-A. Baudot (médecin et conventionnel), publiées par Madame Quinet (page 8).

(2) Beaucoup de biographes ont commis la confusion entre les deux Pellissier. M. Bord (*Revue de la Révolution*, t. II), croyant à l'identité du constituant et du conventionnel, et sachant que le constituant ne peut être le suppléant de la Législative, a imaginé *un frère* de Pellissier suppléant.

(3) Le tableau des professions des électeurs citadins du 2e degré à Lyon est établi par Chassin, *Génie de la Révolution*, t. I, p. 447-448.

partie des Feuillants. Sous le Consulat, il reparaît comme conseiller d'arrondissement.

Durande (Claude-Auguste), 35 ans, docteur de Montpellier, médecin à Dijon et fils de l'inventeur du remède qui porte son nom, est nommé suppléant par le bailliage de Dijon, mais nous ignorons s'il fut des suppléants, élus irrégulièrement un peu partout, qui se présentèrent à Versailles. En tout cas, il n'a pas siégé. Son nom est même oublié (celui de Bonnel également) dans les listes rectifiées des « Archives parlementaires ». Il devient maire de Dijon, sous l'Empire et la Restauration, et meurt en 1835.

Jean-Nicolas Laloy, connu sous le nom de Laloy l'aîné (1), est élu (le 3e sur quatre) par le bailliage principal de Chaumont en Bassigny. Laloy, Jean, a 44 ans, et c'est un médecin de Chaumont : il vote silencieusement avec la gauche ; hors le Comité de salubrité, il ne donne pas signe de vie parlementaire. Il est porté ensuite à la mairie de son chef-lieu. Lors des élections à la Convention, il est deuxième suppléant de la Haute-Marne, et n'est pas appelé (2). L'an IV, il est commissaire du Directoire dans son département. Sous le Consulat (an VIII) il aurait été préfet de l'Aube, selon le *Dictionnaire des Parlementaires,* qui le fait mourir en 1804.

J.-B. Salle, médecin à Vézelize, en Lorraine, est nommé le premier des quatre députés du bailliage de Nancy. Il est né le 25 novembre 1759 et n'a donc pas atteint la trentaine. Docteur en philosophie de Pont-à-Mousson, il a pris ses grades à Nancy et est venu ensuite à Paris, où il a écrit contre Mesmer et sur la question déjà d'actualité (1784) de la direction des ballons. A Vézelize il est « médecin stipendié », *id est* médecin des pauvres (3). Député, Salle est chargé, en qualité de médecin, de visiter ses collègues blessés par la chute d'une tribune, dans la salle provisoire de l'Archevêché. Il a bientôt conquis une place distinguée sur les bancs de la gauche. Citons sa motion sur la garde civique, ses discours contre le *veto* absolu, sur la liberté de la presse ; il « veut la censure libre des actes du pouvoir, mais que les calomnies volontaires puissent être poursuivies ». Le député lorrain vote, en outre, pour que les représentants soient choisis par chaque département parmi ses éligibles, et demande qu'il faille le vœu trois fois renouvelé des assemblées primaires pour qu'une Convention puisse être convoquée. En 1791, Salle est secrétaire. Après la fuite de Varennes (4), c'est lui et Barnave qui, se posant en défenseurs de l'inviolabilité, font innocenter le roi et poursuivre ses complices (15 juillet). Après les évé-

---

(1) Son frère, Laloy, Pierre-Antoine, de quatre ans plus jeune, avocat, fut de la Législative, de la Convention, des Cinq Cents, des Anciens, du Tribunat.

(2) Il assiste, en curieux, le 1er prairial an III (20 mai 1795), à l'invasion de la Convention. Son témoignage est invoqué par Romme, mais il déclare qu'étant sorti de la salle pour soigner une dame évanouie, il n'a rien vu.

(3) Feu Ch. Vatel, l'historiographe de Charlotte Corday, donne sur la vie de Salle des détails précis. La Notice apologétique de J.-B.-V. Salle, son petit-neveu, y ajoute fort peu de chose, comme le fait remarquer M. Aulard (dans sa revue *La Révolution française*, t. 24). Cf. sur le même personnage la notice du Dr Cabanès (*Chronique médicale*, 1er mai 1900).

(4) Rappelons que c'est le chirurgien Mangin qui est chargé par la municipalité de Varennes de venir prévenir l'assemblée que « Sa Majesté est ici » (séance du 22 juin). Le 23, Robespierre demande « une couronne civique à décerner à M. Mangin et aux deux gardes nationaux qui ont arrêté la voiture ».

nements du Champ-de-Mars (17 juillet), notre confrère se laisse charger du rapport demandant une « Chambre ardente », qu'il combat lui-même à la tribune (il le rappellera, plus tard, pour sa défense). Royaliste encore, comme tant d'autres, à la fin de la législature et un des premiers Feuillants, Salle reparaîtra à la Convention dans les rangs de ces infortunés Girondins, voués à la proscription et à la mort. En attendant, il est nommé administrateur de la Meurthe.

Nous pouvons, d'ores et déjà, donner l'opinion de trois contemporains sur cet homme, qui fut « un des acteurs intéressants de la Révolution » (1). Garat, dans ses Mémoires sur la Révolution (2), nous dépeint Salle « d'une imagination sombre et violente, déjà tel qu'il se montrera à la Convention ; traitant Necker de coquin et affirmant à Garat qu'on avait vu les mules chargées d'or et d'argent sur lesquelles il faisait passer des millions à Genève (3) ». Dans les *Souvenirs* de Desgenettes, neveu de Valazé, qui a connu les Girondins dans le salon de son oncle, en 93, Salle est entrevu « avec l'extérieur et le maintien d'un niais ; quoiqu'il fût bel homme, il avait fort peu d'usage de la société. Cela était racheté par de la candeur, des connaissances étendues et quelques talents oratoires (4) ». Par contre, la *Galerie de portraits* (attribuée à Dubois-Crancé) hisse notre confrère sur un piédestal : « Jamais le patriotisme brûlant n'a coulé dans les veines d'un citoyen plus électrisé que ne le fut Salle, depuis le commencement jusqu'à la fin de la session du corps constituant. C'était un homme plein d'honneur, de probité et d'humanité ; il avait aussi du savoir et même du génie ; jamais il ne varia dans ses principes ; mais, vers la fin, il se trompa... (5).

Dans la province d'Alsace, qui a conservé (en 1789) l'apparence de son organisation germanique, l'irrégularité devient la règle. Outre Strasbourg, qui a obtenu de jouir de la faveur réservée en principe à Paris, les dix villes ci-devant impériales : Colmar, Haguenau, Schlestadt, Kaysersberg, Landau, etc., qui ont eu jadis voix aux diètes de l'Empire, ont deux députés particuliers, élus par une assemblée de 20 électeurs siégeant à Schlestadt. Meyer, François-Antoine, 55 ans, natif, médecin et électeur de Kaysersberg, est un des députés de la « Décapole ». Lui et son collègue sont embarrassés pour rendre compte à leurs commettants des résolutions prises dans la nuit du 4 août et réclament l'extension de leurs pouvoirs, que les villes, hésitant à faire litière de leurs antiques privilèges, leur font attendre (6).

Les six districts sont accolés deux par deux pour nommer le

(1) L'expression est de M. Aulard, dans son article sur la Notice de J.-B.-V. Salle.

(2) Ne pas confondre avec les Mémoires sur le XVIIIe siècle, monument élevé par un gendre à la gloire de son beau-père (l'homuncule Suard). Profitons de l'occasion pour dire que les deux frères Garat sont fils d'un médecin.

(3) Victor Hugo, dans *Quatre-vingt-treize*, nommera Salle « le dénonciateur chimérique des intimités de la Montagne avec l'Autriche ».

(4) *Souvenirs du* XVIIIe *siècle* ou Mémoires de R. D. G. (Paris, 1835, tome II, chap. VIII.) Nous leur ferons d'autres emprunts.

(5) Je renvoie, en ce qui regarde Salle, *auteur dramatique*, tel qu'il se révélera après sa proscription, à l'article si documenté de notre directeur le Dr Cabanès (*Chronique médicale*, 1er mai 1900).

(6) *Colmar sous la Révolution*, par d'Hochsenfeld (*Revue de la Révolution*, tome VI).

restant des 12 députés du tiers. Belfort et Huningue en élisent trois, et le second est Lavie (Marc-David), propriétaire et médecin à Belfort, âgé de 52 ans et natif de Montbéliard. Dans la séance du 19 juin 1790, il parle de son père, protestant réfugié, et nous avons peine à croire qu'il ait commencé son noviciat aux Jésuites de Nancy, comme l'imprime le *Dictionnaire des Parlementaires*. La même biographie avance qu'il aurait « fait quelques études de chirurgie », avant de s'embarquer pour les Antilles, où il aurait acquis, à Saint-Domingue, une fortune considérable. Lavie a réellement droit au « D.M. » qui suit son nom sur la liste des membres du Comité de salubrité ; ce qui ne l'empêche pas, dans la séance du 11 février 1791, de nous jouer le mauvais tour de réclamer les patentes pour les médecins : « Toutes les professions lucratives, dit-il, doivent payer la protection que leur accorde la loi. Il faut comprendre *nominativement* (1) dans cet impôt et les avoués et *les médecins*. Nous gagnons de l'argent : pourquoi ne paierions-nous pas comme nos malades ? » Lavie fait partie, à la Constituante, du Comité de l'aliénation des domaines nationaux, pour les départements de sa région (2). Il meurt en 1793, au moment où ses plantations de Saint-Domingue vont être ruinées par la Révolution.

La ville de Paris, je l'ai dit, bénéficie d'un règlement particulier (13-15 avril), qui est loin de lui donner satisfaction entière ; la banlieue, y compris Versailles (prévôté et vicomté de Paris), vote, par contre, à peu près selon les formes générales (3). A Paris, les électeurs des 60 districts (l'Université jouit du privilège de former le 61e) nomment un délégué par cent assistants, et le chiffre officiel prévu est de 300 électeurs du second degré pour le tiers état. 317 électeurs répondent à l'appel le 12 mai, jour de l'ouverture du scrutin pour les députés. 380, ne représentant pas l'unanimité des districts, se réunissent à l'hôtel de ville, le 14 juillet 1789 (4), s'arrogeant le droit de constituer la première municipalité de Paris. Parmi ces 317, ou plus exactement parmi ces 380, figurent 16 médecins, *dont nous reparlerons plus tard*, et qui représentent 4.21 0/0 de l'Assemblée (5) : une proportion qu'il est bon de souligner et qui montre combien le vote par corporation a dû être défavorable aux médecins dans les provinces. 12 sur 16 sont de la Faculté parisienne (8.41 0/0 des docteurs-régents présents à Paris en 1789), et ce chiffre prouve que les privilégiés de la profession sont loin de se désintéresser du mouvement qui entraîne la masse de la bourgeoisie. Le

---

(1) La Constituante se contente de les comprendre *implicitement*. Les médecins protestent avril 91) : leur pétition est renvoyée d'abord au Comité des finances, mais on revient sur ce vote et les médecins restent patentés.

(2) Les auteurs de la Table du *Moniteur* ont fait un seul député du médecin alsacien Lavie et du président La Vie, député de la noblesse de Bordeaux. D'où une *macédoine* d'opinions et de votes contradictoires.

(3) Il serait malséant à nous de relever toutes les erreurs de Saucerotte. En voici une pourtant, qui a échappé à la loupe de son critique. Il a pris de Beauvais (un évêque mort en 1790), député de Paris *extra muros*, pour notre confrère *Beauvais de Préau*, simple électeur du district des Prémontrés en 1789, élu juge de paix en 90, plus tard législateur et conventionnel. Avec Beauvais, Saucerotte arrive au total de 17 médecins constituants. Nous en citons 26, dont 21 ont siégé, y compris le curé Thirial.

(4) Cf. Robiquet, *le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution*. 1890.

(5) 6,58 %, si l'on compte 9 apothicaires, *inter quos* Bayen et Cadet, dont le fils s'appellera Cadet de Gassicourt.

seul district de Saint-Roch a 6 médecins électeurs, plus du quart de sa délégation. Dans le même quartier du Palais-Royal, Guillotin est nommé le 1[er] par le district de Saint-Honoré.

Guillotin (Joseph-Ignace) est choisi par l'assemblée des électeurs comme secrétaire (en violation du règlement royal), et il est élu, seul médecin, 10[e] sur 14, député de la ville et faubourgs de Paris. Il a publié, à la Révolution, un Mémoire demandant pour le tiers une représentation au moins égale à celle des deux autres ordres ensemble. Traduit devant le Parlement, il a été acquitté et porté en triomphe (1). Guillotin a 51 ans et est natif de Saintes, de Xaintes, comme on dira en 93. D'abord Jésuite, il a professé au Collège des Irlandais à Bordeaux. Il est venu ensuite étudier la médecine à Paris sous Antoine Petit, et a été reçu docteur-régent en 1770. Il a lutté contre le Mesmérisme et s'est déclaré le champion convaincu de la vaccine. Un moment, le rêveur humanitaire qu'est Guillotin a failli partir pour l'Amérique, fonder un établissement sur les bords de l'Ohio (2). Le jour du serment du Jeu de Paume (20 juin), c'est notre confrère qui va trouver le propriétaire de la salle, un sien ami, et lui demande de la louer ; celui-ci refuse et la prête gratuitement (il recevra plus tard une récompense) (3). Le 13 juillet, Guillotin donne lecture aux états généraux d'un arrêté de MM. les électeurs de la capitale, suppliant l'assemblée de concourir, autant qu'il est en elle, à établir une milice bourgeoise (4). Le 14 juillet, son nom figure sur la liste des membres de la municipalité improvisée à l'hôtel de ville. Guillotin est un des six commissaires de l'Assemblée constituante. Chargé, d'après ses observations, de pourvoir à la salubrité de la salle des séances, c'est lui qui imagine la disposition en amphithéâtre elliptique et les bancs à dossier. Il intervient dans les questions de cérémonial, lors des séances royales. Sur la question du *veto*, il opine (29 août 89) : « Si le Comité doit décider qu'il y aura deux Chambres, le veto royal ne serait pas nécessaire. » (Les deux Chambres ont 89 partisans en tout.)

Le 1[er] décembre, il lit un travail concluant à l'égalité devant la mort, et parle contre le préjugé qui rend la famille responsable. Chargé par le Comité de législation de trouver un genre de supplice qui joigne à l'avantage d'un grand appareil celui de causer le moins de douleur possible, notre confrère, par philanthropie, propose une machine jadis en usage en Italie, que l'on a vue à Paris dans une parade de théâtre, et qui sera modifiée d'après la consultation du chirurgien Louis (5), d'où le nom de *petite Louison*, antérieur à celui de guillotine.

---

(1) *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*, etc., in 4°. 1788.

(2) Trop longue serait la bibliographie biographique de Guillotin. M. Aulard cite avec complaisance une thèse allemande analysée dans la *Révolution française*, t. XXV. Le D[r] Achille Chéreau est l'auteur d'un in-8°, *Guillotin et la guillotine* (1870).

(3) Jean-Bernard, *Histoire anecdotique de la Révolution*, tome I, et Mémoires de Brissot.

(4) La veille, au Palais-Royal, si nous en croyons un manuscrit de deux pages déniché par nous dans une collection de pièces révolutionnaires de la Bibliothèque Le Peletier Saint-Fargeau, le docteur en médecine Brar joue le rôle généralement attribué à Camille Desmoulins. Il harangue les citoyens, et, comme on lui demande s'il est député : « Oui, répondit-il en tirant son épée, et voici mes pouvoirs ! » Il propose la cocarde verte « couleur de l'espérance », démonte un dragon de Lambesc à la place Louis XV et « fait à lui seul autant de bruit que les quatre trompettes du jugement dernier », comme dit Camille, parlant de Marat au 5 octobre.

(5) Un détail, croyons-nous, oublié : Louis XVI collabora, en personne, à l'invention de la

En 1790, Guillotin fait une motion sur la régénération de la médecine et fait décréter le Conseil de salubrité, dont il devient président (1). Le docteur est également des Comités du règlement et de l'extinction de la mendicité. Membre fondateur du club de Valois (février 89), où se réunissent la noblesse d'épée et de robe et la haute bourgeoisie (2), il est des premiers à s'inscrire aux Feuillants. Les aristocrates l'ont chansonné, dès le début de la session, dans les *Actes des Apôtres*. Sous la Terreur, Guillotin est emprisonné et sauvé par Thermidor. En 1809, il est président de la Société académique de Paris (3), qu'il vient de fonder, et meurt à 76 ans, en 1814.

Nous en finirons avec les médecins constituants, en nommant le vingt-sixième, Gouly (Marie-Benoît-Louis), âgé de 46 ans, natif de l'Ain, médecin à Port-Louis (Ile de France). Il est le huitième des dix députés supplémentaires de cette colonie (4) et ne vient pas siéger. Gouly sera un des députés de l'Ile de France à la Convention et, retenu trois mois prisonnier des Anglais avec son collègue, ne prendra séance que *le 16 du premier mois de l'an II* (7 octobre 1793).

Les Médecins à l'Assemblée législative

(*1er oct. 1791 — 21 sept. 1792*)

L'abnégation plus ou moins méritoire des Constituants, volontairement inéligibles, a laissé le champ libre aux politiciens des nouvelles couches, frais émoulus des multiples scrutins de l'année précédente. Une génération de jeunes hommes, dont la majorité frise la trentaine, d'inconnus de la veille, nourrissons des clubs et des assemblées locales, vient s'asseoir, le 1er octobre, sur les bancs de la salle du Manège (5).

---

guillotine, et fit voir que, pour atteindre le but désiré, il fallait que le tranchant du couperet fût oblique ! (*Biographie médicale faisant suite au Dictionnaire des sciences médicales*, vers 1820.)

(1) Le Comité de salubrité s'occupe de la question des écoles de médecine, des hôpitaux (mais rien que du côté scientifique, sur la réclamation du comité de mendicité), etc. A ce comité sont renvoyés les travaux de Gallot, de Vicq d'Azyr (*Plan de constitution pour la médecine*), etc.

(2) Entre autres médecins, citons le célèbre Barthez, auteur d'un opuscule paru en 1789 ; *Libre discours sur la prérogative que doit avoir la noblesse dans la constitution des Etats généraux*. Le peuple de Paris casse les vitres de son petit hôtel de la rue du Faubourg-Saint-Honoré et fait mine de lapider le médecin de Louis XVI. « Mais on n'a pas répondu à ma logique (dira-t-il à Desgenettes, à Montpellier), parce qu'on n'y répond pas. » (Desgenettes, *loc. cit.*, tome II, p. 74.) Nous reviendrons sur Barthez.

(3) La Société académique de Paris (libre) comprend trois classes : 1° les *titulaires-honoraires*, qui se composent, en 1809, des 64 survivants de la Faculté de Paris et de sept docteurs d'autres Facultés, ayant vingt ans de doctorat ; 2° les *titulaires*, au nombre de 23 ; 3° les *correspondants*.

(4) Si nous ne nous trompons, il arriva malheur, en mer, aux titulaires.

(5) Le Manège, disparu lors du percement de la rue de Rivoli (1802), était situé à l'angle de la rue Castiglione (numéros pairs). Là siégèrent successivement les assemblées de la révolution, à des dates que l'inscription apposée à la grille des Tuileries rappelle un peu inexactement.

Autant de médecins députés (27 *ont siégé* à la Législative), autant d'exceptions à ce signalement uniforme, qui se retrouve sous la plume des historiens les plus divers. Tous ou presque tous nos confrères occupent un rang distingué dans les corporations professionnelles encore existantes. Leur âge moyen dépasse 45 ans. Ils détiennent presque tous un mandat électif au département, au district, à la commune, au prétoire, ce qui doit être le cas de tout citoyen actif ayant, le moins du monde, fait profession de civisme (1). Mais leurs titres ne sont pas de ceux que l'on compte à cette époque par myriades, et parmi nos élus, nous voyons des procureurs syndics de départements et de district (préfets et sous-préfets d'alors), des membres des directoires, des maires de chefs-lieux, des juges de paix de grandes villes. La qualité y est, sinon la quantité.

Nous sommes obligé de constater, en ce qui nous touche, que le nombre proportionnel (3,62 0/0) des médecins dont nous relevons les noms au milieu des 745 membres du nouveau Corps législatif, est très légèrement, il est vrai, inférieur à celui des confrères de la première Assemblée (3,64 0/0 du Tiers État) (2).

Les électeurs médecins du Département de Paris (3), au moment de l'élection des députés, représentent 2,60 0/0 de la totalité des électeurs, alors que le pourcentage dans la capitale, en 1789, était de 4,21. Onze de ces confrères (au nombre de 25) assistent aux réunions du club contre-révolutionnaire de la Sainte-Chapelle, et trois ou quatre seulement font partie du club de l'Evêché, qui est le centre des patriotes. L'opinion a fait du chemin depuis la fuite à Varennes, postérieure à la réunion des assemblées primaires (qui remonte au 15 juin), et Paris ne doit pas se reconnaître dans sa députation en majorité feuillantine. Nous n'avons à nous occuper que de deux élus médecins (4).

Beauvais (de Préau), Charles-Nicolas, passe le 5e. Le futur conventionnel régicide est un « chapelain » de la Sainte-Chapelle. Né à Orléans, le 1er août 1745, Beauvais exerce d'abord dans sa ville natale puis vient à Paris, où il est médecin résidant à l'hospice de

(1) Autant d'élus que d'appelés, peut-on dire au rebours de la parole évangélique. Il y a des centaines et des centaines de mille mandataires à nommer (Montgaillard dit 1.300.000), et les citoyens actifs sont 4,200.000. Chaque année, renouvellement par moitié des corps constitués.

(2) Nous avons établi le chiffre de 27 médecins de la Législative en éliminant certains noms de faux confrères : Bousquet, conventionnel du Gers, est indiqué presque partout comme législateur pour l'Hérault; or, le Dr François Bousquet, maire de Mirande en 90, qui ne peut être citoyen actif, ni donc éligible, dans un autre département, a été confondu avec un négociant d'Agde prénommé : Pierre-Fulcrand. Le Dr Calès (Haute-Garonne), qui siégera à la Convention, a été confondu par Bord (*Revue de la Révolution*) avec le législateur Cazes, du même département, homme de loi et colonel de la garde nationale (en patois : Cazès). Saucerotte fait erreur pour Levasseur, qui ne paraît pas à la Législative : c'est en comptant à tort Levasseur et Bousquet et en nommant deux fois Depéret qu'il arrive au total de 26, qu'il faut ramener à 23. Nous trouverons 16 médecins parmi les suppléants non appelés à siéger, c'est-à-dire 43 médecins en tout.

(3) Il a été voté, le 13 janvier 90, que la ville de Paris formera à elle seule un département, avec sa banlieue de 3 lieues au plus à partir du parvis Notre-Dame (*Moniteur*).

(4) Nous pourrions revendiquer Brissot, l'homme marquant de la Législative, que nous réservons pour notre série de *médecins amateurs*. (Cf. *Chronique médicale*, 1er mars 1901.) Le naturaliste Lacépède, futur sénateur, grand chancelier, pair, etc., pour le moment démonstrateur au jardin du roi, membre du département, physicien, compositeur de musique, etc., colonel allemand *in partibus*, n'est certainement pas étranger à la science médicale. Le confrère Marat, dans son *Ami du peuple*, s'attaque à un « Bigaut », qui ne peut être que le jurisconsulte Bigot de Préameneu, « *cet Esculape* qui, faute de patiens, se fit secrétaire de district, etc. ». Ici, nous ne pouvons placer qu'un gros point d'interrogation.

la rue de Sève (*sic*). Le docteur « Despréaux » figure sur les listes de la Faculté avec la mention : non régent. Électeur en 89, il est élu juge de paix en 90 par la section de la Croix-Rouge. A la Législative, c'est un des 18 inspecteurs de la salle. En cette qualité, il a une altercation avec un gendarme et reçoit un coup de pied dans l'aine : il y a eu « malentendu », comme il résulte des débats. Le 3 septembre, Beauvais est désigné parmi les 48 commissaires députés aux 48 sections « pour rallier les bons citoyens ». Le docteur, que nous retrouverons à la Grande Assemblée, et dont nous aurons à raconter les tragiques infortunes, a écrit sur des sujets variés ; sur les sourds-muets (1779), sur une épizootie coloniale, (1783), etc. Il a édité, en 1778, un livre historique sur Orléans.

Broussonet, ou Broussonnet, Pierre-Marie-Auguste, 8e élu, est né à Montpellier, au commencement de l'année 1761, fils du professeur François Broussonet des Terrasses. Reçu docteur à 18 ans (thèse sur la respiration, 1778), il sollicite mais n'obtient pas la survivance de son père, vient à Paris et accompagne son ami l'intendant Berthier de Sauvigny à Londres, où Desgenettes (1) noue des relations avec eux. La Société royale anglaise admet Broussonet dans son sein. Il s'occupe d'ichthyologie avec Joseph Banks, qui lui communique les planches rapportées de l'expédition de Cook. Justement, le Dr Daubenton (2), qui professe cette science au Collège de France, le rappelle à Paris et le fait nommer son suppléant. Broussonet est de l'Académie des sciences à 24 ans, en 85. Le voilà ensuite agronome, secrétaire général de la Société d'agriculture ; c'est lui qui introduit en France le premier troupeau de mérinos, les premières chèvres d'Angora. A la Révolution, il est le collaborateur de Berthier; il assiste à la fin tragique de son ami, dont peu s'en faut qu'il ne partage le sort. En 90 et 91, notre savant est électeur de la section des Enfants rouges (Le Marais), sergent des grenadiers volontaires de la garde nationale. Marat, à la nouvelle de l'élection de Broussonet à la Législative, le traite de « mauvais singe de Pastoret » (3). Après avoir fait partie naguère d'un club de révolutionnaires à l'eau de rose, qui s'est appelé « Société de 89 » et qui ressemblait à une académie (4), le député de Paris est, dès le mois d'octobre, membre influent des Jacobins, et les précide le 1er janvier. Ce même mois il est « secrétaire de remplacement » à l'Assemblée législative. Broussonet est du Comité d'agriculture. Le 30, il parle à la tribune de la colonisation de Madagascar et des Indes, où il propose de déporter, comme à Cayenne et à la Martinique. Après le 10 août, on le nomme de la commission chargée d'inventorier le mobilier de la couronne. Le 3 septembre, il est, avec Beauvais et 46 collègues, député aux sections. Le 6, il remplace Lazare Carnot, malade et crachant le sang, dans une mission au camp de Châlons, rendez-vous des volontaires nationaux (5). La session finie, Broussonet va se terrer

---

(1) Cf. *Souvenirs...* de R. D. G. (1835), chap. XIII (1er vol.). Dans le chapitre V du 2e volume, Desgenettes nous renseigne sur l'état d'âme de maintes sommités médicales de Paris au temps de la Législative.

(2) Daubenton, d'abord médecin à Montbard, sa patrie et celle de Buffon, dont il fut le collaborateur. Mort sénateur en l'an VIII (1799).

(3) Le premier président élu, candidat des Feuillants, contre un Jacobin.

(4) Cf. A. Challamel, *les Clubs contre-révolutionnaires*, etc. (Paris, 1895).

(5) Cf. *Correspondance générale de Carnot*, 1897, 1er vol.

à Montpellier, où la proscription l'attend en 93. Il réussit à s'évader de prison et à passer la frontière : c'est le tour des émigrés de traquer le malheureux fugitif. D'aventures espagnoles en aventures portugaises, l'ancien législateur, grâce à l'aide pécuniaire de Banks, gagne enfin le Maroc, où il devient le médecin de l'envoyé d'Amérique Simpson. En l'an VIII, rayé de la liste des émigrés par le crédit de son cousin Chaptal (1), et toujours absent de France, Broussonet est nommé de l'Institut, dans la section d'anatomie et zoologie avec ses anciens collègues de la Législative Ténon et Lacépède. En l'an IX il est consul, ou plutôt « commissaire des relations commerciales » (2) aux Canaries. En l'an XI et en l'an XII, il est qualifié dans les Almanachs nationaux de « commissaire au Cap de Bonne-Espérance (République Batave) ». Il ne semble pas que notre vagabond confrère ait occupé ce dernier poste, abandonné, bon gré mal gré, pour la chaire de botanique à Montpellier. Les électeurs de l'Hérault le présentent au Corps législatif en 1805, mais il n'est pas appelé par le Sénat. Broussonet finit par l'aphasie, ayant perdu la mémoire des seuls substantifs et ne pouvant plus nommer les choses Il meurt à Montpellier le 17 janvier 1807, à l'âge de 46 ans à peine.

Tous nos confrères de la Législative n'ont pas une existence aussi mouvementée. En voici cinq qui arrivent en tête des représentations de leurs départements, ce qui nous permet de leur attribuer une notoriété de bon aloi :

Bouestard (de la Touche), Jean-Jacques, du *Finistère*. Né à Angers en 1730, reçu docteur à Caen à 37 ans, en 1767, il s'établit à Morlaix et pratique les accouchements : on cite de lui un petit traité en bas-breton, à l'usage des sages-femmes. Il joue un rôle important lors des troubles de Bretagne, à l'aurore de la Révolution, et, en 90, fait partie du Directoire de son département. Dès son arrivée à la Législative, Bouestard s'inscrit aux Feuillants (4 octobre). Le 24 mai, lors de la discussion sur le « Comité autrichien, il adjure le Président de « rappeler aux excellents citoyens qui en ce moment occupent les tribunes, le décret qui leur défend toutes marques d'approbation et d'improbation ». Le 25, il dénonce les désordres et les crimes dont les prêtres réfractaires sont tous les jours les auteurs. Il parle, le 1er juillet, pour réclamer la publicité des séances des corps administratifs : « On ne saurait révoquer en doute si le peuple a le droit de s'occuper de ses propres affaires. » Le docteur « Boistard » (orthographe du *Moniteur*) a son heure d'héroïsme, aux approches du 10 août, quand l'Assemblée est menacée et qu'un collègue émet la proposition d'aller se faire tuer aux armées. « Si nous devons mourir pour la liberté, notre mort sera plus utile ici qu'aux frontières ! » dit-il, dans la séance du 5. Bouestard, non réélu à la Convention, rentre exercer à Morlaix et y est médecin de l'hôpital. Officier municipal, il pontifie, tour à tour, aux fêtes de la Raison et de l'Etre suprême, et meurt dans la retraite, vers l'âge de 70 ans.

Gastellier, René-Georges, du *Loiret*, natif du Gâtinais (1741), est docteur en médecine et licencié en droit. Sous l'Ancien Régime, il

---

(1) Chaptal, le grand chimiste, né en 1756, *docteur en médecine* (1777). Conseiller d'État après le 18 brumaire, puis ministre de l'intérieur.

(2) Sous le Consulat, le titre de consul est réservé aux chefs de l'Etat.

a été maire de Montargis (1782), puis membre de l'assemblée provinciale de l'Orléanais en 87. Il est encore maire en 90. Le médecin de Montargis est connu depuis longtemps par ses travaux sur la fièvre miliaire des femmes en couches, et lauréat de la Faculté et de la Société royale de médecine de Paris. Dans la séance du 20 avril, il fait hommage à l'Assemblée de ses médailles d'or et d'argent. Notre confrère, qui siège à droite, s'insurge, le 11 juillet, contre les pétitionnaires parisiens : « 82 départements ne nous ont pas envoyés pour que le 83e usurpe tout notre temps ! » Après la législature prématurément interrompue, Gastellier redevient praticien, est décrété d'accusation sous la Terreur, sauvé par Thermidor. L'année suivante, il reçoit de la Convention une récompense de 2.000 livres pour ses travaux scientifiques (décret du 27 germinal an III). En 1803, la Société de l'Ecole de Médecine accueille une dissertation de lui, prouvant : *qu'il n'existe pas de fièvre puerpérale sui generis.* En 1809, Gastellier est membre correspondant de la « Société académique » à Montargis. Le *Journal de Corvisart* d'août 1812 (1) annonce un ouvrage : *Des maladies des femmes en couches,* de « M. Gastellier, membre *résidant* de la Société de la Faculté de Paris » : le vénérable confrère sera venu prendre sa retraite studieuse dans la capitale. Il y meurt octogénaire, le 20 novembre 1821, décoré de l'ordre de Saint-Michel en 1817, laissant la réputation d'un vieux praticien « imbu d'humorisme, fervent des métastases, prodigue en citations latines... *Patinus redivivus* » (2), un émule de Guy Patin.

Jard-Panvillier, Louis-Alexandre, des *Deux-Sèvres,* docteur à Niort, y est né en 1757, fils d'un chirurgien. En 90, il est élu maire de sa ville, ensuite procureur-syndic du département (dont les fonctions sont celles d'un préfet électif). A 33 ans, notre confrère Panvillier s'évade définitivement de la Médecine pour commencer une des plus étonnantes carrières politiques de ce temps fécond en métamorphoses. A la Législative, qui n'est que sa première étape, Jard-Panvillier fait partie de ce « Comité de Liquidation » accusé par une des pièces trouvées aux Tuileries en août 92, et lavé par le rapport de Gohier « l'irréprochable ».

Germignac, ou Germiniac, François-Jacques, de la *Corrèze,* est natif de Germiniac, paroisse de Beyssac, canton de Ségur (aujourd'hui Lubersac), district d'Uzerche, et exerce la médecine dans son hameau natal. Il s'est fait connaître assez avantageusement pour que ses compatriotes en aient fait le procureur-syndic du département, avant de le nommer premier à la Législative. Il y fait son apparition à la tribune, le 14 août, pour défendre la cause des détenus pour non-payement de mois de nourrice. « La position la plus cruelle pour un citoyen qui a le bonheur d'être père, doit être, sans doute, celle de se voir habiter le séjour du crime, parce qu'il n'a pas pu solder le lait qui nourrit son enfant... » Et notre bon confrère de s'attendrir sur le malheureux qui « eût pu oublier qu'il était père et déposer le fruit de son hymen dans le sein de la charité publique ! »... Germiniac, dont je n'ai pu découvrir la date de naissance, mourra presque subitement le 10 décembre 93, trois mois après son élection à la Convention.

(1) Nous avons emprunté à ce numéro maint détail inédit sur Gastellier.
(2) Cf. *Biographie medicale* de Bayle et Thillaye, 1855.

Roubaud, François-Yves, du *Var*, naquit à Grasse le 18 mai 1749, fils d'Honoré Roubaud, « receveur des deniers du Roy et du Pays ». Il exerce la médecine chez lui et s'est marié en 88, à l'âge de 33 ans (1). Les électeurs de 90 l'ont nommé à l'administration du district. Il n'a rien de plus pressé, dès son arrivée à la Législative, que de se faire admettre aux Feuillants : ce qui nous éclaire sur ses sentiments royalistes et constitutionnels. Il ne les manifeste à l'Assemblée que par ses votes, et rentre chez lui, où nous le retrouvons en l'an 10 conseiller général du Var, ensuite président du Collège électoral de Grasse. Les émotions de la vie politique n'abrègent pas l'existence de notre confrère, qui s'éteint à 85 ans, le 18 décembre 1834.

Il n'existe aucun lien de parenté entre ce Roubaud et son homonyme :

Roubaud, Jean-Louis, également du *Var*, 5e élu sur 8. Celui-là est un révolutionnaire d'une autre trempe. Il est né à Aups, le 24 octobre 1744, plus âgé de 5 ans que l'autre Roubaud. Jean-Louis pratique à Tourves, dans le district de Saint-Maximin, et son nom, par hasard, n'est suivi d'aucun titre administratif dans les listes de députés (2). Après la Législative, où il ne se fait guère remarquer sur les bancs de la Gauche, ce deuxième Roubaud reparaîtra à la Convention, où il sera temps de nous occuper de lui.

Parmi les médecins dont l'existence législative finira avec la session, citons maintenant trois sexagénaires (comme Bouestard), puisque, dans la nouvelle assemblée, ils sont l'exception (3).

Tenon, Jacques-René, de *Seine-et-Oise*, l'avant-dernier élu des 14 députés, est né en Bourgogne le 21 février 1724, à Sépeaux, près de Joigny. C'est le fils premier-né d'un modeste médecin de campagne, père de onze enfants, et rien ne fait prévoir, au dire de ses biographes, ses dispositions pour la chirurgie, qui lui inspire de la répugnance. C'est pourtant à l'armée de Flandre qu'il débute, en qualité de chirurgien militaire, et il assiste probablement, à 21 ans, à la bataille de Fontenoy (1745). En 49, il obtient au concours la place de chirurgien « gagnant maîtrise » à la Salpêtrière, est du Collège en 56, y professe dès l'année suivante la pathologie externe, entre à l'Académie des sciences en 59. Il a soixante et un ans quand le Roi le charge d'une enquête sur les hôpitaux. Tenon voyage pendant dix-huit mois en Angleterre et en Allemagne, et publie en 1788 son célèbre rapport, où, par parenthèse, il indique l'emplacement actuel de l'hôpital qui porte son nom (après s'être appelé d'abord Ménilmontant). A la Législative, notre éminent confrère est du Comité de secours publics, qui comprend 10 médecins sur 24 membres (4). Fin juin, il prend la parole à l'Assemblée dans un débat sur l'âge à fixer pour le mariage, et dit « qu'il ne se permet-

(1) Renseignements pris à l'état civil de Grasse.

(2) Un Roubaud « fils » est membre du directoire du Var en 1791. Serait-ce un troisième Roubaud ?

(3) Rappelons la vision de Michelet : « Plus de cheveux blancs ! Une France nouvelle siège ici en cheveux noirs. »

(4) Les médecins, membres du Comité de secours publics, sont : Tenon, Gastellier, Beauvais, Germignac, Bouestard, Bagot, Lacoste, Bô, Depéret, Siblot. Térède est parmi les suppléants. (Almanach national de 1792.) Le Comité est consulté par le Comité d'instruction au sujet de certaines affaires médicales, par exemple sur la question de la patente que l'on accorderait sans examen, question soulevée par une pétition du Collège de chirurgie. (Cf. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, pp. 131 et 165.)

trait pas de traiter la question en anatomiste ni en naturaliste ». Il s'appuie sur des considérations d'économie sociale pour combattre les unions précoces, mais la majorité adopte l'âge de 15 ans pour les garçons, de 13 ans pour les filles. Rendu à ses chères études, Tenon est un des premiers membres de l'Institut en 95, et ne meurt, à Paris, que le 16 janvier 1816, à la veille d'atteindre sa 92e année.

Sablières la Condamine, Antoine, de l'*Isère*, est né à Saint-Romans le 1er octobre 1724 et a juste 67 ans au moment où il entre à la Législative. Il exerçait la médecine dans sa ville natale, dont il est devenu maire en 90. Nous avons vainement cherché d'autres traces de son passage à l'Assemblée que sa nomination au Comité des Assignats et Monnaies.

Bagot, Jean-Louis, des *Côtes-du-Nord*, né en 1728, a été d'abord chirurgien de marine et, reçu docteur, est venu s'installer à Saint-Brieuc. Maire de ce chef-lieu en 90, il est élu, en 91, septième sur huit députés. Il se montre hésitant dans la guerre au clergé et disparaît après le 21 septembre. Bagot meurt deux ans après (1794), d'une maladie conctractée en service commandé.

Les autres députés éphémères de la Législative sont «modérés », en général :

Paigis, François-Pierre-Marie-Anne, de la *Mayenne*, est le plus jeune des trois médecins législateurs inscrits au Feuillants le 4 octobre. Né à Azé en 1760, il exerce à Gennes, selon les uns, à Château-Gontier selon les autres. Membre de l'administration départementale en 90, c'est le 3e des 8 députés de la Mayenne. Il fait partie du Comité de l'examen des comptes et reprend plus tard l'exercice de sa profession. Sur ses vieux jours, il passe pour un fougueux révolutionnaire, ce qui ne l'empêche pas de siéger au Conseil d'arrondissement jusqu'à sa mort, à 80 ans, en 1840.

Chouteau, Guy-Jacques, de *Mayenne-et-Loire* (sic) (1), fils d'un greffier du grenier à sel de Cholet est né en 1736. Vers l'âge de 30 ans, il a été reçu docteur à Angers. Médecin à Cholet, il y a acquis un tel renom de charité et de dévouement philanthropique que les citoyens actifs de son district le nomment spontanément administrateur, en 90, à la presque unanimité. A la Législative, où il est entré 8e sur 11, il s'assied sur les bancs des amis de la royauté constitutionnelle. Rentré dans son pays, il ne prend pas part à l'insurrection vendéenne. Le Dictionnaire de C. Port (2) détaille les missions médicales qu'il aurait remplies durant la guerre civile : à Noirmoutiers, l'an II ; à l'armée de l'Ouest et à l'hôpital de Cholet, l'an III ; à Noirmoutiers encore et à l'armée de l'Océan, l'an IV. Selon un article paru naguère dans la *Revue de l'Anjou*, Chouteau, ne voulant ni se joindre aux blancs ni servir les bleus, se serait retiré en terrain neutre, aux environs de Doué-la-Fontaine, où il aurait fait de la clientèle et serait mort entouré de l'estime générale.

[*Goffeaux*, François-Joseph, du même département, est qualifié médecin par les *Archives parlementaires* (3). Renseignements pris à

---

(1) Dans les *Petites Affiches de l'Anjou*, journal officiel de l'époque, les arrêtés du département en 92 sont signés : le directoire de *Mayenne-et-Loire*. Le nom actuel de *Maine-et Loire* n'est imprimé qu'en 93. (Recherches faites aux Archives d'Angers.)

(2) Cf. Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, 1874-78, 3 vol. in-8°.

(3) Cf. *Archives parlementaires*, de Mavidal et Laurent.

Angers, il était commerçant ou industriel. Goffeaux émigra après la session, et fut, à son retour, professeur au Prytanée. Il est auteur de plusieurs ouvrages classiques.]

Gaulmin, Gilbert-François, de l'*Allier*, 5e élu sur 7, est un médecin de Montmarault, maire de cette petite ville, et y revient exercer après son apparition à la Législative (1). Un Gaulmin est procureur-syndic du district de Montmarault de 1790 à 1792, mais M. l'Archiviste de l'Allier ne croit pas que ce soit le docteur, a-t-il bien voulu nous écrire, parce que le procureur est assidu au district pendant la session de la Législative.

Depéret, Gabriel, dit Depéret de Maury) de la *Haute-Vienne*, le dernier des sept députés, est le fils du docteur Pierre Depéret, auteur d'une Flore de Limoges (*Flora Lemoviæ*). Gabriel, docteur de Montpellier, agrégé du collège de médecine de Limoges, a succédé, en 1777, à son père (mort en 1776), comme intendant des eaux d'Availles (2). Il est mentionné, dans les listes de députés, avec le titre de juge de paix à Limoges (3). Il a fait partie des délégués des gardes nationales, envoyés à la fédération du 14 juillet 1790. A l'Assemblée, Depéret fait un rapport, en janvier, où il pose les bases de « la législation des pauvres »; en mai, un autre rapport, en faveur d'Acadiens et Canadiens, qui réclament leur solde en retard. Il est de la commission chargée, en septembre, du dépouillement du *Livre rouge*. C'est un des 18 inspecteurs de la salle, avec son irascible confrère Beauvais. Après la session, il exerça croyons-nous, à Paris.

Térède, Simon-Pierre-Antoine, de l'*Orne*, nommé 8e sur 10, est médecin et juge de paix à Laigle. Il a été un des nombreux candidats désignés pour la place de gouverneur de l'héritier présomptif de la couronne, en juillet 90 (4). Député, il est suppléant au Comité d'Instruction publique, lequel ne compte aucun médecin parmi ses membres titulaires (5). Térède est un hydrologue ignoré, qui a écrit, sur les eaux à peine moins ignorées de Laigle, un *Examen analy-*

---

(1) Cf. Dr Cornillon, *le Bourbonnais sous la Révolution*, 5 vol. in-8°.

(2) Cf. René Fage, *Dictionnaire des médecins limousins*. — Les sources d'Availles-Limousine, froides, chlorurées sodiques, s'emploient en boisson. Elles portent le nom d'Availles, mais sont situées sur le territoire d'Abzac (Charente). Les *Mémoires* signés Depéret, sur les eaux d'Availles, de Carenzac et de Mers, sont datés de 1776-1783 et sont donc l'œuvre du membre de la Législative.

(3) Depéret est juge *avant* la session et non après, comme l'ont dit ses biographes. Il est bon de rappeler que les juges de paix sont élus pour deux ans et non immédiatement rééligibles. Ils jugent au correctionnel et connaissent des *délits*, la *simple police* étant attribuée aux municipalités.

(4) Avec Broussonnet, « Lafond, médecin » (?), Guyton-Morveau, député de la Côte-d'Or à la Législative (dont nous avons parlé dans la *Chronique*, 1er avril 1901), Bernardin de Saint-Pierre, Berquin, l'ami des enfants, etc.(Cf. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, tome X.)

(5) L'Almanach national de 1792 donne le nom de suppléants, dont il n'est pas question dans l'ouvrage de M. J. Guillaume. Le Comité d'Instruction prend, le 11 avril, une décision ferme, portant qu'il y aura dans les collèges et lycées un enseignement de « médecine pratique », dont le mode d'exécution reste à déterminer. (Guillaume, *loc. cit.*, page 180.) Le 16 janvier, le Comité avait reçu une lettre de M. Archier, médecin et *administrateur du département* des Bouches-du-Rhône, sur les écoles de médecine, lettre que M. Guillaume n'a pas retrouvée aux Archives. Or il résulte d'une Note émanant des Archives départementales de Marseille, note que nous a transmise un ami, qu'il n'a figuré au Directoire des Bouches-du-Rhône d'autre Archier que Jean-Antoine Archier; originaire de Saint-Chamas, élu en 90, plus tard député à la Législative et qualifié d'avocat. Cet Archier est peut-être un confrère méconnu? Un médecin du nom d'Archier exerçait, à cette époque, à Martigues, mais n'a été investi d'aucun mandat public.

tique (1776), et, en réponse à un confrère, une *Dissertation*. L'ancien législateur meurt en 98, à Laigle (1).

Faye-Lachèze (Lachèze, François-Pierre, dit), de la *Corrèze*, aura sa place dans notre série de *médecins diplomates*. Né à Voutezac, docteur de Toulouse, il est médecin à Brive, quand ses compatriotes l'envoient à la Législative, le 5e sur 7. Il y prend quelquefois la parole et fait imprimer, paraît-il, des brochures, non signées, sur des sujets politiques. A la fin de la session, il se fait nommer consul général à Gênes, puis 1er secrétaire à la légation de Naples, et commissaire général des relations commerciales (c'est le titre des consuls sous le Consulat), à Lucques. Il meurt directeur de l'Enregistrement à Naples, sous le règne de Murat. On trouve dans ses papiers le manuscrit d'une traduction française de la satire politique *Gli animali parlanti*, par l'abbé-poète Casti, parue en 1802.

Lucat, Bernard, des *Landes*, élu le 2e sur 6, est médecin et maire de Dax. Il siège avec la majorité et est suppléant, comme Térède, au Comité d'Instruction. Son nom figure, avec celui de trois de ses collègues médecins (2), sur la liste des Jacobins, à la date d'octobre 91. Rentré dans la vie privée, il redevient médecin. En 93, son nom reparaît au bas d'une dénonciation adressée à Dartigoeyte, et dont mention est faite dans le *Recueil* de M. Aulard.

Les cinq confrères suivants marqueront leur place à la Convention. Nous n'avons à parler ici que de leurs débuts révolutionnaires.

Taillefer, Jean-Guillaume, de la *Dordogne*, qui l'a choisi 2e sur 10, est né à Domme, le 20 janvier 1762, et a été reçu docteur à Montpellier en 1783 (3). Fils du Dr J.-B. Taillefer et d'une Maleville, il a sucé de bonne heure le lait du *Contrat Social*, et, aux côtés de son oncle, Jacques Maleville (le futur marquis), s'est montré un des plus révolutionnaires, dans son pays de Domme (qui marche à l'avant-garde du Sarladais). Le jeune médecin aristocrate, possesseur de fiefs quoique dédaignant la particule, a été un des quatre commissaires chargés, en septembre 89, de poursuivre le rétablissement des États du Périgord. En 91, il a été élu administrateur du district de Sarlat, avant d'être nommé député. Il débute à l'Assemblée en demandant que les prêtres mariés jouissent de leur traitement et que les anciens drapeaux soient brûlés à la tête des régiments. (Plusieurs corps de troupes s'étaient opposés au transport des drapeaux à Paris, craignant qu'on ne les envoyât à Coblentz.) En juin et en août, il intervient avec vivacité dans les débats sur les actes de Lafayette. En juin, lors de la discussion sur l'âge à fixer pour le mariage, il opine : « Vous ne pouvez fixer l'âge qu'à l'époque où la nubilité et la puberté peuvent être généralement supposées, et cet âge est de 14 ans pour les filles, 18 ans pour les garçons. »

Duhem, Pierre-Joseph, du *Nord*, appuie Taillefer et invoque aussi sa compétence de médecin (4). « La liberté individuelle, ajoute-

(1) Un aimable confrère n'a pu nous procurer d'autres renseignements sur Térède, aux Archives de l'Orne.

(2) Broussonet, Duhem et Taillefer.

(3) Cf. G. Bussière, *Études hist. sur la Révolution en Périgord*, 3e partie, 1903 ; et *Dict. des Médecins en l'an X*.

(4) Cf. *Moniteur*, 20 juin 92. Si, dans ce débat sur le mariage, *Tenon* se défend de parler en médecin, *Lacépède* rappelle « qu'il étudie depuis longtemps l'histoire naturelle et surtout la partie relative à la reproduction », et s'étonne que ses collègues soient « si affirmatifs sur

t-il, doit céder le pas à l'intérêt général, qui veut la conservation de l'espèce. » Né à Lille, le 8 juillet 1758, fils d'un tisserand, Duhem est d'abord maître de quartier dans un collège de Douai, se fait recevoir médecin et débute au Quesnoy, « qui est alors un village » (1), avant d'habiter Lille. En 90, il est élu juge de paix à Lille et arrive à l'Assemblée en 91, neuvième d'une députation de douze. Il fait partie du comité de l'examen des comptes. Duhem, un des premiers, se prononce pour la République (2). Il parle en faveur des Brabançons ; est menacé de l'Abbaye (le « petit local » d'alors) pour avoir outragé, le 1er avril, le ministre Narbonne ; dénonce l'agiotage sous toutes ses formes ; est maltraité, le 25 juin, aux Tuileries, par des chevaliers de St-Louis, « qu'il avait pérorés (*sic*), disant que le roi trompait le peuple ». Le 24 juillet, notre confrère provoque l'examen de la déchéance : « Vous venez de mettre tout le royaume sous le régime militaire ; à qui confier ce grand pouvoir ? » Le 10 août (3), Duhem est envoyé, lui troisième, pour haranguer les citoyens et faire connaître les décrets rendus ; ses collègues et lui obtiennent de la Commune la grâce de malheureux détenus. Duhem fait preuve du plus ardent patriotisme pendant les jours critiques qui suivent, et, au moment où il est élu à la Convention, remplit sa première mission à l'armée du Nord.

Bô, Jean-Baptiste-Jérôme, de l'*Aveyron* (3e sur 9), dont la biographie avait bien besoin d'être refaite (4), est né à Mur-de-Barrez, le 1er juillet 1743. Fils d'un avocat, il est reçu docteur à Montpellier (5 mai 1770), et vient exercer dans son pays. En 90, il est à la tête du parti populaire qui le nomme procureur-syndic de son district. Il paraît à la tribune à la fin de la session (16 septembre), pour faire un rapport sur les armes existant dans les magasins.

Lacoste, Élie, de la *Dordogne*, le 6e des 10 députés, est médecin à Montignac-le-Comte, dans le Sarladais (comme Taillefer). D'après

---

des objets qui ne sont encore rien moins que certains. Le mariage doit être permis à 15 et 13 ans (ce sont les chiffres du Comité, et ils sont votés).

(1) Cf. *Petite Biographie Conventionnelle*. Paris, chez Eymery, 1816.

(2) Les Jacobins, même après le 10 août et jusqu'au 21 septembre, auront encore le scrupule de s'appeler « amis de la Constitution ».

(3) D'autres médecins jouent un rôle au 10 août. Les docteurs-régents, Philibert Borie, ancien maire provisoire, et J.-J. Le Roux, tous les deux officiers municipaux, sont aux Tuileries et signent (?) l'ordre à la garde nationale de résister par la force. Le Roux est à côté du roi, quand il vient se réfugier à l'Assemblée. Le docteur et futur général Doppet prend part à l'attaque avec un noyau d'*Allobroges* ; il sauve la vie à quelques Suisses et les enrôle. Lemonnier, 1er médecin du roi, est à son poste, dans son cabinet, lors de l'invasion du château : il montre un superbe sang-froid, qui lui vaut l'épithète de « bon bougre ». Dans le tableau des commissaires des 48 sections qui forment la « Commune Révolutionnaire », nous relevons quelques noms médicaux : Chambon, qui sera maire en décembre, Leclerc (?), de la rue de Tournon, Séguy, de la Butte des Moulins, ne doivent pas avoir siégé, car ils sont remplacés quelques jours après. Jean-Mathieu Defrasne, le dernier bibliothécaire de la Faculté, si l'on peut se fier aux indications de prénom et de domicile, et Martin Verdier, dont il est souvent question dans les *Souvenirs* de Desgenettes, siégeront, au contraire, plus tard, « en remplacement », ainsi que Cellier, chirurgien de la section des Thermes de Julien. Parmi les *présents* de la première heure, qui risquent vraiment leur tête à l'Hôtel de Ville, ne figurent guère que Brutus Sigaud, fils de l'inventeur de la symphyséotomie et, si nous ne nous trompons, chirurgien lui-même, et Chaumette, l'étudiant en médecine ; sans parler de Mébée, fils d'un médecin. La Commune se résumera plus tard en un « Comité de surveillance », qui, de sa propre autorité, s'adjoindra le docteur Marat.

(4) Elle l'a été par Th. Lhuillier, dans le tome XIV de la revue *la Révolution française* (page 961).

son acte de naissance, extrait des registres de la paroisse de St-Georges et Brenac incorporée à Montignac, il est né le 21 septembre 1745 (fils d'un marchand), et a donc 46 ans. C'est « M. de la Coste, docteur en médecine », qui a rédigé le cahier de Montignac « avec le crayon mâle de la vérité ». Notre confrère a fondé un club dès le 19 juillet 1789, et lui doit ses nominations d'administrateur du département et de législateur (1).

Siblot, Claude-François-Bruno, de la *Haute-Saône*, est né à Lure, le 6 octobre 1752, s'est fait recevoir docteur et est médecin estimé (2). Il est choisi le 4e par les électeurs, qui ont sept députés à élire.

Quatre médecins, dont les trois derniers seront des conventionnels régicides, ont été élus députés suppléants et seront appelés successivement à siéger.

Brest ou Bret, Jean-Baptiste, du *Puy-de-Dôme*, remplace, le 9 décembre, Téallier, décédé. Brest, natif d'Issoire (1743), y exerce. Dès son entrée au Corps législatif, il parle contre la création des petits assignats, « qui vont faire croire à l'étranger à la ruine monétaire de la France et seront d'autant plus aisément falsifiés que les petites gens ne savent pas lire ». De ce que Brest invoque son expérience, le *Dictionnaire des Parlementaires* conclut, un peu légèrement, que notre confrère a dû faire du commerce. Brest vote avec les patriotes et retourne à sa clientèle d'Issoire.

Cledel, Étienne, du *Lot*, a 55 ans (né en 1737), quand il succède, le 30 avril 92, à un maréchal de camp décédé, du nom de Dupuy-Montbrun. Médecin à Alvignac, il a été maire de cette commune, puis procureur-syndic du district de St-Céré.

Du Bouchet, Pierre, de *Rhône-et-Loire* (3), est appelé, le 27 juin 92, à la place de Jovin-Molle, décédé. C'est un docteur de Montbrison, (dont le Collège de Médecine a 5 membres), né à Thiers, en Auvergne, en 1737, reçu à Lyon. Fils d'un riche papetier, il a convolé avec une héritière plus riche encore, en 88, à l'âge de 51 ans. M. Kuscinski, son biographe (4), insiste sur ses prétentions nobiliaires intermittentes et sur ses opinions successives, qui ne le singularisent guère. Il se distinguera surtout par son goût pour la parure et l'élégance, en un temps où le bonnet rouge (5) et la carmagnole tendent à devenir l'uniforme national. Du Bouchet (en un ou deux mots), officier municipal à Montbrison, a réussi à se faire nommer maire, en novembre 91.

Baudot, Marc-Antoine, de *Saône-et-Loire*, le dernier venu et non le moins notoire des 27 médecins *ayant siégé* à la Législative, occupe le siège de Desplaces, démissionnaire, seulement le 10 juillet 92. Il est médecin à Charolles. Les uns le font naître à Liernolles (Allier), les autres à Digoin (Saône-et-Loire), en 1765 (6). L'auteur d'une plaquette sur Baudot, parue en 1896, M. François Martin, ancien

(1) Cf. Bussière, *loc. cit.*

(2) Cf. Suchaux, *Galerie biographique de la Haute-Saône*, 1864.

(3) La Loire ne formera un département à part qu'en 1793.

(4) Cf. la *Révolution française* (revue), tome XXIII.

(5) Le Dr Doppet, plus tard général, revendique, dans ses *Mémoires*, l'honneur de s'être coiffé le premier du bonnet rouge aux Jacobins.

(6) Cf. *Dictionnaire* du Dr Robinet, note biographique dans les *Procès-Verbaux* du Comité d'Instruction (Convention) par J. Guillaume et annotation de Mme Quinet dans les *Notes historiques* de Baudot, p. 294.

magistrat de Mâcon, a cherché vainement l'acte de baptême de notre confrère, mais a trouvé l'acte de décès, à Moulins, en date du 24 mars 1835, où il est dit âgé de 74 ans: ce qui le ferait naître en 1761, lui donnant 31 *ans* en 1792. Or l'acte de baptême, retrouvé, dont nous devons la communication à l'extrême courtoisie de M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, outre qu'il va nous dire l'âge vrai du conventionnel, va nous fixer sur l'orthographe authentique de son nom.

Extrait du registre des actes de baptême, mariages et sépultures de la paroisse de Liernolles pour 1765 :

Marc Antoine, fils légitime de Sr Jean-Marie Beaudot, fermier de Forest et de demoiselle Claudine Desaire, né le 18e mars 1765, a été baptisé dans Leglise (*sic*) de Liernolles. Son parrain a été sr Marque Antoine Durand, docteur en médecine, procureur du roy et sindic de la ville de patay (sic), etc...

Le nombre des suppléants devait être, aux termes de la Constitution, le tiers de celui des titulaires. Les médecins élus députés suppléants, qui n'ont pas siégé, sont au nombre de 16 (*ce qui porte le chiffre total des élus parmi nos confrères* à 43). Cinq sont des Conventionnels en herbe, et il suffit pour eux d'une simple présentation.

Meyer, Jean-Baptiste, du *Tarn*, médecin et maire de Mazamet, où il est né le 17 octobre 1750. Nous disons : médecin, contrairement aux affirmations d'un de ses compatriotes, nous appuyant sur une citation formelle de Baudot, son confrère (1), qui parle de Meyer, « médecin dans un petit village du Tarn ». Meyer, 2e suppléant du département, est membre du directoire du Tarn.

Pellissier, Denis-Marie, des *Bouches-du-Rhône*, est le fils du constituant dont nous avons parlé. Il est né en 1765 et a pris la suite de la clientèle paternelle à Saint-Remy.

Plaichard-Choltière, René-François, de la *Mayenne*, né le 10 octobre 1740 à Laval, exerçait la médecine à la Révolution. C'est un homme instruit, de mœurs douces, officier municipal à Laval, en 90. Il est premier supléant élu (2).

Eschassériaux, René, dit le Cadet, de la *Charente-Inférieure*, né en 1754, était docteur en médecine. En 90, il est membre du district de Saintes, puis du directoire départemental, et, en 92, procureur-syndic de la Charente-Inférieure.

Porcher (3) (Gilles-Charles), de l'*Indre*, est né à la Châtre le 22 mars 1752, a cultivé les sciences naturelles et s'est fait recevoir médecin. Il a abandonné la profession avant la Révolution, qui le trouve procureur du roi et subdélégué dans sa ville natale. Il affiche des idées dans le goût du jour, est maire de la Châtre en 90, puis commissaire du roi (4). Il est premier suppléant.

---

(1) Cf. *Notice* sur J.-B. Meyer, par Ch. de Portal, analysée dans la revue de M. Aulard (tome 24), et *Notes historiques* sur la Convention, etc., de M.-A. Baudot, publiées par Mme Quinet, Paris, 1893. Avouons que dans les registres consultés par nous à la mairie de Mazamet, J.-B. Meyer est qualifié simplement de « propriétaire » (jamais d'avocat, titre que lui donne M. de Portal). Meyer, probablement, n'exerça plus la médecine après sa carrière législative.

(2) Cf. Queruau-Lamerie, *les Conventionnels de la Mayenne*. Laval, 1885.

(3) Le *Dictionnaire des Parlementaires* l'appelle Porcher-Dupleix, l'auteur des *Archives* Porcher de Lissonay et M. Sciout Porcher-Désaunay.

(4) Les commissaires du roi, nommés par le roi et inamovibles, ont à côté d'eux des « accusateurs publics », élus à temps, pour remplir les fonctions de ministère public.

Serait-ce par acquit de conscience, nous devons au moins une mention aux onze deniers médecins suppléants, qui n'auront jamais l'occasion de légiférer :

Prunelle, Joseph-François (père de Clément-François-Victor-Gabriel, le célèbre Prunelle de Vichy), suppléant de l'Isère, est né vers 1736 à Vienne ou dans les environs. Il s'est établi à la Tour du Pin en 1775, à l'époque de son mariage, et portait le titre de docteur en médecine sans en exercer les fonctions. Au commencement de la Révolution, il a pris quelque part au mouvement et a été élu juge de paix (1).

Amilhet, P., des *Deux-Sèvres*, est natif de Chef-Boutonne, où il exerce.

Fournier, également des *Deux-Sèvres*, est médecin à Melle.

Pervinquière, du *même département*, pratique à Niort.

Duboueix, Michel, de la *Loire-Inférieure*, né à Clisson, le 21 décembre 1742, est reçu docteur à Paris en 1765, s'établit dans sa ville natale et reçoit pour ses travaux les titres de membre de la Société royale de médecine et de médecin de Monsieur. A la Révolution, il est maire. En 93, il se réfugie à Nantes, lors de la prise de Clisson par les « insurgents », et sauve la caisse du district, dont il est trésorier. Il succombe le 27 décembre (7 nivôse an II) à l'épidémie qui régnait à l'Entrepôt (2).

Buloz, du *Pas-de-Calais*, est médecin à Boulogne.

Lassaigne, du *Lot-et-Garonne*, exerce à Villeréal et est le maire de sa commune.

La Bruyère, ou mieux La Burguière (de l'*Aveyron*), est maire lui aussi, médecin à Aubin, et membre du directoire de ce district. Il signe « La Burguière », mais, en réalité, il s'appelle Jacques Rouch, et c'est ainsi qu'il est désigné dans une liste des membres du directoire d'Aubin, avec l'indication de sa profession. On l'appelle Rouch la Burguière pour le distinguer d'un autre Rouch (la Burguière désigne apparemment une localité) (3).

Trinqué, de l'*Ariège*, est médecin à St-Girons et vice-président du district.

Vaulpré, de l'*Ain*, pratique à Clémentiat, et est administrateur du département (4).

Labat ou Labbat, Joseph, des *Hautes-Pyrénées*, est l'aîné des deux frères Labbat, qui furent conjointement pendant 30 ans inspecteurs des eaux de Cauterets à partir du 23 floréal an VI. Joseph Labbat est maire de Cauterets, et a pour ses eaux, selon sa propre expression, « la même ferveur dont les fondateurs d'ordres sont animés pour leurs congrégations ». C'est un futur académicien de 1821, mort quatre ans après sa nomination (décembre 1825) (5).

---

(1) Cf. *Dictionnaire du Dauphiné*, par Adolphe Rochas. Il contient une Note de la Mairie de la Tour du Pin concernant Prunelle. Ce suppléant, confondu souvent à tort avec le conventionnel Prunelle du Liere, mourra en 1816. à l'âge de 80 ans environ.

(2) Cf. René Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, 34e fascicule, et Chassin, *la Préparation de la guerre de Vendée*, 3e volume.

(3) Communication écrite de M. Lempereur, archiviste de l'Aveyron, que nous remercions de son extrême obligeance.

(4) Vaulpré, Pervinquière, Buloz, Lassaigne et Trinqué ne sont désignés comme médecins que dans les *Archives parlementaires*, de Mavidal (un peu sujettes à caution).

(5) Cf. *Cauterets dans le passé*, etc., par le Dr Miquel-Dalton, 1890.

Les médecins à la Convention.

(20, 21 septembre 1792. — 26 octobre 1795, 4 brumaire an IV.)

Le jour même de Valmy (20 septembre 92), la Convention tient une première séance préparatoire, dans la salle des Cent-Suisses, aux Tuileries. Le lendemain, la Législative lui cède la place, au Manège (1).

Les médecins sont au nombre de 49, et forment d'ores et déjà le quinzième des 749 conventionnels. Leur âge moyen est de 42-43 ans, inférieur, soit dit en passant, à celui des confrères de la dernière assemblée.

D'autres représentants de la profession entreront à la Convention au cours de la législature : un colonial, un député de la Savoie devenue française, et neuf suppléants, appelés sur une quinzaine d'élus. Cela fait en tout 66 médecins (2), dont nous allons essayer de fixer le rôle, pas toujours quelconque, aux époques successives de la grande crise révolutionnaire. Le souci d'éviter les redites nous obligera à suivre l'ordre chronologique des événements, en nous gardant, autant que la chose sera possible, d'empiéter sur le domaine de l'Histoire, par un grand H.

Dès le 22 septembre, un confrère s'oppose timidement au décret par lequel l'an IV de la Liberté devient officiellement l'an I de la République et de l'Egalité.

C'est Salle, J.-B. (de la Meurthe), que nous avons vu, à la Constituante, représenter le bailliage de Nancy. Après la session, il est devenu administrateur de son département et a conçu une organisation de francs-tireurs destinés à harceler l'ennemi ; il a soumis ses vues à la Législative. Salle, qui a maintenant 32 ans, vient d'être nommé le premier à la Convention, à l'unanimité moins une voix.

Deux de nos Conventionnels sont envoyés en mission, le même our, à Lyon et à Orléans :

Vitet, Louis (de Rhône-et-Loire) (3), est le Pétion de la seconde ville de France. Il est maire de Lyon, où il est né en 1736. « Deux énormes sourcils noirs, quoique ses cheveux fussent tout blancs, donnaient à sa physionomie très mobile, et qu'animaient des yeux de feu, un air de rudesse », qui frappe Desgenettes (4) ; cet observateur sagace le proclame pourtant bon et humain. D'une famille médicale (5), élevé par les jésuites, Vitet a eu des velléités de se faire

---

(1) Le local où siégera définitivement la Convention (à partir de mai 93) est la salle des Machines du Palais national (ci-devant Tuileries). Il a été question un moment de la Madeleine, qui ne sera pas de longtemps achevée.

(2) Le tiers des 66 médecins nous est déjà connu. 2 Constituants siègent à la Convention. Un troisième est suppléant. Le colonial a été député supplémentaire à la Constituante, mais n'y a pas paru. 12 confrères Conventionnels sortent de la Législative, 5 ont été suppléants (non appelés) à cette Assemblée.

(3) Rhône-et-Loire députe 4 médecins. Un cinquième (suppléant) siégera plus tard.

(4) Cf. *Souvenirs* de R.D.G. (Desgenettes), tome II, p. 158.

(5) Dans l'Almanach de la ville de Lyon, etc., pour l'année 1789, figure encore un *Louis Vitet*, membre du collège de chirurgie depuis 1746, ancien prévôt, probablement oncle et parrain du conventionnel.

chartreux, avant d'étudier la médecine à Montpellier, puis à Paris. Docteur de Montpellier, il a été pris de scrupules au premier cas difficultueux de sa pratique et a eu le courage de se remettre sur les bancs. Plus tard, il a professé dans sa ville natale la chimie, l'anatomie et la vétérinaire et dirige l'École gratuite des accouchements fondée en faveur de six sages-femmes de la campagne. Il est de la Société royale de Médecine de Paris et de l'Académie de Lyon. Vitet, ami des Roland, a été porté à la mairie, en 91. Il a eu son attentat et a été menacé du poignard d'un Brutus déséquilibré, du nom de Casati. C'est Vitet qui, après le 10 août, a présidé à l'abatage de la superbe statue équestre en bronze de Louis XIV, sur la place aujourd'hui redevenue de Bellecour. Deux jours avant de partir pour la Convention, où il a été élu en tête de la liste, notre confrère a eu la douleur de ne pouvoir empêcher le massacre des officiers de Royal-Pologne, à Pierre-Scize (9 septembre). Sa mission va lui valoir la haine des jacobins. De Lyon, il ira à Montpellier, où il sera encore en décembre.

Le Page, Louis-Pierre-Nicolas-Marie (du Loiret), prendra ou reprendra plus tard le nom de Lingerville, avec la particule. Le Page est né à Montargis en 1762, y est maire et médecin. L'attitude rétrograde de la municiqalité d'Orléans va faire décréter le renouvellement de toutes les administrations, et, du même coup, l'élection des juges, sans condition d'éligibilité aucune (1).

Quelques jours après (30 septembre), six commissaires sont envoyés dans le Nord.

Duhem, Pierre-Joseph (du Nord), âgé de 34 ans, que nous connaissons depuis la Législative, est un des commissaires et signe la lettre du 6 octobre, datée de Lille : « Nous sommes entrés hier dans cette ville, où l'on rencontre à chaque pas les traces de la vengeance et de la barbarie des tyrans. » C'est après le fameux bombardement, popularisé par l'image, et la vaillante cité reçoit sa récompense : elle « a bien mérité de la patrie ».

Les hostilités ont déjà commencé à la Convention, entre Girondins et Montagnards, et, dans la séance du 24 septembre, Salle se distingue parmi les interrupteurs de Robespierre, faisant à la tribune sa propre apologie. Quelqu'un vient, sans vergogne, revendiquer la paternité des projets de triumvirat et de dictature, et c'est, ne nous en déplaise, un confrère : Marat, Jean-Paul (du département de Paris), né le 24 mai 1743, à Boudry, pays de Neuchâtel, en Suisse, fils de Jean Marat, refugié sarde, nullement médecin.

Jean-Paul a raconté lui-même sa chaste enfance, dévorée déjà « de l'amour de la gloire, passion qui changea souvent d'objets dans les diverses périodes de sa vie, mais qui ne l'a jamais quitté un seul instant » (2). A l'âge d'homme, s'il n'a pas réalisé tous ses rêves de grandeur, il a été, en tout cas, suivant l'expression du Dr Cabanès, « un grand remeur d'idées ». Habitant Londres, Marat publie, en anglais, un *Essai sur l'homme* (1773), qui

---

(1) Des médecins deviendront juges : tel l'infortuné Dario, suppléant de la Haute-Garonne, dont je parle plus loin.

(2) Cf. *Portrait de l'Ami du peuple par lui-même*. Marat s'y vante d'être resté vierge jusqu'à 21 ans.

le classe, dit son impartial et très compétent biographe, parmi les précurseurs des Cabanis et des Bichat (1); traduit en français, l'ouvrage est censuré impitoyablement par M. de Voltaire en personne. Un pamphlet politique, *les Chaînes de l'Esclavage* (1774), vaut à son auteur, s'il faut l'en croire, des persécutions sans nombre et des ovations triomphales. Le 30 juin 1775, à 32 ans, Marat se fait recevoir docteur en médecine à l'Université de Saint-André d'Ecosse. Deux ans après, muni de ce diplôme et d'autres encore, il passe sur le continent et une brillante situation l'attend à Paris. De 1777 à 1786, le futur régiphobe figure à la cour, en qualité de médecin des gardes du comte d'Artois. A la ville, des succès de clientèles « prodigieux » font un moment du Dr Marat le « médecin des incurables », et son « Eau factice antipulmonique », à base de chaux, a son heure de célébrité. Si la pratique de Marat n'est pas exempte de ce charlatanisme qu'il reproche à ses confrères, son *Mémoire sur l'électricité médicale*, couronné à Rouen, lui attire les suffrages les plus flatteurs. Expérimentateur hors de pair, le docteur physicien ouvre des cours publics, que suivent les *Brissot*, les *Barbaroux* (2), et tout ce que Paris compte d'esprits curieux de s'instruire; l'inélégance du verbe rend malheureusement les leçons du professeur pénibles à entendre. Sa « passion de la gloire » le pousse, pour le moment, à révolutionner la science, il n'en doute pas, par ses recherches et ses découvertes sur le feu, l'électricité et la lumière, auxquelles tous ses contemporains applaudissent, à l'exception de MM. de l'Académie. Vilainement lanterné par le « madarinat », notre confrère riposte de sa bonne encre, avec l'avantage du beau rôle et souvent du dernier mot. La diatribe où il exhale toute son ire verra le jour plus tard, et les mandarins n'auront rien perdu pour avoir attendu (3).

Au martyr imaginaire de sa foi scientifique, la Révolution offre une nouvelle « gloire » en perspective, celle de « s'immoler pour la patrie ». *L'ami du peuple* paraît le 16 septembre, sous le titre primitif de *Publiciste français*, et, dès le mois suivant, son rédacteur est décrété de prise de corps par le Châtelet. En janvier 90, on mobilise contre lui 6.000 hommes de troupe et du canon : il s'échappe et gagne l'Angleterre (4). A son retour, il extravague : il lui faut des holocaustes, des têtes à abattre par centaines. Marat en réclame 5 à 600, dans une brochure anonyme : *C'en est fait de nous*, que Camille Desmoulins vient lui reprocher, sans avoir l'air de prendre la chose trop au sérieux. « Monsieur Marat, lui dit-il, vous êtes le dramaturge des journalistes... Vous égorgez tous les personnages de la pièce, et jusqu'au souffleur ; vous ignorez donc que le tragique outré devient froid ? » Après la journée du Champ-de-Mars, l'Ami

---

(1) Cf. *Marat inconnu*, par le Dr Cabanès, 1891. Cette œuvre si documentée a révélé au public lettré Marat médecin et homme de science.

(2) Nous avons déjà montré Brissot, physicien, médecin, anatomiste amateur. Il a écrit encore sur le magnétisme animal. Barbaroux étudie l'optique chez Marat, en 1788. Il s'est antérieurement occupé des applications médicales de l'électricité. (Cf. *Marat inconnu*, pp. 119-120.)

(3) *Lettres sur le charlatanisme académique*. Brochure parue en juillet 91.

(4) Cf. Vermorel, *Œuvres de Marat*. Une actrice du Français donne asile à Marat : Mlle Fleury, ex-amie de La Rouërie, la future épouse de celui qui le trahit, le Dr Latouche-Cheftel.

du peuple est obligé encore de chercher une cachette, et cesse la publication de sa feuille ; il la reprend sous la Législative (avril 92), est de nouveau poursuivi. Marat ne reparaît au grand jour qu'après le 10 août, et passe malheureusement de la théorie à la pratique, au Comité de surveillance de la Commune (1). Ne nous attardons pas à plaider les circonstances atténuantes pour le confrère, et contentons-nous de rappeler que Marat est un malade (2), en proie au féroce prurit d'une dermatose invétérée et à tous les troubles nerveux, cause et effet d'une affection de cette nature. La souffrance et l'insomnie continuelles, les excès incroyables de travail, la vie plus ou moins souterraine que Marat a menée (3), les longs mois de séquestration volontaire ou involontaire, la chasse à l'homme, où notre confrère a été traqué comme un gibier, l'idolâtrie dont il est l'objet de la part de la populace, l'ambiance d'exaltation démagogique, rien d'étonnant si tout cela, agissant sur un terrain préparé, a conduit l'Ami du peuple au délire, dans le sens pathologique du mot. Le problème se pose, troublant et insoluble.

Aliéné ou comédien, tel Marat apparaît à ses plus proches voisins de la Montagne (4), et dans cette fameuse séance du 25 septembre, où il glapit son premier rappel à la pudeur et fait mine de se brûler la cervelle (5), un sentiment de gêne et d'horreur glace l'assemblée. Tout le monde s'écarte aujourd'hui de ce petit homme étrange, à la figure livide, aux yeux hagards (6), aux vêtements en désordre, à la parole cynique : la haine inconsidérée dont le poursuivra la Gironde lui prépare, pour demain, un piédestal.

Lanthenas, François-Xavier, maître ès arts et gradué en l'Université de Paris, docteur en médecine à Villefranche, élu à la fois en Rhône-et-Loire et en Haute-Loire, va être un des plus acharnés à dénoncer Marat ou à lui refuser la parole. Né au Puy en 1754, Lanthenas, au moment de sa double élection, était chef de la 3e division (instruction publique) au département de l'Intérieur. « Roland n'est qu'un frère coupe-choux que sa femme mène par l'oreille (écrit Marat le 19 septembre) ; c'est elle qui est le ministre de l'Intérieur, sous la main de son directeur, l'illuminé Lanthenas... » Mme Roland parle, dans ses *Mémoires* et dans ses *Lettres*, de son prétendu directeur comme d'un amoureux sans conséquence

---

(1) Les contemporains semblent ne pas avoir jugé les massacres de septembre aussi sévèrement que nous le faisons aujourd'hui. A lire le discours du ministre bel esprit D. J. Garat (fils de médecin), le 22 octobre 92.

(2) Cf. le chap. XVII de *Marat inconnu*. Il s'agit probablement d'une lichénification étendue, et nulle part peut-être autant qu'à la peau n'est démontrée la thèse (chère à Marat) de l'influence réciproque du moral et du physique.

(3) Prudhomme est sceptique là-dessus. (Cf. *Révolutions de Paris*, n° 168.)

(4) Cf. *Mémoires de Levasseur*, tome I, p. 65, et les *Notes historiques* de Baudot, p. 150, pour ne citer que les témoignages de ces deux *médecins Conventionnels*, bons montagnards.

(5) Déjà, enfant, il s'est précipité, dans un moment de colère, par une fenêtre... pas bien haute. (Cf. *Portrait*, etc.)

(6) Barras, dans ses *Mémoires*, parus seulement en 1895 (chez Hachette), est un des rares à ne pas insister sur la hideur physique de Marat, et lui trouve une ressemblance étonnante avec... Bonaparte ! Il pousse plus loin la comparaison entre les deux *ménechmes* : « On pourra juger par les faits et leur ensemble récapitulé, lequel des deux, en intensité en quantité numérique, aura été le plus coupable envers l'humanité et le plus funeste à la Société et à la Liberté. » (P. 122, du tome I.)

et pas bien exigeant, d'un *famulus* précieux pour maintes petites besognes domestiques. « Le bon apôtre » est le titre qu'elle lui donne, et il l'est, aux yeux de Sainte-Beuve (1), « dans toute l'acception, même vulgaire, du mot. Excellent homme, empressé, exalté, un de ceux que la Révolution saisit du premier coup et enleva dans les airs, comme des cerfs-volants... » Nous ne continuons pas la citation, parce qu'il n'est pas temps de parler de la mésaventure de l'ami de Mme Roland.

En octobre 93, Lanthenas est aux honneurs. Le 11, il est élu suppléant au comité de Constitution, où siègent *Brissot*, dont il a été le collaborateur au *Patriote français* (2), et Thomas Payne, dont il a traduit les ouvrages ; deux jours après, il entre au Comité d'Instruction publique, qui va le désigner comme rapporteur du projet sur les écoles primaires (3).

Une dénonciation de la Commune a attiré, le 1er octobre, l'attention sur le comité de liquidation de la Législative. JARD-PANVILLIER, Louis-Alexandre (des Deux-Sèvres), médecin à Niort, né en 1757, a fait partie de ce comité, déjà attaqué du temps de la dernière assemblée. Notre confrère Jard, à la Convention, s'est assis à la Plaine, qui n'est pas encore le Marais.

LEHARDI, Pierre (du Morbihan), vient déclarer (le 4) qu'il n'a rien trouvé dans le « Portefeuille » (papiers saisis aux Tuileries), qui accuse d'autres que le roi. Lehardi, né à Dinant en 1758, était médecin à Josselin, procureur-syndic de ce district. Une biographie contre-révolutionnaire fait de notre confrère le plus grand éloge : « C'est lui, sans contredit, parmi les députés estimables faciles à compter dans cette assemblée, qui a combattu les montagnards avec le plus d'énergie et de courage... (4). »

Les accusateurs n'ont pu fournir aucune preuve, et MARAT, mis comme toujours en cause, prononce à cette occasion une harangue bien caractéristique de son état d'âme : « Jamais vous ne pourrez faire que je ne voie pas ce que je vois. Non, il ne vous est pas donné d'empêcher l'*homme de génie* de s'élancer dans l'avenir. Vous ne sentez pas l'homme instruit qui connaît le monde et qui va au-devant des événements... (5) » Peu après, Marat se pose en champion de la liberté de penser. On lui reproche un propos, qu'il avoue : il s'agit tout simplement de 270.000 têtes à faire tomber : « Il est

---

(1) Cf. Sainte-Beuve, *Portraits de femmes*, 1870 (Mme Roland), p. 182.

(2) L'intitulé de certains articles envoyés par Lanthenas excite la verve de Sainte-Beuve. Notre confrère a été aussi un des rédacteurs de la *Bouche de fer*, organe de la loge maçonnique, les *Interprètes de la nature*, qui a, des premières, parlé de république.

(3) Son rapport sera lu dans les premiers jours de décembre. Lanthenas l'a modifié docilement, et contrairement à son opinion, laquelle n'admet l'intervention de l'Etat que pour l'organisation des écoles primaires. (Le plan de Condorcet, adopté par le Comité, comporte des cycles au nombre de cinq : écoles primaires, écoles secondaires, instituts, lycées qui seraient nos facultés, société nationale.) Dans son rapport, Lanthenas entrevoit ce que l'on appellera de nos jours les œuvres post-scolaires, et insiste sur l'avantage des lectures publiques à faire par les instituteurs. Il propose de faire élire par les pères de famille les maîtres chargés de l'enseignement du premier âge. (Cf. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction*, t. 1.)

(4) Cf. *Petite Biographie conventionnelle*, 2e édition, in-12. Paris, Eymery, 1816.

(5) Prudhomme met d'accord ceux qui parlent de Marat comme d'un nouveau saint Siméon Stylite, « qui a demeuré six semaines sur une fesse dans un cachot », et ceux qui le dénoncent comme un insensé. Prophète n'était-il pas jadis synonyme de fou ? Cf. *Révolutions de Paris*, n° 167.

atroce, clame Marat, que ces gens-là parlent de liberté d'opinion et ne veuillent pas me laisser la mienne... Atroce ! »

SALLE qui, depuis le 7 octobre, siège au Comité de Sûreté générale, est presque seul à soutenir Louvet jusqu'au bout dans sa philippique contre Robespierre (octobre, novembre). « Doué d'une imagination sombre et violente, a écrit Thiers, Salle croyait, comme Louvet, à de vastes complots tramés dans la Commune et aboutissant à l'étranger... (1). »

Le 26 novembre, les Conventionnels en mission sont rappelés, à l'exception de ceux qui ont été envoyés pour le service militaire. D'autres sont envoyés dans trois départements du Centre, pour rétablir la libre circulation des grains. LEHARDI va au Mans.

JOUENNE (LONCHAMP), Thomas-François-Ambroise (du Calvados), va à Blois. Il est né à Beuvron Pont-l'Evêque en 1759 et était officier municipal à Lisieux, où il exerçait la médecine. D'après la Biographie d'Eymery, souvent citée, Jouenne aurait été marchand épicier avant de pratiquer la médecine (2) « à Paris ». L'âge du confrère (29 ans) rend assez invraisemblable ce début par les denrées coloniales (3).

Le 4 décembre, la Convention prélude au jugement du roi par la lecture des papiers saisis dans l'*armoire de fer* (4). Deux médecins font partie de la commission qui les a inventoriés.

L'un est BOUSSION, Pierre (du Lot-et-Garonne), né en 1753. Nous l'avons déjà vu aux Etats Généraux, où l'Agénois l'avait député, et où il n'est pas tout à fait passé inaperçu. Il était devenu simple vice-président de l'administration de Lauzun, quand il a été élu, en septembre, à une assez belle majorité (397 sur 519) (5). Boussion, habitué du salon de Mme Roland, semble avoir pris parti pour la Gironde et, quand les sections sont venues protester, à la barre, contre le projet de garde départementale (19 octobre), notre confrère a demandé que les soi-disant députés exhibassent leurs pouvoirs.

L'autre est PELLISSIER, Denis-Marie (des Bouches-du-Rhône), né en 1765, reçu docteur à Montpellier en 1785. Rappelons que Denis-Marie a été suppléant (non appelé) à la Législative, et qu'il exerçait la médecine à Saint-Rémy, comme son père André, le Constituant décédé avant la fin de la session. Pellissier fils a été élu 2e suppléant à la Convention, mais a siégé dès les premiers jours, à la place de Carra (optant pour Saône-et-Loire). A Paris, notre confrère a signé, avec ses amis Barbaroux et Rébecqui, un manifeste contre Marat (octobre) (6).

Le 10 décembre, une discussion s'engage sur le dénûment de l'armée de Belgique (victorieuse à Jemmapes le 6 novembre, entrée à Bruxelles le 14).

---

(1) Cf. Thiers, *Révolution*, tome III de l'édition en 10 volumes.

(2) Cf. *Manuel du Bibliographe normand ;* Rouen, 2 vol., 1840. Dans la notice consacrée à Jouenne, il n'est pas question d'épicerie.

(3) On a indiqué 1761 comme date de naissance de Jouenne. Or, en 95, au moment de la formation des Conseils de l'an III, Jouenne déclare avoir 32 ans. (Cf. Guiffrey, *les Conventionnels*, etc.) Je m'en réfère aux listes de M. Guiffrey pour l'orthographe des noms, comme je l'ai déjà signalé.

(4) Je parlerai plus tard du rapport du médecin conventionnel GOULY sur l'ouvrier Gamain.

(5) Je rappelle que la Convention est la première assemblée élue au suffrage universel, mais à deux degrés.

(6) Cf. Buchez et Roux, tome XIX, p. 297.

Baraillon, Jean-François (de la Creuse), demande la comparution du ministre Pache, « dont il n'a cessé de dénoncer l'insouciance ». Barailon est né à Chambon en 1742 (1), de Joseph Barailon, seigneur de Gandouly. Le *Dictionnaire* Robinet énumère ses titres sous l'Ancien Régime : agréé en 1770 comme médecin de la châtellenie de Chambon, à Lepeau ; élu en 72 en l'élection d'Evaux en Crombailles. Depuis 90, il est simple juge de paix de par le scrutin.

Le lendemain (11 décembre), Louis XVI paraît à la barre (2) et subit cinq heures d'interrogatoire.

Le 12, la Convention lui accorde, sur sa demande, des défenseurs. Duhem et Marat sont contre.

Dans la discussion sur Egalité (d'Orléans), le 16, Duhem s'oppose à l'expulsion de ce député du peuple. « Il ne faut pas que Louvet nous écrase du despotisme de son talent ! » dit le fougueux montagnard. Il parle contre « l'idole » (Roland) et veut qu'il sorte du ministère ; c'est lui la première cause des divisions, il ne faut pas de chef de parti. Duhem dénonce le projet de la Droite de renvoyer le jugement du roi au peuple. Qu'on délibère sur le sort de Louis sans désemparer.

Marat est accusé de royalisme (!) par l'ex-capucin Chabot et le traite de dindon (25 décembre).

Taillefer (de la Dordogne), médecin, appuie la dénonciation de Chabot : « L'écrit dénoncé tend à exciter l'anarchie, la sédition et le massacre. Je demande au moins trois jours d'Abbaye. » Taillefer a siégé à la Législative et est un des plus jeunes de la Convention. Il est né à Domme en 1762, a été administrateur de Sarlat et a abordé quelquefois la tribune à la dernière assemblée.

Salle intervient pour demander l'enquête sur tous les crimes de Marat.

Le 26 décembre, en présence de Louis, de Sèze (frère du médecin Constituant) prononce sa défense, trois heures durant. Hardy prend part à la discussion qui suit. Hardy, François-Antoine (de la Seine-Inférieure), est médecin, membre du collège de Rouen (*Collegii Rothomagensis*), né en 1748, à Caen. Un de ses biographes (3) lui donne aussi le titre de chimiste, et, de fait, il a présenté, en 1781, à l'Académie de Rouen, des « Expériences sur les cidres, poirés et bières ». Hardy est pour l'ajournement de la discussion sur la culpabilité du roi : « La justice exige que l'accusateur et l'accusé aient des forces morales égales ; car c'est ainsi que je conçois la balance de la justice. »

Salle veut ajourner aussi. Duhem ne comprend pas semblable proposition. « Dans tout tribunal, dit-il, l'accusé entendu, on passe aux voix... Les tyrans ajournent-ils, eux? » Il est décidé que la discussion continuera, toute affaire cessante.

---

(1) Je rectifie l'âge de Barailon d'après sa propre déclaration. (Cf. Guiffrey.)

(2) Le Dr Chambon (de Montaux), maire de Paris, est chargé de notifier au roi le décret mandant « Louis Capet » à la barre. C'est dans la voiture du maire que Louis XVI est conduit à l'Assemblée (et sera mené à la guillotine). L'ancien étudiant en médecine Chaumette s'est adjoint à Chambon, en qualité de procureur de la Commune (?). Sauf erreur, il n'est pourtant pas encore nommé à ces fonctions.

(3) Cf. *Manuel du Bibliographe normand* (déjà cité). L'auteur rajeunit Hardy de 8 ans le faisant naître en 56, « à Caen ou à Rouen ».

Un de nos 49 confrères de la première heure n'est plus là pour y prendre part.

GERMIGNAC ou Germiniac, François-Jacques (de la Corrèze), médecin à Germiniac, district d'Uzerche, ex-membre de la Législative, n'a pas refusé le mandat à la Convention, comme M. Bord l'a dit par erreur (1). Il y siège, en décembre, au comité d'agriculture, et représente ce comité à la commission centrale (2). Son décès, presque subit, est annoncé le 19 décembre.

SALLE prononce le premier grand discours (séance du 27), où il montre les conséquences néfastes soit de l'absolution, soit de la condamnation par l'Assemblée (3). Il conclut à ce que la Convention déclare le fait de la culpabilité et renvoie la question politique aux assemblées primaires, qui auront à opter entre la mort et la détention. Il y va du salut de l'Etat et du bon renom de Paris. « Si le peuple vous accuse un jour, il cherchera la cause de votre décision dans vos entours, dans l'influence vraie ou fausse de cette ville immense. Il faut qu'on puisse dire dans tous les temps : c'est le peuple français, et non le peuple parisien, qui a jugé Louis XVI. »

SERRE, Jean-Joseph (des Hautes-Alpes), s'est converti à l'appel, « depuis que des considérations politiques qu'il n'avait pas prévues ont frappé ses sens ». Serre, né le 13 décembre 1762, à la Roche-des-Arnauds, canton de Gap, est un médecin naturaliste voyageur. Il a reçu des leçons de botanique de son compatriote et ami, le Dr Villar (4), et composé un herbier qui doit être la propriété du petit séminaire d'Embrun. Serre s'embarque en qualité de *chirurgien de marine* et fait la campagne de l'Inde sous le bailli de Suffren (5). De retour à la Roche, il établit une pépinière, une poterie, une faïencerie et fait adopter par ses compatriotes le tombereau à bascule. En 1790, l'ancien chirurgien de marine est élu capitaine du 2e bataillon de volontaires haut-alpins. Étant sous les drapeaux, il est élu à la Convention et le 20 septembre, de Paris, il écrit une lettre de remerciements à ses électeurs (6).

SALLE, le 28 décembre, est élu secrétaire pour un mois. Ce jour-là il prend encore la parole pour se défendre contre les imputations de Robespierre, et justifie sa conduite à la Constituante. Nous avons dit, par anticipation, comment. Dans la séance du 4 janvier, Barère oppose à l'opinion, « si bien développée », de notre confrère, ce que le même Salle a écrit, en temps monarchique, sur l'omnipotence des Conventions.

---

(1) Cf. *Revue de la Révolution*, t. III, série d'articles : La proclamation de la République. V. Corrèze.

(2) Cf. *Almanach national*, 1793, an I. (On y trouve la composition des Comités.)

(3) Salle, dans son discours, s'élève au ton de la prophétie et annonce la venue du tyran futur, étranger à la famille de Louis XVI, que les monarques coalisés reconnaîtront et dont les émigrés seront les plats valets... (Cf. Montgaillard, t. III, p. 334.)

(4) Dr Villar (1745-1814), auteur d'une *Histoire des plantes du Dauphiné* (1786-89); 3 vol. in-8°, un vol. de planches in-4°.

(5) Au Cap, Serre observe un phénomène météorologique (une traînée de nuages qui s'accroche au mont de la Table), et cela lui rappelle ce qu'il a vu dans les Alpes, au mont Aurouse (d'*Aura*, vent? se demande M. Paul Guillaume).

(6) Nous devons ces renseignements sur J.-J. Serre à l'extrême obligeance de M. l'abbé Paul Guillaume, archiviste départemental des Hautes-Alpes. M. Guillaume s'en réfère, pour quelques détails de sa communication, à l'*Histoire des Hautes-Alpes*, de M. de Ladoucette, 3e édition, 1848.

Barailon s'attaque à Robespierre, le 6 : « Il se croit encore au 2 septembre, il veut dominer ! »

Fockedey, J.-J. (du Nord), vient à la tribune signaler le danger de la permanence des sections, soit à Paris, soit ailleurs. Il est né à Dunkerque le 15 février 1751 et y est médecin. Fockedey a laissé des *Souvenirs* qui nous renseignent sur la scolarité à Montpellier, avant la Révolution. Le jeune Dunkerquois, muni d'un diplôme de docteur ès « arts *ou en philosophie* » (1), de la Faculté de Douai (1777) arrive à Montpellier à la fin de 1778. Le 8 janvier 1781, il soutient sa thèse de baccalauréat, *sur le scorbut.* Une vingtaine de semaines après (25 mai), le bachelier obtient la licence, après avoir subi les interrogations de chaque professeur en particulier, pendant les mois d'avril et de mai. En sa qualité de licencié, Fockedey reçoit la bénédiction de l'évêque. Finalement, il est interrogé en public une dernière fois par tous les professeurs et docteurs, sur toutes les parties de l'art de guérir, et on lui délivre « la lettre de docteur en médecine » le 2 juillet. Le nouveau confrère a 21 ans et 5 mois : ses études ont duré moins de trois ans (2).

La discussion sur le procès du roi est enfin close le 7 janvier et la délibération renvoyée à huitaine. On distribue les « opinions » des muets.

Prunelle de Liere, Léonard-Joseph (de l'Isère), né vers 1740, médecin et maire de Grenoble, a écrit pour sa part deux mémoires en forme de thèse, pour prouver que Louis peut être jugé, qu'il doit être banni avec sa famille. Ce Prunelle, qui n'est pas l'ex-suppléant de la Législative, appartient à une famille réputée noble du Dauphiné : on trouve un personnage de ce nom parmi les députés de la noblesse aux États de Romans en 1788 (3).

Barailon s'occupe des postes, le 8 janvier. L'administration n'a pas voulu admettre les directeurs, contrôleurs et autres agents nommés *par les électeurs* (en vertu d'un décret).

A la date fixée pour la délibération (14 janvier), on s'inquiète des moyens de terreur employés par la Commune (fermeture des théâtres, etc.). « Il faut, dit Hardi, que la Convention s'occupe de la police de la capitale, d'autant plus qu'il existe un système de trouble et d'anarchie qui a sa source dans la municipalité même. »

L'Assemblée décide qu'elle se prononcera, par voie d'appel nominal, sur la culpabilité, sur l'appel au peuple, sur la peine. Lehardi a insisté pour qu'on votât d'abord sur l'appel, pour faire cesser la division dans l'Assemblée.

Le premier scrutin s'ouvre le 15 janvier. 683 membres reconnaissent Louis coupable. 38 se récusent ou motivent diverses opinions.

Fabre Joseph (des Pyrénées-Orientales) est un des huit membres absents pour cause de maladie. Docteur en médecine à Vinça, il est né, le 13 janvier 1741, au hameau de Saorla, annexe de Vinça.

---

(1) Ce titre de docteur en philosophie ou ès arts, conféré à un étudiant de 19 ans, doit équivaloir à la maîtrise ès arts des autres Universités. Il en est de même, très probablement, du diplôme mussipontain conquis par Salle. (V. Les médecins à la Constituante.)

(2) Cf. *Souvenirs du conventionnel Focquedey* (sic) in *Revue de la Révolution*, tome III.

(3) Cf. *Dictionnaire du Dauphiné* de Rochas. Prunelle de Liere aurait été un avocat. Nous le classons médecin d'après Guiffrey, Robinet, etc.

Nommé maire en 1790, il a su empêcher les troubles imminents et calmer, par de sages et énergiques paroles, la population ameutée contre des Feuillants de l'endroit. En 1791, Fabre a été un des deux hauts jurés élus par le département. Au moment de son élection à la Convention, il était, depuis le 20 avril 1792, commissaire du roi près le tribunal criminel. Ses électeurs vont l'accuser d'avoir simulé la maladie et d'avoir manqué de courage civique (1).

Bourgeois, Nicolas (d'Eure-et-Loir), « déclare, comme citoyen et non comme législateur, qu'il a toujours cru Louis d'intelligence avec les ennemis de l'État ». Né à Chartres en 1753, Bourgeois s'est fait recevoir docteur à Reims en 1782. Il a exercé pendant deux ans à Chartres, et est venu, en 1784, s'installer à Châteaudun.

Barailon signe le vote suivant : « Je ne crois pas être ici pour juger des criminels ; ma conscience s'y refuse ; en conséquence je me récuse ».

Lobinhes, Louis (de l'Aveyron), « déclare *oui*, comme législateur, ne voulant pas prendre la qualité de juge ». Né à Villefranche le 7 mars 1739, Lobinhes est un médecin, d'après l'auteur de la *Biographie aveyronnaise* (2). Ses concitoyens l'ont mis le 10 décembre 1790 à la tête de l'administration municipale.

On passe tout de suite au deuxième appel nominal sur la question de l'appel au peuple.

Barailon est porté, avec Fabre, parmi les malades (au nombre de 9).

Hardi vote *oui* seulement si la mort est prononcée. Il croit avoir reçu les pouvoirs suffisant pour décider du sort du ci-devant roi, en homme d'Etat, mais n'admet pas qu'on lui applique le Code, la Constitution l'ayant proclamé inviolable.

483 contre 281 rejettent la ratification du peuple. 27 médecins (sur 46) votent avec la majorité ; mais il s'en faut, nous allons le voir, que tous les non-appelants soient des régicides ; d'autres membres ont voté l'appel, qui opineront pour la mort.

La séance mémorable du « 16 janvier », où va se poser la question de la peine, se prolongera 37 heures. Des incidents retardent la solution finale. On lève l'interdiction d'une pièce de théâtre (l'*Ami des Lois*), qu'a prononcée le Dr *Chambon*, maire. Lehardi se fait l'écho des inquiétudes réelles ou affectées des appelants et demande qu'on fasse venir de la gendarmerie de Versailles. Marat raille les « hommes d'Etat » qui prétendent voter sous le poignard et ne peuvent pas montrer une égratignure. Lehardi remonte à la tribune pour demander inutilement qu'il faille les deux tiers des voix pour la mort. « Il y a encore, dit-il, des gens qui ont le préjugé que la mort d'un roi ne puisse être semblable à celle d'un autre homme. » Enfin, à 7 heures et demie du soir, l'appel nominal commence par la députation de la Haute-Garonne ; il dure toute la nuit du 16, toute la journée du 17.

---

(1) Cf. *Histoire de la Révolution dans le département des Pyrénées-Orientales*, par Pierre Vidal. M. l'archiviste Vidal a bien voulu nous communiquer quelques renseignements sur le Dr Fabre ; nous tenons à l'en remercier.

(2) Cf. H. Affre, *Biographie aveyronnaise*, Rodez, 1881. M. l'archiviste Lempereur, qui m'a très obligeamment signalé le passage où l'auteur parle de Lobinhes *médecin*, a consulté le procès-verbal de l'élection, où il est désigné seulement sous le nom de Lobinhes aîné, maire ; son acte de décès, du 28 janvier 1815, où il est qualifié d'ex-législateur ; l'acte de décès d'un de ses enfants (1837), qui en fait un négociant. Peut-être l'ex-conventionnel fit-il du commerce à la fin de sa vie.

A sept heures du soir, le 17, le bureau procède au recensement des voix. C'est le Dr Salle, en sa qualité de secrétaire, qui transmet à ce moment au Président une lettre du Ministre d'Espagne (sur laquelle on passe à l'ordre du jour), et une autre lettre des défenseurs de Louis, qu'on refuse d'entendre avant le prononcé du jugement.

Un malade emmitouflé (1) apporte, à la dernière minute, son vote en faveur du roi. On rit, on proteste, on demande quel royaliste est allé chercher ce spectre. « Moi », répond Jard-Panvillier (avec plusieurs autres).

Le résultat est proclamé. Des 749 membres dont se compose l'Assemblée, 28 sont absents ou n'ont pas voté. (Fabre et Bourgeois sont malades; il reste *46 médecins.*) La majorité pour 721 votants est de 361.

361 ont voté la mort; 387, en comptant les adhérents à « l'amendement » de Mailhe (2), qui a émis le vœu de voir examiner la question du sursis, vœu indépendant de son vote. *23 médecins* ont voté la mort; un de ces confrères s'est prononcé dans le sens de Mailhe; c'est le Dr Siblot, Claude-François-Bruno (de la Haute-Saône), que nous avons vu siéger à la Législative et qui a exercé à Lure avec distinction. Siblot a 40 ans. Il fait partie, à la Convention, du Comité de pétition et de correspondance.

Dans le calcul des 334 voix de la minorité entrent 46 votes pour la mort conditionnelle. Nous relevons sur la liste des 334 les noms de *23 médecins.* D'où il résulte que nos confrères de la Convention se sont partagés exactement par moitié.

Jouenne-Lonchamp vote pour la mort, en cas d'invasion (3).

Lanthenas opine pour la mort avec sursis, jusqu'à ce que nos ennemis nous laissent la paix et que la Constitution soit parfaitement assise; que ce décret soit proclamé avec appareil dans la République et dans toute l'Europe; que la peine de mort soit abolie le lendemain du jour qui suivra la décision de l'Assemblée, en exceptant Louis si ses parents et ses prétendus amis envahissent le territoire.

Picqué, J.-P. (des Hautes-Pyrénées), se prononce pour la détention, et la mort à la paix. Il est né à Lourdes en 1750, fils d'un médecin, et a exercé, lui aussi, la médecine (4). C'est l'auteur d'un *Voyage aux Pyrénées françaises* qui aura plusieurs éditions, et où il parle de nos eaux thermales avec un scepticisme bien confraternel.

La séance « permanente » finit à onze heures, dans la nuit du 17 au 18. On a remis au jour la discussion sur la dernière question, celle du sursis. Or le 18, sur la réclamation d'un membre, il est procédé à un nouveau recensement des votes, qui ne modifie pas le résultat. La discussion ne s'ouvre que le 19 et les chiffres du 4e appel nominal ne sont proclamés que le 20, vers 3 heures du matin.

---

(1) Duchâtel, des Deux-Sèvres, atteint d'érysipèle.

(2) Mailhe, du temps de la Législative, a fréquenté assidûment chez le Dr Portal, originaire du Tarn. (Cf. Desgenettes, t. II, chap. vi.)

(3) Buchez fait voter Jouenne pour l'amendement Mailhe. J'ai cherché vainement son nom sur le tableau des 26, publié un peu partout. Deux autres députés du Calvados ont voté comme Jouenne.

(4) Je donne plus loin sur le conventionnel des détails dont je dois la communication à son descendant le Dr Picqué, le très distingué chirurgien des hôpitaux.

380 voix contre 310 rejettent le sursis. Les médecins votants n'ont été que 45 ; PRUNELLE DE LIERE, ayant succombé à son tour à l'émotion et à la fatigue, est porté malade. La défection s'est mise dans les rangs des opposants à la mort immédiate. SIBLOT, qui a voté l'amendement Mailhe, est contre le sursis proposé par son auteur. JOUENNE-LONGCHAMP émet aussi un vote négatif. LANTHENAS a changé d'opinion. De sorte que les 23 médecins régicides du 3e appel nominal sont devenus 26 et que le nombre des opposants est réduit de 23 à 19.

Nous allons revenir sur ces divers scrutins, non pour disserter à notre tour sur ce qu'il serait advenu dans l'hypothèse fantaisiste du jugement du roi par nos seuls confrères (1), mais parce que l'occasion est unique de faire connaissance avec plusieurs des médecins dont le nom n'est pas venu encore sous notre plume (2).

Dans les 23 votes pour la mort est compté, avons-nous dit, celui de SIBLOT, imité de Mailhe.

Quatre opinants pour la mort s'étaient prononcés pour l'appel au peuple.

BOUSSION déclare : «... J'aurais désiré que la troisième question fût la deuxième... Mon vœu était pour l'appel, parce que, dans mon opinion, le peuple seul pouvait juger souverainement. Mais je ne compose pas avec les principes ; la loi prononce la mort, je vote donc pour la mort. »

MEYER, J.-B. (du Tarn), administrateur du département, suppléant non appelé à la Législative, a 42 ans lors de son entrée à la Convention. Baudot, dans ses *Notes historiques*, lui donne le titre de confrère.

LACRAMPE, Dominique-Jean (des Hautes-Pyrénées), est un docteur en médecine, quoi qu'on en ait dit. Il est intendant des eaux minérales de Cauterets et a succédé dans ce poste à son grand-père. Né à Argelès en 1759 et âgé de 30 ans à la Révolution, il en a adopté, dit un biographe du cru, tous les principes avec enthousiasme et sans arrière-pensée (3). Nous trouvons le nom de notre compatriote au Comité de l'examen des comptes.

AYRAL, Louis-Bernard (de la Haute-Garonne), est né à Saint-Nicolas-de-la-Grave (4), le 26 avril 1736, et y exerçait, avant d'être appelé aux fonctions d'administrateur du département, à Toulouse (5). Sa qualité de médecin est généralement admise.

---

(1) Problème agité naguère, si j'ai bonne mémoire, dans le *Correspondant médical*.

(2) M. Bord a écrit dans la *Revue de la Révolution* (tome III), une série d'articles intitulés : *La Vérité sur la condamnation de Louis XVI*. L'auteur prétend que Lanthenas a voté indûment avec Rhône-et-Loire (pour lequel département il avait opté, s'il faut en croire M. Guiffrey). Grâce à cette « irrégularité », un suppléant de la Haute-Loire, non inscrit et n'ayant pas le droit de prendre part au scrutin, a émis le vote *décisif* pour la mort M. Bord ne compte pour la condamnation que les 361), et voilà le pauvre Lanthenas responsable de tout ce qui est arrivé !

(3) Cf. *Statistique intellectuelle et morale des Hautes-Pyrénées*, manuscrit de la Bibliothèque de Tarbes, dont l'auteur est Corbin.

(4) District de Castelsarrazin, rattaché, à cette époque, à la Haute Garonne.

(5) Une note communiquée par M. l'Archiviste de la ville de Toulouse dit ceci : « Ayral était électeur à Toulouse (en 92), section de la Loi, capitoulat de Saint-Nicolas (qui n'a jamais existé). C'est une erreur du tableau des rues de Toulouse sous la Révolution, et tout permet de croire qu'Ayral habitait Saint-Cyprien. » Nous persistons à croire que Saint-Nicolas (aujourd'hui Tarn-et-Garonne) est le lieu de naissance d'Ayral. Un M. Ayral « propriétaire » est nommé en messidor an III, par le Comité de législation de la Convention, membre du directoire du district de Toulouse. Je dois dire que M. l'Archiviste de la ville

Neuf conventionnels médecins sortant de la Législative ont voté la mort (10 en comptant Siblot).

Baudot, Marc-Antoine (de Saône-et-Loire), s'appelle en réalité *Beaudot*, d'après l'acte de baptême que nous avons produit. Rappelons qu'avant de siéger à la Législative, il était médecin à Charolles, et qu'il est né à Liernolles, par le Donjon (Allier), le 18 mars 1765. L'heure est proche où le jeune conventionnel va donner sa mesure.

Beauvais (de Préau), Charles-Nicolas, est à peu près le seul (1) député du département de Paris réélu à la Convention. Notre confrère est né en 1745. Il est très assidu, pour le moment, au Comité de secours publics et est un des inspecteurs de la salle, comme à la dernière assemblée. Le futur « martyr » vote pour la mort dans les 24 heures.

Bô, J.-B.-Jérôme (de l'Aveyron), né en 1743, collabore avec Beauvais au Comité de secours, qui l'a délégué à la commission centrale (2). Rien ne dénote encore chez Bô l'ardeur révolutionnaire dont fera preuve le « farouche » proconsul, très probablement calomnié.

Cledel, Étienne (du Lot), né en 1737, était médecin à Alvignac. Son élection à la Convention s'est faite par acclamation, comme cela s'est passé dans plusieurs départements (Hautes-Pyrénées, etc.).

Du Bouchet, Pierre (Rhône-et-Loire), est né également en 1737. Il est qualifié dans le procès-verbal de l'élection de maire de Montbrison, mais a démissionné en juillet (3).

Duhem et Taillefer ont déjà parlé et agi à la Convention. Taillefer est du Comité de secours.

Lacoste, Élie, est de la Dordogne, comme Taillefer. Il jouera un rôle en vue. Il est né en 1745, a été reçu docteur à Montpellier en 1767 et exerce à Montignac depuis 22 ans.

Roubaud, Jean-Louis (du Var), est né à Aups en 1744, district de Saint-Maximin. Il n'a de commun que le nom et la profession avec l'autre Roubaud, disparu après la session.

Pellissier, le fils, qui fut seulement suppléant à la Législative, vote en ces termes : « Le grand homme dont je vois d'ici l'effigie terrassa le tyran de Rome, il ne donna pas de motifs. Je condamne Louis à la mort. »

Marat ne déclame pas trop : « Dans l'intime conviction où je suis que Louis est le principal auteur des forfaits qui ont fait couler tant de sang depuis le 10 août, et de tous les massacres qui ont souillé la France depuis la Révolution, je vote pour la mort du tyran dans les 24 heures. »

Bousquet, François (du Gers), médecin, maire de Mirande, ne peut pas être le Bousquet, législateur de l'Hérault, nous croyons l'avoir

---

n'a trouvé nulle part le titre de docteur donné à un Ayral. De renseignements pris à Saint-Nicolas, il résulte qu'Ayral, L.-B., est bien né à Saint-Nicolas, à la date indiquée, et aurait été capitaine de navire.

(1) L'autre est Dussaulx, suppléant appelé à la Législative, auteur d'un *Voyage à Barèges*, etc.

(2) M. Th. Lhuillier (*Revue de la Révolution française*, t. XIV), dit à tort que Bô fit partie du premier Comité d'instruction publique organisé par la Convention. Il n'y siégera qu'en octobre. (*Cf.* Guillaume, t. II.)

(3) Cf. Kuscinski, *Révolution française*, t. XXIII (déjà cité).

amplement démontré. Les biographes auscitains de François Bousquet le font naître en 1750. Or, en 1795, lors des déclarations d'âge et de mariage des conventionnels, pour la constitution des nouveaux conseils des Anciens et des Cinq-Cents, Bousquet déclarera : 47 ans, célibataire (1). Il serait né, d'après lui-même, en 1748. Bousquet a été administrateur du Gers, et, précédemment, juge de paix.

CALÈS, Jean-Marie (de la Haute-Garonne), docteur en médecine à Toulouse (?) (2), a été confondu, nous l'avons dit, avec le législateur Cazes ou Cazès. La même erreur qui a fait attribuer au docteur Calès le mandat de Cazès, homme de loi, lui a fait donner le titre (appartenant à celui-ci) de colonel de la garde nationale de Saint-Béat, alors que notre confrère était électeur du canton de Caraman, à l'autre extrémité du département. Le Dr Calès est né à Cessales, le 13 octobre 1757. En septembre 1790, il a été élu administrateur du district de Revel, plus tard procureur-syndic. Il vote la mort, en exprimant son regret de ne pas avoir à prononcer sur tous les tyrans.

GUILLEMARDET, Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée (de Saône-et-Loire), est né à Conches, le 3 avril 1765, fils d'un chirurgien. Il était médecin et maire à Autun. Notre conventionnel est destiné à faire belle figure au Louvre, immortalisé par le pinceau de Goya.

LAURENT, Claude-Hilaire (du Bas-Rhin), est né en 1750 dans la Haute-Saône. Il était médecin de Strasbourg et administrateur du Bas-Rhin. Laurent tient à faire oublier sa participation à certaine adresse contre le 20 juin et poursuit de sa haine son ami politique d'alors, le maire Diétrich (3).

LEVASSEUR, René (de la Sarthe), est né à Sainte-Croix (Sarthe), le 27 mai 1747. Fils d'un tailleur, il a été quelque temps pharmacien et est devenu un accoucheur en renom au Mans. Officier municipal de cette ville, il y a été un des organisateurs du club des Jacobins (4). Levasseur a pris la parole à la Convention pour la première fois en décembre et proposé d'obliger les fermiers à déclarer leur récolte (5).

CASSANYES, Jacques-Joseph-François (des Pyrénées-Orientales), né le 21 novembre 1758, dans le petit village de Canet (Roussillon), est, comme le fut son père, médecin et agriculteur. Il a étudié successivement au séminaire, au collège et à l'université de Perpignan et a pris le titre de *docteur* (?) *en chirurgie* (6) dans cette université. Appartenant à une des plus vieilles familles rurales du pays (famille de *Pagès*), il s'occupa plutôt de faire valoir ses vastes propriétés. A la Révolution, il a été nommé successivement maire de Canet, élec-

---

(1) Cf. Tarbouriech, *Bibliographie politique du Gers*, in 8°, 1867 ; Bénétrix : *les Conventionnels du Gers*, 1894.

(2) Renseignements pris auprès de M. le Bibliothécaire et de M. l'Archiviste de la ville de Toulouse. Ce dernier a découvert un autre Calais (peu importe l'orthographe), professeur d'histoire et *docteur en médecine*, membre du directoire du district de Toulouse en 90, électeur de Villefranche en 92.

(3) Cf. Wallon, *les Représentants du peuple en mission*, etc., t. IV.

(4) Cf. Linus Lavier, *le Conventionnel René Levasseur*, etc. ; le Mans, in-18, 1866.

(5) René Levasseur a un homonyme à la Convention, lequel siège au Comité de division et au comité des Domaines.

(6) Cf. *Almanach de l'Indépendant des Pyrénées-Orientales*, pour 1891 : Notice sur le Conventionnel Cassanyes, par M. Pierre Vidal, bibliothécaire de la ville de Perpignan. Nous lui empruntons tout ce qui concerne Cassanyes.

teur, administrateur et membre suppléant du directoire du district de Perpignan. Missionnaire de la Convention, il aura, lui aussi, sa page glorieuse.

Enfin, PRESSAVIN, J.-B. (de Rhône-et-Loire), clôt la série des médecins régicides. Il est né à Beaujeu (Rhône), en 1735, fils d'un avocat au Parlement. Il a été gradué en l'Université de Paris. C'est un chirurgien « spécialiste de maladies honteuses et ami du culte des Grâces (1) », ce qui, après tout, n'est pas incompatible. Il était substitut du procureur de la Commune à Lyon, et, comme Vitet, a assisté, sans pouvoir l'empêcher, au massacre de Pierre-Scize.

Sur la foi de la biographie Eymery, de Larousse et de Saucerotte, nous aurions dénombré dans cette catégorie LOISEAU, Jean-François (d'Eure-et-Loir), « chirurgien barbier» à Châteauneuf-en-Thimerais. M. Et. Charavay (*Grande Encyclopédie*), le *Dictionnaire des Parlementaires*, etc., en font un cultivateur, un aubergiste, un maître de postes, et mieux vaut rayer, je crois, ce *demi-confrère* plus que douteux (2).

Faisons défiler maintenant les 23 députés de la minorité, où nous allons retrouver plusieurs noms déjà cités par nous.

Nous avons dit les votes pour la mort *conditionnelle* de trois médecins : PICQUÉ et LANTHENAS avaient rejeté l'appel. LANTHENAS, après avoir demandé le sursis dans son vote sur la mort, a voté contre, au dernier scrutin. JOUENNE s'est prononcé pour l'appel et contre le sursis.

Six confrères, non compris PICQUÉ et LANTHENAS, ont été contre l'appel et pour la clémence :

BODIN, Pierre-Joseph-François (d'Indre-et-Loire), est un chirurgien de Limeray, commandant de la garde nationale, maire de Gournay. Il n'a été élu que par une voix de majorité (au troisième tour). Bodin est né à Tours le 2 mars 1743 et a servi, comme soldat, dans le régiment de Navarre. Il vote la reclusion. « Un holocauste de sang humain, dit-il, ne peut fonder la liberté. »

CHAUVIER, Claude-François-Xavier (de la Haute-Saône), est, comme Siblot, un médecin de Lure. Il y serait né le 9 mars 1748 (3). Au moment de son élection, il était président du département.

DEFRANCE, Jean-Claude (de Seine-et-Marne), est né à Vassy, en Champagne, le 7 novembre 1742, d'un maître en chirurgie et apothicaire. Un aimable confrère de Beauvais, le Dr Leblond, a bien voulu nous communiquer sur ce conventionnel des notes très complètes. Defrance fait ses études à Reims, est bachelier le 2 mars 1770, licencié le 11 août, docteur le surlendemain (4). Il exerce

---

(1) Cf. abbé de Montléon, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon* (1824), t. I, p. 107 (note).

(2) Aucun renseignement n'existe sur Loiseau aux archives d'Eure-et-Loir. Il y a eu de 1804 à 1820 un médecin de ce nom à Châteauneuf. Ses prénoms étaient : Pierre-Charles.

(3) Cf. Suchaux, *Galerie biographique de la Haute-Saône* (déjà citée). Je remarque que Chauvier déclare avoir 44 ans en 1795 et doit être né en 1751. (Cf. Guiffrey, *loc. cit.*) Le *Dictionnaire des Parlementaires* le fait voter, à tort, contre le sursis.

(4) Thèse de baccalauréat : *An sua sit cuique ætati peculiaris evacuatio ?* Affirmat. C'est la reproduction d'une thèse de Paris. Pas plus originale la thèse de licence : *An in partu difficili sola manus instrumentum ?* (L'auteur ne se montre pas partisan du forceps.) La thèse de doctorat est banale, la même pour tous les candidats. (C'est M. le docteur Guelliot, de Reims, auteur d'un livre sur les actes de la Faculté rémoise, qui a donné ces renseignements au Dr Leblond.)

d'abord à Vassy (1), plus tard à la Ferté-sous-Jouarre, où il étudie, en 1781, une épidémie de «péripneumonie putride ». Deux ans après, la *Description des épidémies de la généralité de Paris* cite encore de lui une relation d'épidémie de suette à Rebais, où le docteur champenois a porté ses pénates et où il devient médecin de l'École militaire. En janvier 90, à Rebais, Defrance préside l'assemblée primaire et est élu officier municipal. En novembre, ses concitoyens en font un juge de paix, qui prend ses fonctions au sérieux, à preuve le compte rendu qu'il en adresse à la Constituante. En octobre 1791, notre confrère est président du district de Rozay ; il préside, en août 92, à l'enrôlement des « volontaires » imposés à son canton... Lors du troisième appel nominal à la Convention, il opine pour la détention et le bannissement, en homme d'Etat et non en juge.

MAUREL, Jean-François (d'Ille-et-Vilaine), est un chirurgien de Bain, où il est né en 1742. Il a été élu le dernier des titulaires, d'après M. Bord.

PLAICHARD-CHOLTIÈRE, René-François (de la Mayenne), a déjà figuré parmi les suppléants non appelés de la Législative. Ce médecin de Laval est né en 1740. A la Convention, il est du Comité de secours publics. Il vote la détention et le bannissement de toute la famille royale à la paix.

PRUNELLE DE LIERE, qui a soutenu, nous l'avons vu, la même opinion de sa plume, s'y conforme à la tribune.

Parmi les 14 partisans restants de la clémence, il nous suffit de nommer : BARAILON (absent lors du deuxième appel), FOCKEDEY, JARD-PANVILLIER, LEHARDI, HARDY, LOBINHES, SALLE, SERRE, VITET. LEPAGE s'exprime ainsi : « La nature a mis dans mon cœur une invincible horreur pour l'effusion du sang ; je demande que le tyran soit détenu pendant la guerre, et banni à la paix.

BERGOEING aîné, François (de la Gironde), né en 1750, était chirurgien et maire de Saint-Macaire. Élu quatrième suppléant, il siège, dès le début, à l'exclusion restée inexpliquée de ses collègues, en remplacement de Condorcet, optant pour l'Aisne. La proscription attend ce Girondin de la Gironde.

DUGENNE, Élie-François (du Cher), est un modeste chirurgien de Sancerre, né en 1740, à Saint-Satur, dans le Sancerrois. Officier municipal de Sancerre, il a été élu le sixième et dernier à la Convention (2).

THIERRIET, Claude (des Ardennes), est né à Cernay-en-Dormois (Aube), en 1742, et exerçait la profession de chirurgien à Juniville. Il a remplacé un non-acceptant, avant l'élection des suppléants.

PORCHER, ou Porcher-Dupleix, Gilles-Charles (de l'Indre), est ce médecin naturaliste, évadé de la médecine sous l'Ancien Régime, et qui s'appellera plus tard le comte de Richebourg. Suppléant non appelé à la Législative, il a été élu le premier des conventionnels de l'Indre. Porcher a quarante ans.

---

(1) Où, de son mariage avec Claude-Jeanne Chompré, fille d'un maître de pension poète de Paris, et poétesse elle-même à ses heures, naît en 1771 un fils, Jean-Marie-Antoine, le futur général Defrance, des guerres de la Révolution et de l'Empire. Le général actuel comte de France descend du docteur.

(2) Cf. Th. Lemas, *Études sur le Cher pendant la Révolution*, Paris, 1887.

Nous allons pouvoir suivre maintenant tous ces confrères de la Montagne, de la Gironde et de la Plaine, dans les fastes de la Grande Assemblée.

Après le tragique dénouement du 21 janvier, c'est la lutte qui recommence entre les deux partis irréconciliables et qui va remplir, pendant plus de quatre mois, l'histoire de la Convention. Au dire d'un écrivain un peu oublié (1), le médecin « Salle et Robespierre, deux esprits profondément atrabilaires, personnifient au mieux les termes extrêmes de cet implacable antagonisme », qui va aboutir à un duel à mort.

La majorité girondine est devenue précaire. Duhem entre, avec d'autres montagnards de sa trempe, au Comité de sûreté générale renouvelé (21 janvier). Roland donne sa démission le 23. Hardy propose l'impression de sa lettre et l'envoi aux départements. « Sa seule faute, dit-il, fut de désigner Pache (2) ». Levasseur, après l'attentat dont Lepeletier a été victime, demande qu'on rase toute maison où un attentat serait commis contre un député.

Le 26 janvier, vient en discussion un projet de décret relatif aux officiers de santé de la marine. *Barbaroux* demande « que la Convention honore cette profession salutaire et s'honore elle-même en adoptant la loi anglaise ». En Angleterre, les chirurgiens ont sur les vaisseaux des appointements proportionnés à leurs fonctions, et, à leur retour, on leur donne une gratification, à raison du nombre d'hommes qu'ils ont ramenés en santé. Le principe est décrété.

Au commencement de février, l'effervescence est extrême à Paris, (la guerre a été déclarée le 1er à l'Angleterre et à la Hollande, sur le rapport de *Brissot*). Le 8, un médecin, *Roussillon*, se présente à la barre, en qualité de commissaire de la section de Marseille, pour demander le rapport du décret sur les massacreurs de Septembre (3). La suppression des poursuites est votée, malgré Salle, qui s'écrie : « Personne ne peut vouloir l'impunité des criminels, s'il y en a eu ».

De prétendus mandataires des départements viennent réclamer une loi sur les subsistances (le 12). Marat, Lehardi et Salle sont, par hasard, d'accord pour dénoncer l'usurpation.

Le 21 février, est décrétée la levée des 300.000 hommes, qui va être la cause occasionnelle de l'insurrection vendéenne (4).

La peur de la disette amène, le 25, une émeute populaire, et quelques boutiques d'épiciers et de chandeliers sont mises à sac. Marat, dans sa feuille de ce jour, a écrit : « Le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait

---

(1) Cf. Burette et U. Ladet, *Histoire de la Révolution* 1843, 2e partie, p. 590.

(2) Pache va être destitué de son poste de ministre de la guerre et remplacera à la Mairie, le Dr *Chambon*, démissionnaire.

(3) Roussillon, Antoine, ex-médecin de marine, médecin en chef aux armées, membre du Conseil de santé de la guerre. Desgenettes l'a vu pleurer en rendant compte d'une mission aux hôpitaux abandonnés par les Prussiens, après Valmy. (Cf. *Souvenirs*, t. II, p. 210-211.) Futur juge au tribunal révolutionnaire, mourra dans l'indigence, en 1798. Dans la séance du 8, Roussillon fait, à sa façon, l'histoire des journées de Septembre, « sur lesquelles on affecte de s'apitoyer éternellement ». Les prétendues victimes, enfermées à dessein par des juges contre-révolutionnaires, allaient sortir des prisons et massacrer les patriotes !

(4) Un des premiers exploits des Vendéens sera la prise de Jallais et du canon « de 8 », *le Missionnaire*, mal ou pas défendus par le médecin Bousseau (Cf. *Revue rétrospective*, 2e série, t. III (1835).

fin aux malversations. » SALLE dénonce l'article, le lendemain. LEHARDI dit qu'il est temps de savoir si la Convention voudra prononcer entre le crime et la vertu. Salle invoque le Code, qui punit comme complice celui qui a conseillé le crime. Des Girondins demandent qu'on enferme Marat à Charenton. Marat les renvoie aux « Petites Maisons ». Finalement, l'affaire ira aux tribunaux.

En ce mois de février, signalons l'entrée en séance de la députation savoisienne (1).

MARCOZ, J.-B.-Philippe, a été élu, le 10 février, le quatrième des dix députés du Mont-Blanc. Il est né à Jarrier-en-Maurienne, le 18 août 1759. Reçu docteur à Turin, il est venu se fixer à Saint-Jean-de-Maurienne, où il s'est adonné à l'étude des sciences naturelles, astronomiques et mathématiques, sous la direction du savant chevalier de Saint-Réal, alors intendant du roi de Sardaigne. Notre confrère va se trouver un peu dépaysé au milieu des orages de la Convention (2).

Vers le 10, le Dr LAURENT est un des commissaires qui préparent et opèrent l'annexion du pays de Porrentruy, ci-devant principauté de Bâle, actuellement république de Rauracie. (Le 23 mars, ce pays formera le département du Mont-Terrible) (3).

Le Comité d'instruction a été renouvelé en janvier (par moitié). LANTHENAS y reste, et LEHARDI y est entré. Il fera, le 6 mars, à la Convention, la motion d'exempter les instituteurs du recrutement: on passera à l'ordre du jour.

BEAUVAIS, au nom du Comité de secours, a rendu compte (31 janvier) de plaintes contre les Quinze-Vingts. Au mois de mars, il fera voter un décret en 16 articles sur l'assistance.

Le 2 mars, MARAT monte à la tribune, pour plaider la cause des victimes de la guerre. « Un grand nombre de défenseurs de la République, obligés de revenir dans leurs foyers pour rétablir leur santé, sont reçus dans un lieu où ils respirent un air infecté. » Marat demande que l'hôtel des Invalides leur serve de retraite, et qu'ils y restent jusqu'à complet rétablissement.

JARD-PANVILLIER fait le lendemain un rapport sur les invalides de la guerre actuelle, qui recevront une pension à peine suffisante, mais calculée d'après le degré de gravité des blessures.

Le 8 mars, à la nouvelle officielle des revers de l'armée de Dumouriez (obligé d'évacuer la Hollande, par l'échec de son lieutenant Miranda devant Maestricht), la Convention décrète, séance tenante, que 96 commissaires se rendront dans les sections de Paris pour requérir les citoyens, au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères. BEAUVAIS, DUHEM, BÔ, ROUBAUD, LEVASSEUR, LACOSTE (est-ce bien le nôtre?) figurent sur la liste des « 96 », qui sont en réalité 94. A cette heure d'enthousiasme patriotique, DUHEM fait une motion, qui est rejetée à la presque unanimité, au nom des

---

(1) La Savoie *s'est donnée* en septembre (22-24). L'Assemblée souveraine des « Allobroges », convoquée le 24 octobre, envoie 4 commissaires à Paris (dont le docteur et futur général DOPPET), demander la réunion à la France. La Convention vote la réunion le 27 novembre. (Cf. *Mémoires de Doppet* ; — *Étude historique sur le général Dessaix*, par Jos. Dessaix et Folliet, 1879 ; — *Les Savoisiens dans les Assemblées de la Révolution*, par Folliet, *in* la *Révolution française* (revue), tome IV.

(2) V. plus loin la généreuse conduite de Marcoz envers Condorcet proscrit.

(3) Cf. AULARD, *Recueil des actes du Comité de Salut public.*

principes. Il propose, vu les circonstances, d'imposer silence à tous les folliculaires qui corrompent l'esprit public, qui calomnient les patriotes et qui jettent l'alarme dans les départements. Le lendemain, 82 commissaires sont envoyés dans les départements, avec mission d'activer la levée de 300.000 hommes ; ils iront deux par deux, chaque couple dans deux départements. Siblot est un des deux commissaires envoyés dans le Doubs et la Haute-Saône (1). Pressavin va en Rhône-et-Loire et Saône-et-Loire. Nous relevons aussi les noms de Roubaud (Var et Alpes-Maritimes), Elie Lacoste (Dordogne et Lot), Bô (Aveyron et Tarn), Jouenne-Lonchamp, Levasseur. Ce dernier, désigné pour la Creuse et le Puy-de-Dôme, est remplacé. Tous ces commissaires se mettent en route le 13 et le 14 mars, après le vote de la grande mesure à laquelle le nom de Levasseur reste attaché (2).

Les mauvais jours de l'invasion sont revenus, le sinistre drapeau noir flotte à l'hôtel de ville et sur les tours de l'église métropolitaine (Notre-Dame). Dans la population se manifeste le même esprit de féroce défiance qui poussa aux massacres de Septembre. La Commune, par l'organe de *Chaumette*, propose un moyen, effroyable mais légal, d'empêcher le retour des tueries : c'est la création d'un Tribunal révolutionnaire sans appel. Levasseur fait voter la rédaction suivante : « La Convention décrète l'établissement d'un tribunal extraordinaire sans appel et sans recours au tribunal de Cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. » (Même séance du 9 mars.)

Le 10, on discute sur son organisation. Duhem ne veut pas de jurés. « On égorge dans Liège les patriotes sans leur donner des jurés, et nous en donnerions aux assassins de la patrie ! Quelque mauvais que soit le tribunal, il est encore trop bon pour des scélérats (3) ! »

La nuit suivante (du 10), des rassemblements menaçants pour la Convention (pour la Gironde) sont dispersés par les volontaires brestois... et par la pluie. Marat lui-même désavoue ceux qu'il appellera bientôt *les Enragés*, et, deux jours après, à la Convention, qualifie d'« atroce » (une de ses épithètes favorites) une pétition demandant les têtes de la Gironde. Seulement, il remonte à la tribune pour accuser les Girondins d'être les propres auteurs de la pétition.

Le 18 mars, en présence des nouvelles de la Vendée, la peine de mort est demandée contre quiconque arbore la cocarde blanche. Marat proclame la mesure insensée ; il ne faut sévir que contre les chefs. Duhem a un accès de grandiloquence : « Le vaisseau de l'Etat fait eau de toutes parts. Pour y remédier, il faut prendre un moyen général. Je demande qu'une discussion solennelle s'engage sur les moyens de guérir la plaie de la République ; qu'il soit fait là-dessus un rapport philosophique qui nous éclaire et nous mette à même de sauver la patrie ! »

---

(1) Cf. Aulard, *Recueil*, tome II, page 302.

(2) Dans le *Recueil* de M. Aulard on trouve quelques détails sur ces missions.

(3) Il est décidé que la Convention nommera 12 jurés, tirés, pour la première fois, de Paris et des quatre départements voisins. Le fameux Cabanis est juré. Nous le retrouverons aux Cinq-Cents.

On apprend bientôt la défaite de Neerwinden (du 18), qui consomme la perte de la Belgique. MARAT flétrit Dumouriez (qui, dans quelques heures, se déshonorera par la plus odieuse des trahisons) (1). Les dissensions intestines se taisent un moment, et la nécessité d'un gouvernement un et fort fait créer le premier Comité de défense générale et de salut public, composé de 25 conventionnels, tous éminents Nous pouvons saluer, en passant, les noms de *Guyton-Morveau*, le grand chimiste, dont nous avons rappelé ici l'enseignement scientifique et médical à Dijon (2), et de l'ancien élève du Dr Marat — *Barbaroux*.

A Paris règne l'agitation des grands jours de crise, et les visites domiciliaires pour le désarmement des suspects ont lieu le 28 mars.

Le 29, LEHARDI demande la mort pour quiconque provoquera le rappel ou le meurtre d'un député à cause de ses opinions ; DUHEM, pour ceux qui poussent à la guerre civile, en demandant la convocation des assemblées primaires. Dans la discussion, on propose la même peine pour les auteurs d'écrits séditieux et leurs complices.

MARAT donne là-dessus une consultation sur la loi anglaise : on arrête le colporteur, qui nomme l'imprimeur, qui dénonce l'auteur. Dans la séance du 1er avril, se consomme la rupture de Danton avec la Gironde. DUHEM donne son témoignage à Danton, quand il déclare qu'on a conspiré chez Roland. MARAT exulte et demande le châtiment de tous les traîtres. La Convention, considérant que le salut du peuple est la loi suprême, renonce à l'inviolabilité de ses membres.

Des « représentants du peuple » reçoivent la mission d'établir les communications les plus promptes entre les armées du Nord et des Ardennes (3 avril). DUHEM est un des députés désignés. On leur donne comme insignes : une écharpe en ceinture, un sabre nu pendu à un baudrier de cuir noir, un chapeau rond surmonté de trois plumes tricolores.

Le Comité de salut public est réduit à 9 membres, qui délibéreront désormais en secret (6 avril) ; *Guyton-Morveau* est des 9. Un des premiers actes du nouveau Comité, élu pour un mois, est de faire décréter qu'il y aura constamment près de chacune des armées de la République trois « représentants du peuple », investis de pleins pouvoirs DUHEM est à l'armée du Nord ; ROUBAUD à celle du Var ; BAUDOT à Bayonne (armée des Pyrénées). Ces deux derniers seront implicitement rappelés par un autre décret (du 30 avril), qui change la répartition pour les onze armées. DUHEM reste à celle du Nord, LAURENT va à l'armée du Rhin, BEAUVAIS à celle d'Italie (3). BODIN, à Tours, et JARD-PANVILLIER, à Niort, sont adjoints à l'armée de Vendée (des côtes de la Rochelle).

Le mois d'avril s'est ouvert sous de menaçants auspices : l'armée ci-devant de Belgique, démoralisée par la fuite de son chef ; Custine en retraite sur le Rhin, et Mayence à la veille d'être investi ; les

---

(1) MENURET, médecin de Dumouriez, se rend complice de sa trahison en conseillant au général la désobéissance.

(2) GUYTON-MORVEAU, Louis-Bernard (Côte-d'Or). Avocat général à Dijon, à 18 ans ; y a professé la chimie et la matière médicale. Auteur de poésies. J'ai raconté sa tentative de républicanisation du jeu des échecs (1737-1816). Cf. *Mémoires de Brissot*, *Dictionnaire de Biographie critique* de Jal et *Chronique médicale*, 1901.

(3) Cf. AULARD, *Recueil*.

frontières du Midi menacées ; la conjuration de Bretagne avortée grâce, en partie, au Dr *Latouche-Cheftel* (1), mais la guerre civile, formidable en Vendée (2).

Marat, convaincu (le 12 avril) d'avoir rédigé une adresse où il est dit que la contre-révolution siège à la Convention, est décrété d'arrestation à l'Abbaye et refuse d'obéir. Le lendemain, il est décrété d'accusation (par 220 voix contre 92), et va montrer à ses proscripteurs, sans danger aucun pour lui, le chemin du tribunal révolutionnaire.

Salle, Hardy, Lehardi, Lanthenas, sont, avec les *Brissot*, les *Barbaroux*, sur la liste des 22 députés « complices de Dumouriez » dénoncés, dans la séance du 15, par les sections de Paris (3). Leur orateur se contente, cette première fois, de l'envoi de la liste aux départements « afin que dès que la majorité aura adhéré, les 22 se retirent de cette enceinte. »

Trois jours après, la Convention élit au bureau des Girondins dénoncés : tel Lehardi, qui devient secrétaire. Le 20, la dénonciation est déclarée « calomnieuse ». La Convention entre en conflit avec la Commune qui, sur le réquisitoire de *Chaumette*, a pris des arrêtés illégaux. Les officiers municipaux sont mandés à la barre, mais l'opiniâtreté de la Montagne finit par leur faire accorder les honneurs de la séance.

Un échec plus grave attend la Gironde le 24. Ce jour-là, la Convention discute sur la déclaration des droits, préface de l'acte constitutionnel, et Salle a reproché aux orateurs leur phraséologie. Tout à coup, le bruit d'une pompe triomphale interrompt la discussion. C'est Marat, couronné de chêne et de laurier, qu'une multitude exaltée ramène du tribunal. *Son* sapeur lyonnais demande et obtient pour le cortège la permission de défiler. Les cris de joie plus ou moins sincères de la Montagne saluent l'apparition de l'*Ami du Peuple*, qui fait hommage à ses collègues de « son cœur pur ». L'ovation recommence le soir aux Jacobins.

Le 1er mai, les sections du faubourg Antoine viennent à la barre se déclarer en insurrection, si la Convention ne décrète pas le maximum, l'impôt sur les riches, etc. Lehardi conteste les pouvoirs des délégués, mais ces mesures révolutionnaires seront bientôt ratifiées par la Convention (4), qui se met à la remorque de la Commune usurpatrice (5).

Barailon excite les murmures de l'Assemblée (séance du 8), en

---

(1) Sur le rôle plutôt louche du confrère, cf. *Chronique médicale*, 1899.

(2) Joly, quelque peu chirurgien, s'intitule « commandant général du camp sous les Sables » et a échoué dans son attaque contre ce port (fin mars). Cadi, chirurgien à Saint-Laurent-de-la-Plaine, le poète populaire de la Vendée, a rejoint des premiers l'armée vendéenne : il se distinguera, le 19 septembre, à la bataille du Pont-Barré, qui peuplera de veuves une rue d'Angers. « *Plusieurs chirurgiens* combattent avec les Vendéens et établissent, après les combats, des hôpitaux volants. » Cf. Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*, tome I, et Chassin, *La Vendée patriote*, tome III.

(3) 35 sections et une commune suburbaine ont adhéré. L'orateur est le jeune Rousselin, qui s'appellera, sous la Restauration, M. de Saint-Albin, le Saint-Albin du *Constitutionnel*.

(4) Le 4 mai, décret sur le maximum. Le 20, emprunt forcé d'un milliard, imposable sur les seuls « riches ».

(5) La Commune a, de sa propre autorité, levé une armée contre la Vendée. *Chaumette* a fait voter que les recrues seront choisies, dans la proportion d'un sur deux, parmi le inutiles (employés, clercs, commis, etc.). Moyen commode, peut-être, de se débarrasser de citoyens supposés hostiles.

proposant une amnistie générale pour les hommes égarés par les fanatiques, à la condition qu'ils chasseront leurs chefs.

Le 10, la Convention se transporte aux Tuileries. Les premières séances dans la nouvelle salle sont consacrées à la discussion sur la Constitution. SALLE y prend part et traite à la légère le sacro-saint principe de la souveraineté du peuple. La division politique du territoire en sections délibérant à part n'y porte-t-elle pas atteinte? Salle s'étend ensuite sur le danger de la puissance municipale, et fait l'éloge des administrations départementales, citadelles du Girondinisme.

Le 11, on apprend de Vendée la capitulation de Quétineau à Thouars (du 5 mai). BARAILON réclame la levée en masse des départements circonvoisins. TAILLEFER propose de décréter sur-le-champ que le canon d'alarme sera tiré et que les spectacles seront fermés. Il émet l'avis que les biens des émigrés soient partagés entre les soldats qui se dévouent à la défense de la patrie. LEVASSEUR, malgré l'opposition de SALLE, fait proroger les pouvoirs du Comité de salut public.

Le 18, les passions sont déchaînées, et la Gironde pousse son cri de guerre, demandant la cassation des autorités de Paris et la convocation des suppléants à Bourges. La Plaine cède à l'ascendant de Barère et n'accorde que la nomination d'une commission de 12 membres, chargée d'examiner les actes de la Commune. On a cité un dire de DUHEM, retour de la frontière : les étrangers ne comptent que sur l'esprit de discorde de la Convention.

BERGOEING entre dans la *Commission des Douze,* toute girondine. Dès le 24, elle fait un rapport sur le complot, que Marat qualifie d'imaginaire, et ordonne des arrestations, entre autres celle d'*Hébert* (1).

Le lendemain, une députation de la Commune vient dénoncer l'attentat contre son substitut. Le président (Isnard) prononce une parole malheureuse, qui va mettre le feu aux poudres (2). MARAT, après le vote d'un décret d'expulsion contre les insulteurs, dit qu'il se moque de tous les décrets quand ils sont injustes. Le 27, Marat demande la suppression de la commission « liberticide » ; la Montagne et des pétitionnaires mêlés aux députés votent cette suppression, vers minuit, en présence des banquettes vides de la Droite, vaincue par la lassitude et le dégoût. Le lendemain, le prétendu décret est rapporté, malgré l'opposition de LEVASSEUR, qui le tient pour valable. D'après notre confrère, les pétitionnaires se seraient retirés avant le vote. Il accuse les Douze d'avoir eux-mêmes comploté.

En vain les prisonniers sont laissés en liberté provisoire. L'exaspération des sections est à son comble, et leurs commissaires, réunis à l'évêché, nomment le Comité révolutionnaire chargé de faire l'insurrection « morale », où figure le médecin *Séguy* (de la Butte des Moulins) (3).

La Convention est en permanence toute la nuit du 30 au 31. Le

(1) Cf. *Chronique médicale*, 1901. J'y raconte les débuts du Père Duchêne comme phlébotomiste (d'après Camille Desmoulins).

(2) Isnard, en termes d'une vigoureuse éloquence, menace Paris de la destruction totale

(3) SÉGUY aura à se défendre, après la crise, d'avoir laissé échapper Roland.

tocsin et la générale ont mis tout Paris sur pied, et, malgré la défense, le canon d'alarme se fait entendre. La Gironde va se trouver en face du peuple soulevé et en armes. L'Assemblée est envahie par les pétitionnaires au langage menaçant. LEVASSEUR, afin de permettre la « délibération », invite les députés de la Montagne à passer du côté droit dégarni. « Leur place, dit-il, sera bien gardée par les pétitionnaires. » La suppression des Douze et l'examen de leurs papiers sont décrétés. A cette nouvelle, la capitale s'illumine. La Convention lève la séance pour aller fraterniser avec le peuple ; c'est une heure de réconciliation générale, malheureusement factice.

Si, comme l'a dit plus tard Sieyès (1), sept ou huit membres de la Montagne à peine ont été dans le secret de la journée du 31 mai, les meneurs ne sont pas hommes à s'arrêter en chemin et à « laisser refroidir le peuple » (paroles de l'ex-capucin Chabot). Le 2 juin, les 80.000 hommes qui ont paradé la surveille cernent la Convention, et les canons sont braqués sur le Palais-National. Les députés sont à leur poste, sauf SALLE, BERGOEING et quelques « dénoncés », qui ont cédé aux conseils de la prudence. Les délégués de l'insurrection viennent « pour la dernière fois » accuser les « factieux » et demander leur arrestation provisoire. L'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur un décret, rendu la veille, qui donne trois jours au Comité de Salut public pour faire son rapport. Un député propose d'accorder l'arrestation provisoire, pour sauver ses collègues et pour sauver le peuple de lui-même. LEVASSEUR, lui, tient pour l'arrestation définitive. Il existe une loi, dit-il, portant que les suspects seront arrêtés, et la loi doit être égale pour tous. Les membres dénoncés sont au moins suspects, ne serait-ce que par leur système de calomnie contre la ville de Paris, que le ci-devant roi calomniait lui-même dans ses proclamations... LEVASSEUR poursuit le rapprochement, et une demi-heure s'écoule dans un calme effrayant, en attendant le projet de décret que va apporter le Comité, invitant les 22 à se démettre volontairement. LANTHENAS se rue au sacrifice : « Nos passions, nos divisions, dit-il, ont creusé sous nos pas un abîme profond ; notre devoir est de nous y précipiter, si notre sort, quel qu'il soit, peut le combler et sauver la patrie. » MARAT vient au secours de son confrère, en l'injuriant. « LANTHENAS, à son dire, est un pauvre d'esprit, qui ne mérite pas qu'on s'occupe de lui. » Pendant qu'on discute, le vaillant *Barbaroux* refusant de céder à la force, des Montagnards s'opposant à la transaction offerte, une poussée se produit du dehors, l'enceinte législative est violée. Et voilà la Convention affolée qui adopte le singulier parti de sortir, pour aller se mettre sous la protection de la force armée complice. Président en tête, lui seul couvert, en signe du danger de la patrie, les députés défilent dans le jardin et sur la place, se heurtant partout à la consigne qui les enserre : « Canonniers, à vos pièces ! » sera la réponse d'Henriot à leur tentative de passer outre (2). La Convention, suffisamment humiliée, n'a plus qu'à rentrer, sur l'injonction de MARAT, et à livrer les 22, qui sont devenus les 31. SALLE et LÉHARDI

---

(1) Convention, séance du 24 mars 1795.

(2) A distance, on a peine à croire que le soudard, si aviné fût-il, ait songé sérieusement à mitrailler ensemble amis et ennemis.

sont décrétés. Le nom de HARDY a disparu, qui dira pourquoi? Celui de LANTHENAS a été rayé, à la demande de Marat, et peut-être aussi à cause de sa généreuse abnégation. Par contre, BERGOEING est des 31, avec la presque totalité de la Commission des Douze et deux ministres.

« Le *Ventre* ne vote pas, parce qu'il n'est pas libre », dit M. Thiers, et l'illustre historien ne croit pas si bien dire. Un conventionnel, (était-ce un médecin?) vient apporter à la tribune une protestation qui montre les choses sous un aspect imprévu et presque... pathologique. « Les députés qui avaient des besoins à satisfaire, dit sans ambages l'opinant anonyme, ont trouvé les issues de la salle fermées. *Dans un tel état*, la liberté d'opinion n'existe pas comme elle doit exister..., et il n'a pu se rendre, à la Convention, de délibération valable... » (1).

Le 6 (et le 19 juin), 74 députés du côté droit font des protestations secrètes sur les événements du 2. SERRE est des signataires.

Dans la séance du 9, il est donné lecture d'adresses menaçantes de Bordeaux, de Montpellier, de Rennes. LEVASSEUR s'extasie sur la belle ordonnance des paraphes montpelliérains, qui lui est suspecte. Lyon est au pouvoir de la contre-révolution depuis le 29 mai, Marseille depuis le 9. Plus de cinquante départements font acte d'insurrection... La Convention, pour les rallier, improvise la Constitution de 1793.

LEVASSEUR s'est opposé, le 10, à une proposition d'ajournement, motivée par l'absence des détenus et des missionnaires. Il ne s'agit, dit-il, que d'un projet à présenter au peuple.

Le Comité, par peur du fédéralisme, a supprimé la représentation départementale et propose un député par réunion de *cantons* formant 50.000 habitants. Levasseur fait voter un député par réunion d'*assemblées primaires* de 40.000 âmes (séance du 12). Le 15, Levasseur soutient l'article qui maintient des corps électoraux pour la nomination à deux degrés des administrateurs et des juges.

MARAT prend part à la discussion sur la justice civile (le 16) et prononce de judicieuses paroles. Le projet de l'arbitrage est superbe à ses yeux, mais il n'est fait que pour une nation simple, étrangère à la corruption et à la vénalité. Il faut en tout cas des tribunaux pour juger les malfaiteurs et pour le commerce.

A propos des contributions, LEVASSEUR demande l'exemption pour qui a seulement le strict nécessaire, et l'impôt progressif. On réfute son opinion sur les pauvres (séance du 17). Le lendemain, il s'oppose à ce qu'on parle de culte. « Le peuple français n'en reconnaît d'autre que celui de la liberté et de l'égalité. »

Enfin, le 24, Levasseur trouve impraticable le projet de faire juger chaque député par ses commettants, à la fin de la législature. Aucun député ne pourrait être réélu par une section du peuple autre que celle qui l'aurait élu précédemment.

L acte constitutionnel est voté définitivement le 24, et le 27 sont convoquées les assemblées primaires.

Pendant ce temps, les Girondins, détenus chez eux aux termes du décret (2), ont, en majorité, profité des facilités d'évasion. Le

---

(1) Extrait du *Procès-Verbal de la séance*, publié in *Revue de la Révolution*, t. IV.

(2) Les députés, consignés dans leur demeure, peuvent cependant en sortir sous la garde de leur gendarme, dont l'entretien est à leur charge. Ils continuent à toucher l'indemnité de 18 livres.

24 juin, la Convention décide que les détenus restants seront enfermés dans des maisons nationales. (Un premier décret, rapporté, disait : « dans des maisons publiques. ») Taillefer, interrompant un de leurs amis, a dit : « Si l'on vous écoute, ils s'en iront l'un après l'autre. » Avant l'emprisonnement, Boussion a fait une proposition humanitaire (le 23) : « Vous avez permis à quelques députés arrêtés de prendre l'air pour leur santé, accompagnés de leur gendarme. Je demande même faculté pour tous les détenus. »

Lehardi écrit, le 25, qu'il a appris avec surprise l'ordre d'incarcération. Il ne demande pas grâce, mais justice prompte et rigoureuse. « Je défie Dieu lui-même, dit-il, de pouvoir faire connaître une seule de mes pensées politiques, qui n'ait eu pour but de procurer à mon pays un gouvernement purgé de tous les genres de tyrannie » (1).

Bergoeing et Salle, insoumis au décret du 2 juin, se sont cachés quelques jours, avant de passer en Normandie, où les Girondins, réfugiés à Caen, prêchent la croisade contre Paris. Le général Wimpfen leur offre son épée. Salle écrit des « Provinciales », baptisées ainsi par ses collègues qui savent lui faire plaisir. Bergoeing publie les documents de la Commission des Douze.

A Lyon (8 juillet), une « Commission populaire et républicaine de Rhône-et-Loire » prend la direction du mouvement anticonventionnel et met à sa tête le médecin *Gilibert* (2). A Marseille, notre confrère Bô, qui a quitté Paris le 7 juin, se rendant en mission en Corse (3), est amené prisonnier par les fédéralistes d'Aix. Beauvais, représentant à l'armée d'Italie, a abandonné Barras (c'est Barras qui le dit), au milieu d'une sédition militaire (4) et est revenu à Toulon, avec son collègue Bayle. Ils y sont menacés et bafoués par les sections, obligés d'assister, à genoux et un cierge à la main, à la célébration d'un *Te Deum* (5), et seront jetés dans un cachot du fort Lamalgue, pendant l'occupation anglaise. Les Vendéens qui ont pris Saumur, le 10 juin (c'est Bodin qui en transmet la nouvelle), échouent devant Nantes, que le général *Beysser* (6), un ex-confrère, a juré de réduire en cendres plutôt que de le livrer (29 juin), mais remportent une éclatante victoire à Châtillon (9 juillet). Jard Panvillier est à Niort, au moment le plus critique de la guerre de Vendée, et soutient Biron contre Ronsin. Il va être rappelé sur la dénonciation de Marat et soupçonné de connivence avec les rebelles, pour avoir désapprouvé le décret renvoyant au feu les prisonniers relâchés, cuir chevelu rasé, par les Vendéens. Calès est un des nouveaux représentants à l'armée des Ardennes. La situation aux frontières est toujours aussi critique.

Le rapport de Saint-Just sur les députés détenus (8 juillet) étonne

---

(1) Cf. *Revue de la Révolution*. Documents inédits du tome V, p. 181.

(2) Gilibert, né en 1741, a fondé une école de médecine à Vilna (Pologne). Médecin de l'Hôtel-Dieu, il a été nommé maire, arrêté, et maintenu en prison malgré sa démission. L'insurrection lui a rendu la liberté.

(3) La « Consulte » corse a nommé Paoli chef suprême, et voté la séparation d'avec la France (26 mai).

(4) Cf. *Mémoires de Barras*, tome I, p. 91.

(5) Convention, 9 septembre. Rapport de Jean-Bon Saint-André sur la trahison de Toulon.

(6) Beysser, Jean-Michel, né en 1743 à Ribeauvillé (Alsace). *Chirurgien-major* au service de la Compagnie hollandaise (en 1781), etc. Rentré en France à la Révolution. Un des plus beaux hommes de son temps.

par sa modération : Salle, Bergoeing, Barbaroux et six autres insurgés, déclarés « traîtres à la patrie »; le décret d'accusation contre cinq prisonniers; le reste, « plus trompé que coupable », rappelé. (Les « traîtres » seront 20 dans le décret.)

Deux jours après, le Comité est renouvelé. *Guyton* en sort; Robespierre y entrera à la fin du mois.

Le 13, à Pacy-sur-Eure (près de Vernon), quelques coups de canons bien dirigés mettent en déroute la petite armée fédéraliste (1). SALLE et BERGOEING, et leurs collègues, au nombre de dix, sont obligés de prendre la fuite (le 28), de traverser la Bretagne à pied, cachés dans les rangs du bataillon du Finistère, et finissent par s'embarquer, aux environs de Quimper, à destination de la Gironde, où ils arrivent au Bec-d'Ambez, le 24 août (2).

Le jour même de Vernon, le couteau de Charlotte Corday, plongé dans le cœur de MARAT, porte un coup non moins mortel aux Girondins.

A quoi bon prendrions-nous parti pour ou contre l'héroïque fille, et recommencerions-nous le récit archi-connu de la scène du crime.

Les curieux du document trouveront dans le *Marat inconnu*, de Cabanès, le procès-verbal de l'ouverture du corps, signé *Deschamps*, chirurgien-major de l'Unité (Charité), d'où il résulte que « l'instrument a perforé l'aorte, pénétré dans l'oreillette gauche », et que la mort a dû être presque instantanée.

Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer au livre de notre confrère pour les détails de l'embaumement (pratiqué aussi par Deschamps, à qui on marchanda ses honoraires), de la pompe des funérailles, du véritable culte posthume dont fut l'objet l'*ami du peuple*, idole d'un jour.

Il est de toute justice cependant de noter ici, à l'éloge de MARAT, deux lignes du billet qui a servi à la justicière à forcer sa porte : « Je suis malheureuse, il suffit que je le sois pour avoir droit à votre protection » (3).

Le 15 juillet, la Montagne commence à jouer du cadavre. LEVASSEUR est à la tribune, demandant qu'on ouvre la séance chaque matin à 8 heures. « Le poignard des assassins est levé sur nos têtes. Doublons, s'il est possible, notre existence politique : il nous reste l'éducation politique à décréter, des lois populaires à faire ; alors

---

(1) Dans les rangs des fédéralistes combat le futur physiologiste LEGALLOIS, né près de Dôle, et alors étudiant en médecine à Caen.

(2) Cf. *Mémoires de Meillan* et Ch. Vatel, Biographie de J.-B. SALLE. (Extrait de *Charlotte Corday*, etc.; Paris, 1872.)

(3) Charlotte Corday comparaît le 17 juillet devant le Tribunal révolutionnaire, qui n'a encore eu à juger qu'un procès important, l'affaire la Rouërie, où le médecin *Taburel* et le chirurgien *Morel* ont été acquittés, le chirurgien *Le Masson* condamné à la déportation.

Le jury a été renouvelé en juin, et *Cabanis* n'en fait plus partie.

Sur l'échafaud, le valet du bourreau soufflette la tête coupée de Charlotte, qu'on croit voir rougir sous l'outrage. *Sue* édifie, sur les on-dit, une théorie de la survie possible. *Roussillon*, médecin, juge au Tribunal, annonce à un journal que le misérable Legros a été mis en prison et sera réprimandé *coram populo*.

Le jeune *Adam Lux*, envoyé de Mayence, s'est épris de Charlotte en la voyant sur la fatale charrette, et publie une brochure où il la proclame plus grande que Brutus. Lux, d'après M. de Lescure (Cf. *L'Amour sous la Terreur*, 1882), est un docteur en médecine et en pharmacie, reçu à 19 ans. « Il n'exerça pas, par suite d'une répugnance instinctive pour les études anatomiques. » (?) Arrêté le 24 juillet, il ne comparaîtra que le 4 novembre.

nous aurons assez vécu. » Levasseur est secrétaire pour un mois, depuis le 28 juin.

Le Dr Vitet, réfractaire au décret de rappel, est déclaré démissionnaire (le 15 juillet) et remplacé par un suppléant (1). (Il sera rappelé en l'an III.)

Fourcroy, Antoine-François, médecin, membre de l'Académie des Sciences (2), cinquième suppléant du département de Paris, prend séance le 25 juillet, en remplacement de son confrère Marat. Fourcroy est né en 1755, fils d'un apothicaire de la maison du duc d'Orléans (en lutte avec la corporation des apothicaires). *Vicq d'Azyr* l'a protégé et a voulu lui faire obtenir à la Faculté une des bourses de la fondation Diest (3); mais l'animosité qui régnait entre « Sociétaires » (membres de la Société Royale) et « Facultaires » a nui au jeune Fourcroy. La Société Royale fait alors les frais de sa réception, et il peut exercer, en qualité de docteur non-régent, tout en s'adonnant à la chimie. Il fait des cours particuliers, où « il met la science à la portée de tout le monde », dit *Brissot* (4), qui vante « son organe aussi pur que son langage ». Electeur de Paris en 89, Fourcroy a refusé les fonctions de directeur de la régie nationale des poudres, malgré le pressant appel fait à son patriotisme et à ses lumières par le Conseil exécutif, en septembre 92.

Gilbert, Nicolas-Pierre, premier suppléant d'Ille-et-Vilaine, appelé à remplacer Lanjuinais, mis hors la loi, envoie sa démission le 27 juillet. Gilbert est né à Brest en 1751 et a été chirurgien de marine. Il est médecin militaire à Pol-Léon et officier municipal de Rennes, membre de cette administration d'Ille-et-Vilaine qui s'est mise en état d'insurrection. Gilbert sera inquiété comme Girondin. Il sera plus tard médecin-chef de l'armée de Sambre-et-Meuse (an III), de l'armée de Saint-Domingue (an XI), du Val-de-Grâce (1814).

Baudot (séance du 23 juillet) fait décréter que quiconque ne sortira pas dans le délai de trois jours des cités rebelles de Lyon, Bordeaux, Caen, Marseille, sera considéré comme émigré.

Le 21, Levasseur (encore secrétaire) a été désigné pour l'armée du Nord. Le 26, Lacoste (Elie) reçoit la même mission, et Baudot est envoyé à Montauban, alors chef-lieu de district du Lot.

A l'armée du Nord, en juillet, Duhem a eu des complaisances pour Custine ou son lieutenant Lamarlière. Il dénonce Ronsin et autres coquins des « bureaux de la guerre, qui renferment maintenant ce qu'il y a de plus corrompu dans le pays et veulent perdre la France; ils n'accueillent et ne voient que des fripons » (5). Duhem, qui demande son rappel, est dénoncé à son tour (le 5 août), aux Jacobins, par Vincent, qui l'accuse de protéger les aristocrates.

Au Midi, le Roussillon a été envahi, et Ricardos occupe nos places fortes. Cassanyes qui, avec Fabre et ses autres collègues roussillonnais, ont vainement demandé jusque-là des secours pour l'armée des Pyrénées-Orientales, « dépourvue de tout, hors de courage », s'est fait envoyer lui-même en mission dans son département

(1) Le tonnelier Boiron, dont le nom s'est glissé, par erreur, dans la liste de Saucerotte.
(2) Toutes les Académies et Sociétés seront supprimées le 10 août.
(3) Je n'ai trouvé nulle part de détails sur le généreux donateur.
(4) *Mémoires de Brissot.*
(5) Cf. Wallon, *Les Représentants en mission*, t. IV.

(6 juillet). Dès le lendemain de son arrivée à Perpignan, il assiste à une bataille (le 19), et ne contribue pas peu, par sa présence et ses harangues enflammées, à la défaite des Espagnols.

Levasseur a été chargé de signifier à Custine son rappel à Paris (1) après la capitulation de Mayence (23 juillet), dont le général est rendu responsable, et que va suivre, le 28, celle de Valenciennes. L'armée du Nord regrette son chef et fait au représentant une réception *à la muette*. Levasseur passe la revue, promène son œil fascinateur sur les mutins, leur parle, et les voilà calmés. Ce trait de dompteur est attesté par... notre confrère lui-même, dans ses *Mémoires*.

Quelques jours après, à Lille, Levasseur régente le théâtre, « école des mœurs, branche essentielle de l'esprit public. »

Le 6 août, les délégués des Assemblées primaires sont à l'Assemblée, venus pour la fédération du 10, où sera proclamée l'acceptation de l'Acte constitutionnel. Guillemardet dénonce les malveillants, qui veulent troubler la grande fête nationale, en répandant l'alarme sur les subsistances.

Le 23 août, est présenté, par le Comité de salut public, le rapport sur la réquisition civique de tous les Français. Taillefer est un des 18 membres adjoints aux représentants déjà nommés, pour organiser la levée en masse (dans l'Aveyron, le Cantal et le Lot).

Le bombardement de Lyon (2) a commencé le 8, malgré la rétractation par le Directoire et le Dr *Gilibert* de leurs arrêtés, et malgré l'adhésion des Lyonnais à la Constitution. Le 25, le général *Doppet* (docteur), qui sert sous Carteaux (peintre), entre à Marseille sans coup férir, « à temps pour empêcher que ce port soit livré aux Anglais », avance-t-il dans ses *Mémoires*. La prise de Marseille met fin à la captivité de Bô, qui aura à se défendre de s'être laissé interroger par le Comité fédéraliste. Beauvais est à Toulon, qui est livré aux Anglais le 27. L'insurrection triomphe à Bordeaux, d'où Baudot et un sien collègue se réfugient à la Réole. Un décret du 29 août envoie notre confrère en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales ; mais nous le retrouverons le 3 septembre à Toulouse, chargé d'apaiser les troubles du district de Rieux.

Cassanyes est à l'armée où l'on nomme Baudot, et joue un rôle important, à côté de Dagobert, dans les combats de la Perche (28 août) et des Llangades (3 septembre), qui nous rendent la Cerdagne.

Plusieurs suppléants médecins entrent à la Convention au mois d'août.

Deltel, Jean (du Tarn), est né en 1755 à Cordes et y exerce la médecine. Il siège le 9 août, à la place d'Alba Lasource, hors la loi, et se tiendra coi durant la session.

Rivière Pierre (de la Corrèze) est médecin de Chamboulive, docteur de Montpellier (1773), et commandant de la garde nationale de ce canton. Il est appelé le 8 août à remplacer Lidon, négociant de Brive, qui se brûlera la cervelle en novembre.

---

(1) Le procès de Custine a lieu le 15 août, le général est exécuté le 28. Le 30 juillet, il avait subi un interrogatoire du médecin *Roussillon*, juge au Tribunal. Fin juillet, le Tribunal révolutionnaire a été dédoublé, et l'ancien médecin *Coffinhal* est devenu juge. Juges et jurés touchent 18 livres par jour.

(2) Pendant le siège de Lyon se distinguent plusieurs médecins, dont nous parlerons plus tard.

NOAILLY, Pierre (de Rhône-et-Loire), est né en 1750 à Changy (Loire), y est médecin et maire. Elu troisième suppléant, il est admis le 13, à la place du Girondin Chasset. C'est le cinquième médecin conventionnel de Rhône-et-Loire (1).

BERNARD, Marc-Antoine-François (des Bouches-du-Rhône), est né en 1755 à Cadnoy (Vaucluse) (2). Chirurgien à Tarascon, administrateur du département en 90, il est appelé le 20 août comme suppléant de *Barbaroux* et est fédéraliste comme lui (3). Il ne siégera que 4 mois et 25 jours et périra sur l'échafaud.

ESCHASSÉRIAUX, René, *le cadet* (de la Charente-Inférieure), nous est déjà connu comme suppléant, non appelé, de la Législative. Ce docteur en médecine, né en 1754, est procureur général syndic de la Charente-Inférieure, et siège le 31 août, remplaçant un démissionnaire.

En septembre, LEVASSEUR a un cheval tué sous lui à Hondschoote, le 8, et ce n'est pas la faute de notre intrépide confrère si le général Houchard ne sait pas mieux profiter de sa victoire.

DUHEM, rappelé de sa mission, et secrétaire du 6 au 20, est devenu un mécontent. Lui et LAURENT (qui est à l'armée du Nord avec Elie LACOSTE) ont été menacés d'expulsion aux Jacobins. PRESSAVIN en a été chassé pour avoir obtenu du Comité de sûreté générale la libre sortie, sous caution, de son neveu Trillard, emprisonné comme membre de la municipalité de Lyon (4). L'occasion d'attaquer le Comité de salut public est fournie par les revers qui ont suivi Hondschoote. DUHEM s'engage à fond le 25, et lit une lettre d'Arras, signée de LEVASSEUR et d'un collègue, annonçant que les subsistances vont très mal, ainsi que les administrations ; qu'il n'y a dans les opérations ni ensemble, ni ordre... Robespierre rabroue véhémentement Duhem qui, « partisan de Custine et Lamorlière, fut le persécuteur des patriotes dans une forteresse importante (Lille), et dernièrement encore a osé ouvrir l'avis d'abandonner un territoire (la Corse ?) dont les habitants, dénoncés par lui, se défendent avec énergie contre les fanatiques et les Anglais ».

CASSANYES, la Cerdagne reconquise, accourt sur un autre point, au Vernet, au moment où nos troupes ont faibli. Il les ramène au combat et suggère au général d'Aoust d'enlever le « camp de Peyrestortes ». Ce brillant fait d'armes (17 septembre) arrête encore l'invasion de ce côté (5).

BAUDOT se multiplie. Nous l'avons laissé dans la Haute-Garonne, au commencement du mois. Le 13, il est à Fontenay « le Peuple » (Vendée), prenant des mesures contre Bordeaux. « Le dessein des contre-révolutionnaires de la Gironde, écrit-il, est, manifestement, de livrer leur ville ». Le 23, il électrise l'Ariège. Le 25, il insiste (de Toulouse) sur la nécessité de renouveler presque partout les

---

(1) Un arrêté des représentants, du 10 août, qui sera confirmé par la Convention le 19 novembre 93, démembrera le département, en punition de sa révolte. La Loire (ancien Forez) devient le 88e département.

(2) Le Vaucluse est érigé en département lors de l'insurrection fédéraliste des Bouches-du-Rhône.

(3) M. Bord a cherché vainement le nom de Bernard et se demande s'il a siégé. Cf. *Revue de la Révolution*, t. III.

(4) Cf. Buchez et Roux, t. XXIX.

(5) La campagne se poursuit, malheureuse pour nous. Les Espagnols s'emparent des places du littoral. Cassanyes sera rappelé le 22 décembre 93 (2 nivôse an II).

administrations fédéralistes, donne de mauvaises nouvelles de l'Aude et de Castres (1). « C'est l'affaire de 50 baïonnettes, d'un discours un peu rude et d'un comité révolutionnaire. »

TAILLEFER est à Cahors le 29. Il a « péroré les gens de Gourdon et assaisonné son homélie de variations sur la fourberie des prêtres, leurs coquinades, leur avarice. Le peuple a rétracté le résultat des assemblées primaires ».

DU BOUCHET mande de Melun, le 14 septembre, qu'il vient de faire partir « le sieur Bailly » (l'ex-maire) sous bonne escorte. SIBLOT, le 6, surveille la vente des biens royaux à Marly.

A la Convention, alors que la terrible phrase : *Mettons la Terreur à l'ordre du jour* (2), vient d'être prononcée (5 septembre), BARAILON s'occupe des loteries, qu'il faut supprimer (séance du 5), et FOURCROY, le 11, propose de hâter l'uniformisation des poids et mesures (3).

Les écoles de médecine et chirurgie sont supprimées le 15, sur une pétition parisienne. Au nom d'une députation du département de Paris, des districts ruraux, de la municipalité, des sections et des Sociétés populaires, un « orateur » est venu à la barre présenter des réflexions sur l'instruction publique, faire la critique des écoles existantes (théologie, médecine, droit), et soumettre un plan de réorganisation comportant trois degrés d'enseignement, en dehors des écoles primaires. Séance tenante, le projet est rédigé par Lakanal, la création d'établissements des trois ordres est décrétée, leur ouverture fixée au 1er novembre suivant.

L'Académie de chirurgie (composée des membres du Collège) a été abolie le 10 août, avec les autres sociétés savantes (4). Ses membres pétitionnent pour demander le maintien de l'Académie, sans tenir au titre, et font valoir qu'elle n'a jamais coûté un sol au Trésor. Les professeurs du ci-devant Collège reprendront leurs cours dès le 4 décembre, en bonnet rouge (ce détail donné par le Journal de Perlet) (5).

FOURCROY est entré en juillet au Comité d'instruction, où siègent deux autres confrères depuis le renouvellement de juin : LANTHENAS et PRUNELLE DE LIERE. En juin-juillet, le Comité, où ne domine plus l'influence de Condorcet proscrit (6), a fait imprimer des « Opinions », entre autres celles de SERRE, de CALÈS (7). En octobre, le Comité sera de nouveau renouvelé : LANTHENAS en sortira ; Bô, élu, sera toujours absent ; DUHEM sera nommé en novembre.

---

(1) Castres reste chef-lieu du Tarn jusqu'au 17 novembre 97. La Constitution de 91 avait prévu des « alternances ». Nous suivons les pérégrinations des missionnaires dans le *Recueil* de M. Aulard.

(2) L'initiative en est due à *Chaumette* et à *sa* Commune.

(3) Le système métrique sera adopté seulement en 95 (18 germinal an III, 7 avril).

(4) Après la suppression de l'Académie des sciences et de la Société ci-devant Royale, *Berthollet*, *Vicq d'Azyr*, *Fourcroy*, *Hallé*, *Richard*, etc., adhèrent (avec Lavoisier) à la *Société philomathique* (libre), créée en 1788 par les médecins *Audirac*, *Petit*, *Silvestre*, et trois autres membres. (Cf. Guillaume, t. II.)

(5) Cf. *La Révolution française*, t. XII (article de M. Aulard sur le livre de Saucerotte).

(6) Condorcet trouve, pendant plusieurs semaines, un refuge chez la dame Vernet, rue Servandoni. C'est *Cabanis*, son beau-frère, qui le lui a procuré, aidé, au dire de Michelet, de « deux élèves en médecine », qui ne sont autres que *Pinel* (49 ans), médecin de la Salpêtrière, et *Boyer* (34 ans), le chirurgien célèbre de la Charité. MARCOZ coudoie tous les jours Condorcet et a la générosité de ne pas le reconnaître.

(7) CALÈS demande pour les filles des pensionnats remplaçant les couvents. SERRE ne veut pas exclure les prêtres.

La discussion sur le calendrier vient le 5 octobre 1793. Le Dr MARCOZ, mathématicien distingué, a collaboré au projet qui date l'ère nouvelle du 22 septembre 1792, jour de la proclamation de la République et de l'équinoxe d'automne (1). DUHEM craint qu'on ne « religionne » la Révolution et fait adopter l'ordre numérique pour les divisions du temps. FOURCROY ne voudrait pas laisser la nomenclature des jours en blanc, parce que les mal pensants la feront à leur manière. Les noms de plantes et d'animaux ne paraissent que le 3 du second mois (24 octobre), avec les appellations autrement harmonieuses des mois de l'année républicaine (2).

Le 16 du premier mois (7 octobre), deux députés coloniaux, retenus prisonniers trois mois par les Anglais, prennent séance.

GOULY, Benoît-Louis, est un de ces députés de l'Ile de France. C'est un médecin de Port-Louis, originaire de l'Ain, né à Bourg en 1750. Nous l'avons déjà nommé parmi les députés supplémentaires à la Constituante (qui ne siégèrent pas), et il ne passera pas inaperçu à la Convention.

Le 17 (8 octobre), sont décrétés d'accusation, sur le rapport d'Amar, 41 Girondins et prétendus complices (dont Egalité). HARDY reparaît sur la liste, à côté de son presque homonyme LEHARDI. Rien n'est changé au décret du 28 juillet, déclarant « traîtres » SALLE, BERGOEING et dix-huit autres membres. Les 73 ou 74 (3) signataires des protestations, parmi lesquels figure SERRE, ont été appréhendés au corps au Palais-National, le 3 octobre, sur l'ordre du Comité de sûreté générale et conduits à la Force. Un discours de Robespierre les sauve du décret d'accusation.

Une lettre du bon sans-culotte (4) *Doppet*, datée du 9 octobre, annonce son entrée à Lyon ce jour-là (5).

Le 10 octobre, la Convention déclare le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix. C'est la dictature des deux grands comités, dictature qu'un décret organisera complètement le 4 décembre. Le docteur Elie LACOSTE entrera au Comité de sûreté générale avant cette date.

Cent trente-cinq députés sont proscrits, la plupart non remplacés encore. Sans parler des missionnaires, la Convention n'a guère été au complet depuis le 31 mai, et le nombre des votants représente souvent le 1/5e, ne s'élève que par exception aux 2/3 des membres. Quelques Montagnards ont pris des congés après le triomphe de la Montagne, comme ce gascon de BOUSQUET, qui est à Mirande vers le mois de septembre (6).

---

(1) Le décret fixant le commencement de l'an II au 1er janvier 93 est rapporté et les huit mois et 21 jours écoulés n'appartiennent plus *officiellement* à l'an II.

(2) Le *Moniteur* du 29 octobre est daté d'octodi, première décade de Brumaire.

(3) Le chiffre vrai est 74, sur lesquels un certain nombre étaient déjà en état d'arrestation.

(4) L'inventeur de cette dénomination (qui fit fortune) serait, au dire de Montgaillard, l'abbé Maury. Impatienté par les moqueries de deux belles dames des tribunes, il cria au président : Faites taire ces sans-culottes !

(5) Rendons au confrère *Doppet* cette justice qu'il ne fut pour rien dans la répression sanglante de Lyon, laquelle, si nos relevés sont exacts, coûta la vie à 27 médecins (ou élèves), dont le maire *Coindre*.

(6) BOUSQUET est encore à Mirande en mai 94 et on l'invite à partir. Il monte à la tribune de la Société montagnarde d'Auch, et remercie les bons citoyens de leur conseil « d'aller respirer l'air de la Montagne ». Il languissait entre les mains des « officiers de santé, dont il est obligé de dévoiler en public le charlatanisme, non moins grand et presque aussi dangereux que celui des prêtres, *quoiqu'il ait l'honneur d'être un membre de la Faculté.* » Les

Les représentants envoyés dans les départements continuent, en octobre et novembre, à déployer le plus grand zèle révolutionnaire.

Baudot et son collègue ont fait arrêter plus de 1500 personnes dans la région de Toulouse, et ne savent qu'en faire (8 octobre) ; ils demandent leur changement, parce qu' « il ne faut pas laisser user par la longueur et l'habitude le talisman du patriotisme ». Le 12 brumaire (2 novembre), Baudot rend compte à la tribune de la prise du château Trompette, qui a décidé de la reddition de Bordeaux (18 octobre). Le département du Bec-d'Ambès (les Montagnards du pays ne veulent plus être appelés Girondins) est en bonne voie de régénération. Le 10 novembre, Baudot est à Strasbourg, et enregistre les abjurations de tous les prêtres et pasteurs.

Taillefer (de Castelsarrasin, octobre) demande au Comité de daigner lui faire savoir s'il approuve ses opérations. Les fanatiques disent qu'il a dans la caisse de sa voiture une guillotine qui va toute seule.

Le 26 octobre, il écrit de Rodez qu'il s'est rendu spontanément dans l'Aveyron où l'insurrection de la Lozère a eu son contre-coup. Il faudra arrêter au moins 4000 personnes. Il se plaint de Baudot, qui, courant la poste, donne des signatures à tort et à travers. Le 2 novembre, Taillefer annonce qu'il a pacifié l'Aveyron (il y a été aidé par le général Marbot). Taillefer est rappelé, en vertu d'un décret d'ordre général sur les missions terminées (1).

Bô, absous pour sa conduite à Marseille, signe, dans les Ardennes, l'ordre d'arrestation du Directoire modérantiste. Le général Jourdan mande, le 3 novembre, qu'il a laissé Bô à l'armée, à la tête des colonnes. « Il faut nationaliser les superfluités liberticides (l'or et l'argent), écrit Bô, de Sedan, le 6 novembre. La richesse nuit à la santé et conduit rarement à la vertu. » Notre confrère demande son rappel, pour s'occuper d'un travail sur les hôpitaux dont le malheureux Beauvais s'était naguère chargé. (Beauvais, qui a passé pour mort, est toujours captif à Toulon.)

Calès est aussi, depuis le 16 juin, à l'armée des Ardennes. Il dénonce la présence à l'armée, dans les hôpitaux, etc., d'une multitude d'employés superflus. Une adresse, élogieuse sur son compte, de la commune de Charleville, est lue le 27 septembre. Il est rappelé, comme trop mou, le 19 octobre (2).

Laurent écrit de Péronne en octobre. Les représentants ne peuvent suffire à la besogne, la justice est trop lente. Le 1er novembre,

---

médecins lui prescrivaient une saison thermale. Le seul conseil de la Société a produit sur Bousquet des effets autrement merveilleux. « Que sera-ce lorsqu'il sera arrivé à ce lieu salubre » qu'est la Montagne ? On applaudit à ce pathos, je veux dire à la pureté de ces principes. (Cf. Paul Bénétrix, *Les Conventionnels du Gers*, Auch, 1894.)

(1) Il est peut-être utile de rappeler que je cite souvent le *Recueil* de M. Aulard. Nous en sommes aux tomes VII et VIII. Dorénavant, je ne mentionnerai plus que les autres sources. M. Bussière, dans ses *Etudes*, prend la défense de Taillefer, et, pour montrer combien peu l'homme était sanguinaire, rappelle « cet épisode de Cahors où, cédant aux exigences des Comités et de la foule, il fit sur-le-champ dresser la guillotine, et où il calma tant de colère en invitant ses prisonniers à défiler devant le couteau, avec une humble révérence. Le peuple goûta fort la plaisanterie, qui n'était pas du meilleur ton, mais qui révélait un psychologue. » (*Loc. cit.*, page

(2) Cf. Wallon, *Les Représentants en mission*, tome V, et *Grande Encyclopédie :* article *Calès*, par M. Aulard.

il donne son avis sur les farines : on blute trop, le pain moins beau serait aussi bon.

Elie LACOSTE (6 octobre) se plaint des divers services. Il a constitué à Arras une commission révolutionnaire.

LEVASSEUR a fait régner la paix et la fraternité dans l'Oise. Fin novembre, il est envoyé sur la Loire, pour empêcher les Vendéens de la repasser (1).

GUILLEMARDET a été chargé de la levée de chevaux (octobre). Le 15 novembre il est appelé à l'armée des côtes de Cherbourg.

De Nantes, en octobre, Carrier dénonce les *officiers de santé* (2) : « Les vieux puent l'aristocratie ; les jeunes sont des muscadins, mignons royalistes et fédéralistes, qui ne se sont glissés dans leurs places que pour se dispenser de traîner leurs corps délicats et adonisés aux frontières. » Vite, des médecins bons sans-culottes, jacobins et cordeliers !

A la Convention, FOURCROY est secrétaire, en brumaire (octobre-novembre).

« Le 28e jour du 1er mois » (8 octobre), l'instruction publique est à l'ordre du jour. DUHEM ne veut pas de l'éducation commune « comme à Sparte. Sparte était un couvent, une abbaye de moines ». L'opinion publique a besoin d'être épurée au creuset de la Révolution Il suffit, pour le moment, de purifier les écoles primaires.(Elles ont été décrétées le 29 mai, au moment le plus critique de la grande lutte). Duhem ne conteste pas le mérite et l'utilité des sciences, « base de la liberté », mais les veut « révolutionnaires ».

Le 2 novembre, LEVASSEUR (est-ce bien le nôtre ?) fait voter que le code en projet sera revisé par des non-légistes.

Le 15 est élu un jury des beaux-arts. Sur la liste, proposée par le Comité d'instruction (3), figurent *Fragonard*, « anatomiste », *Signi*, médecin, *Vicq d'Azyr* (suppléant), un cordonnier, un laboureur, et... Talma.

Le 17, la Commune, dont l'ex-carabin *Chaumette* est l'âme, est autorisée à transformer en hôpital le ci-devant évêché. Chaque malade aura son lit, la distance entre les lits sera de 3 pieds.

C'est en brumaire qu'a lieu le mouvement en faveur de la déesse Raison, et *Chaumette* conduit la mascarade. Les abjurations pleuvent. La Convention se lasse de ces momeries d'un nouveau genre et se décharge sur son Comité d'instruction, où siège FOURCROY. Le grand chimiste réédite l' « Ecrasons l'infâme » (4).

Le procès des Girondins (5), commencé le 24 octobre, s'achève

---

(1) Cf. Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, p. 329.

(2) Le titre d'officiers de santé, jadis réservé aux médecins de la Cour, est devenu d'un usage courant, sous la Révolution, dans le civil et dans le militaire. En octobre 93, pourtant, on dit encore : chirurgien-major. (V. plus loin.)

(3) Le Comité s'occupe de maintes affaires d'ordre médical. Le 15 novembre, par exemple, une méthode de *Gautry*, médecin, « pour simplifier la médecine », est renvoyée à l'examen d'Arbogast (mathématicien).

(4) S'il faut en croire les *Mémoires de Grégoire*.

(5) Les 5 et 14 septembre, le Tribunal révolutionnaire a encore été dédoublé, *Coffinhal* est juge. Parmi les 60 jurés sont : *Souberbielle*, chirurgien pour l'opération de la taille ; *Martin*, chirurgien de Paris ; *Bécu*, médecin de Lille. En brumaire, le Tribunal liquide les grandes causes : la Reine, d'Orléans, Bailly, les Girondins, etc. Le tribunal est désormais en pleine activité. C'est la Terreur.

LEVASSEUR, dans ses *Mémoires*, confessera l'erreur des Montagnards qui crurent à la trahison des Girondins.

dans la nuit du 30 au 31 (abrégé par un décret de circonstance). Les 21 sont conduits à l'échafaud le 1er novembre, à onze heures, le vingt et unième à l'état de cadavre (Valazé). LEHARDI est le seul médecin. *Brissot*, un confrère amateur, ce Brissot « horriblement calomnié par Robespierre », reconnaîtra plus tard BAUDOT dans ses *Mémoires*, mourra le dernier. Sous le couperet, Lehardi crie : Vive la République ! et son cri a été généralement entendu, dira le bulletin du tribunal, grâce aux vigoureux poumons dont l'avait doué la nature ».

Le 3 novembre, BAUDOT, à la tribune, rapporte le propos d'un Girondin capturé à Bordeaux (Biroteau) : « Si nous eussions été les plus forts, nous vous aurions tous fait guillotiner » ; mot qui en dit long, nous semble-t-il, sur l'état d'âme des uns et des autres.

En frimaire, novembre-décembre, on épure aux jacobins. DUHEM n'arrive pas à se laver des graves inculpations dont il a été l'objet de la part de Robespierre, et est rejeté. DU BOUCHET est admis ; il a été accusé au club, le 11 octobre, et on a cité ce trait pour le peindre et le perdre : « Un homme était en prison pour délit ; on fit venir sa famille ; un enfant plut à Du Bouchet. Voilà, dit-il, un enfant dont la figure m'intéresse ; qu'on rende la liberté au prisonnier » (1). En fallait-il davantage pour compromettre irrémédiablement l'élégant sans-culotte, qui « a sans-culottisé Seine-et-Marne ? »

FOURCROY préside les Jacobins le (18 frimaire 8 décembre) et est soumis lui-même au ballottage. Lui aussi, le pauvre grand homme, parle le langage du jour. « Après vingt ans de travaux, dit-il, je suis parvenu, *en professant la médecine*, à nourrir le sans-culotte mon père et les sans-culottes mes sœurs. J'ai parlé à la Convention chaque fois que j'ai cru pouvoir y dire quelque chose d'utile, mais l'étude des sciences et des arts ne m'a pas permis de m'occuper également de politique et de législation ; et j'ai cru que le sage ne devait pas parler des choses qu'il ne connaissait pas parfaitement... » Cette modestie est louable, certes, mais le savant s'excuse ensuite d'avoir paru quelquefois au Lycée des Arts, depuis qu'il occupe une fonction publique : c'était « dans l'intention de le sans-culottiser ».

Le 5 frimaire, à la Convention, une députation de ce Lycée des Arts (2) a présenté une « machine propre à opérer le prompt rétablissement des jambes cassées », imaginée par un serrurier. On a voté la mention honorable.

Le 19 (9 décembre), FOURCROY monte à la tribune, pour exposer, au nom du comité d'instruction, ses idées sur l'enseignement *libre* des sciences. Il montre dans la liberté de l'enseignement supérieur, dans la concurrence et l'émulation des savants, la condition même de la vie scientifique et du progrès (3).

Le 20, un député extraordinaire de Sarre-Libre (Sarrelouis) vient dénoncer les abus dans les armées, notamment *l'inexpérience des médecins*. Un conventionnel appuie la dénonciation, et proclame que le mauvais choix des médecins, chirurgiens et apothicaires enlève plus de monde que le feu de l'ennemi.

---

(1) Cf. Buchez et Roux, tome XXIX.

(2) Société fondée en 1792 par le colonel du génie Désandrais, pour l'encouragement des sciences, des découvertes et des arts utiles. Elle s'installa dans le cirque du jardin du Palais Royal, et y ouvrit des cours publics.

(3) Cf. Guillaume, t. III (Introduction).

Le 27 (17 décembre), les mécontents et les effrayés portent plainte contre les agents du pouvoir exécutif. Du Bouchet fait part de ses démêlés avec celui qui l'a dénoncé aux Jacobins (Rousselin). Pressavin s'en prend à un patriote « connu » (Héron), qu'il veut faire traduire devant le comité de sûreté générale. Duhem attaque les ministres...

A la fin de frimaire, Toulon est repris (19 décembre). Beauvais est rendu à la liberté. Pendant le siège, il a eu la douleur de voir périr son collègue ; sa santé est gravement altérée (1) et le bruit de sa mort a couru, si bien que le comité d'instruction a délibéré sur les honneurs à lui rendre. C'est une question simplement ajournée.

Levasseur, en mission sur la Loire, est à Angers le 13 frimaire (3 décembre) et a l'occasion de se rappeler qu'il est chirurgien. Le général Danican a fait une chute et simule une fracture ou quelque autre traumatisme grave de la jambe. Levasseur l'examine presque malgré lui et constate que les mouvements du pied et du genou s'exécutent fort bien. Il veut faire remonter le général à cheval ; Danican se met au lit (2).

Bô, représentant de l'armée des Ardennes, a visité Reims en novembre, et y a donné l'impulsion révolutionnaire. « L'argenterie des églises s'achemine vers Paris, et tous les hommes suspects sont arrêtés sans respect humain. » Bô est dans la Meuse dans les premiers jours de frimaire (fin novembre), « destituant, suspendant, épurant, arrêtant (3). »

Baudot est dénoncé par un de ses collègues en Alsace. « Cinq hussards, quinze chevaux, sa femme, et tout l'attirail de frérie, et par-dessus tout le défaut de tranquillité si nécessaire à une commission aussi importante que la nôtre. Bien du bruit et peu de travail de sa part. » A la fin de 93, Baudot écrit au Comité qu'il se demande « s'il ne serait pas convenable de s'occuper d'une régénération guillotinière des Juifs » (pas du tout reconnaissants de ce que la Révolution a fait pour eux). Notre confrère veut réformer le style. « Les phrases longues appartiennent au régime des monarchies, le laconisme est le propre d'une république. Dix lignes suffisent, et au delà, pour chaque objet d'une pétition (4). Ceux qui en écrivent davantage seront suspects de vouloir mettre des longueurs à la Révolution. »

L'hiver de 1793-94 (nivôse-pluviôse-ventôse an II) voit la continuation des terribles représailles à Ville-Affranchie (Lyon), à Marseille (la Ville sans nom), à Port-la-Montagne (Toulon), à Bordeaux, à Nantes (après l'écrasement final des Vendéens à Savenay le 3 nivôse, 23 décembre), etc... Nous n'aurions guère à citer des noms de médecins que parmi les victimes (5).

---

(1) Barras, dans ses Mémoires, prétend que Beauvais était déjà malade à son départ pour Toulon.

(2) Cf. Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, p. 349.

(3) Cf. Wallon, *Les Représentants*, etc., tomes III et V.

(4) Cf. id., ibid., tome IV.

(5) A Bordeaux, un docteur Jacques *Morel* siège à la Commission militaire. A Brest, le chirurgien *Palis*, juge, aurait profané, sur une table de dissection, le cadavre pantelant d'une fille noble, sa victime. (Cf. Wallon, tome II.) Ce ne sont pas les seules exceptions.

Mais les honneurs de la séance du 25 nivôse (14 janvier 94) sont pour le confrère BAUDOT, qui vient à la tribune raconter la victoire de Geisberg (du 6 nivôse). « Il y a eu sa part, en prenant sur lui de donner le commandement des deux armées à Hoche, malgré Saint-Just, qui désignait Pichegru. Avec quelle rapidité héroïque il décrit cette bataille : les lignes de Wissembourg enlevées, Landau repris,... le Rhin conquis. Grande date : la Révolution s'est donné sa frontière !... Baudot lit la proclamation qu'il a adressée à l'armée. La voici : Républicains, vous avez fait votre devoir. Quoi ! rien de plus ? Non. L'Assemblée applaudit ; les tribunes acclament ce langage de Spartiate. Le jeune représentant est déjà reparti (1). »

Le 21 janvier (2 pluviôse), Baudot, revenu à son poste, se plaint que l'esprit public baisse à mesure que les victoires augmentent. Il crée à Strasbourg une commission révolutionnaire (qui sera cassée).

LAURENT célèbre à Arras, au temple de la Raison, l'anniversaire du 21 janvier (qui est le 2 pluviôse). « En même temps, dit-il, nous entassons des grains avec promptitude pour faire vivre les défenseurs de la République. » En ventôse, Laurent se plaint beaucoup des bureaux, repaire de malveillants, d'égoïstes et d'hommes dangereux.

BEAUVAIS, le 29 ventôse (19 mars), écrit de Montpellier que « l'état rétrograde » de sa santé l'a obligé à changer de séjour et à quitter Marseille. Il brûle de rejoindre son poste et de « consacrer les jours que la Providence a daigné lui conserver, d'une manière si particulière, à l'utilité de la République une et indivisible ».

GOULY est dans l'Ain depuis le 17 frimaire et se montre modéré, comparativement à ce qui se passe à Lyon. Il poursuit *Brillat-Savarin*, ex-constituant, le futur « professeur ». En nivôse il fait arrêter un curé « fanatique et dangereux », qui restera en prison... jusqu'à ce qu'il soit marié. (Lettre de Gouly du 12, datée de Coullonges — Régénérée.) Gouly est rappelé le 30 nivôse et tenu en suspicion pour sa mission. (Rappelons que Gouly, député de Maurice, est bressan d'origine.)

SIBLOT, représentant dans l'Eure et dans la Seine-Inférieure, est au *Havre-Marat*, en février, et rend à ses travaux l'ingénieur Forfait, arrêté comme suspect. Il épure les autorités et a la douce joie de voir ériger un temple de la Raison (Lettre du 20 ventôse). Le 28 ventôse (18 mars), il mande que la guillotine aura le pouvoir de terminer les désordres de Dieppe.

GUILLEMARDET, dans l'Yonne, prend le 4 nivôse (fin décembre) un arrêté pour faire servir les églises à l'utilité publique : elles seront transformées en magasins, en salles de réunion pour les sociétés populaires.

Bô est en Champagne au commencement de nivôse et envoie au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à la mort, quatre suspects de Troyes, dont le médecin *Gillet*. En ventôse (février-mars), Bô parcourt le Cantal et le Lot, mettant en pleine activité le gouvernement révolutionnaire. Il épure même, en passant, Villefranche, qui n'est pas de son ressort.

---

(1) Cf. Edg. Quinet, *La Révolution*, 3 vol., tome II, p. 335. (Michelet parle, dans sa préface, de deux médecins conquérants du Rhin. C'est qu'il confond J.-B. Lacoste, avocat, avec Elie Lacoste, médecin.

A la Convention, PELLISSIER est secrétaire en nivôse, LACOSTE, Elie, en pluviôse et ventôse.

Encore un suppléant vient prendre séance, le 9 nivôse (29 décembre).

VEAU (DE LAUNAY), Pierre-Louis-Athanase (d'Indre-et-Loire), est né à Tours, le 28 octobre 1751. Il est qualifié par M. Bord (d'après les procès-verbaux ?) d'homme de loi et de médecin naturaliste (1). En tout cas, *plus tard*, il se fera recevoir docteur et sera un médecin connu de Tours, s'il faut en croire les dictionnaires. Il a été secrétaire, puis président des Jacobins.

Le 15 pluviôse (3 février), sont entrés à l'Assemblée « les trois députés de Saint-Domingue : un blanc, un noir, un mulâtre (2). » Le 16, LEVASSEUR demande et fait voter l'abolition de l'esclavage sur tout le territoire de la République (3), et les deux députés de couleur sont embrassés par tous les députés.

LEVASSEUR et E. LACOSTE font partie du comité de correspondance. Le Dr ESCHASSÉRIAUX est au comité de liquidation et d'examen des comptes. PLAICHARD-CHOLTIERE entre en ventôse au comité d'instruction, où siègent FOURCROY, DUHEM et, nominalement, BÔ. PRUNELLE DE LIERE en est sorti et est au comité d'aliénation et des domaines ; GOULY à celui de la Marine, secrétaire de la section des colonies. GUILLEMARDET est membre du comité de la Guerre (4).

Au nom de ce comité, GUILLEMARDET présente un projet sur l'organisation du service de santé militaire, dans la séance du 2 ventôse (20 février). Le *Moniteur* est là pour prouver qu'à l'occasion nos confrères savent se souvenir qu'ils sont de la partie (5). Guillemardet parle du ridicule dont se couvraient les anciens médecins (*sic*) et dit que l'instruction publique doit saper l'aristocratie médicale. La nécessité a fait avancer des gens qui ne savaient rien, mais il faut écarter de l'art de guérir, dans les armées et les hôpitaux, les charlatans et les formules scientifiques, qui sont faites pour le profit des droguistes. Pour cela il est nécessaire de centraliser auprès du ministre la direction et la surveillance du service de santé. Un membre craint le retour des docteurs à perruque, payés très cher pour tenir des séances académiques. Un autre dit que la place des médecins est aux armées. LEVASSEUR accepterait plusieurs commissions, qu'on placerait là où on le jugerait convenable. DUBOUCHET est d'avis que les commissions ne peuvent être placées qu'à côté des écoles : à Paris, à Montpellier... GUILLEMARDET précise les attributions de la commission centrale qu'il réclame : l'examen des aliments et des remèdes ; l'étude des nouveaux systèmes curatifs ; se tenir en relation avec les officiers de santé qui sont aux armées, veiller aux besoins des hôpitaux, combattre les épidémies. La

---

(1) Cf. *Revue de la Révolution*, tome IV. Dans le *Dictionnaire des Médecins*, chirurgiens et pharmaciens français légalement reçus avant et depuis la fondation de la R. F., publié sous les auspices du gouvernement, an X, figure un *Veau-Delaunay*, prénommé Claude-Jean, docteur de Montpellier (1788), professeur de chimie au Musée de Tours. Je crains que les biographes n'aient confondu ces deux Veau-Delaunay.

(2) D'après Gallois, *Histoire de la Convention*, tome VI. Je constate que dans l'*Almanach de lan III* figurent *cinq* députés de Saint-Domingue.

(3) La négrophilie de Levasseur lui a coûté naguère l'héritage d'un oncle, riche planteur. (Cf. ses *Mémoires*.)

(4) Cf. *Almanach National de l'an II*. J'ai tenu compte, je crois, des mutations.

(5) N'en déplaise à M. Aulard, dans sa critique de Saucerotte.

commission sera en correspondance avec les écoles de province; elle recevra seulement les médecins et chirurgiens de Paris. LEVASSEUR donne son approbation complète. DUHEM dit que la brigue qu'on semble redouter, serait autrement à craindre avec les bureaux, ignorants des choses de la médecine et de la chirurgie. La discussion est close, et l'on passe au vote des articles.

Au point de vue tout spécial auquel nous étudions la Révolution, l'histoire des quatre mois qui vont suivre, de la période la plus sanglante, est celle que nous pouvons le plus abréger. Aucun médecin ne siège au comité de salut public, qui, surtout après la suppression des ministères (12 germinal, 1er avril), va centraliser tous les rouages du gouvernement. Elie LACOSTE est au comité de sûreté générale, mais de la minorité, du parti « des gens de contre-poids », et se contentera longtemps de donner des signatures (1).

Germinal (mars-avril) est le mois climatérique, où les comités se débarrassent successivement des Enragés (hébertistes) et des Indulgents (dantonistes).

Hébert (2) et ses complices sont jugés du 1er au 4 germinal (21-24 mars), exécutés le 4.

Dans la nuit du 10 au 11 germinal (30-31 mars 1794), Danton et Camille sont arrêtés avec deux de leurs amis, dont un (Philippeaux) est poursuivi de longue date par la haine de son concitoyen LEVASSEUR.

Le paraphe d'Elie LACOSTE est au bas du décret. Un membre a le courage de protester le lendemain à la Convention, et ce n'est pas Baudot, si enthousiaste plus tard de la mémoire du grand homme (3). (BAUDOT, rappelé de mission, est secrétaire en germinal.) Les Dantonistes comparaissent le 13 (2 avril), au nombre de quinze (4) : dans le but de les déshonorer on leur a accolé un Chabot et quelques exotiques. Un décret rendu le 15 permet de leur retirer la parole le 16, et quatorze montent à l'échafaud ce même jour (5 avril) (5).

Cinq jours plus tard, devant le tribunal, c'est la fournée des 26 accusés de la « Conspiration des prisons » (évoquée pendant le procès de Danton). *Chaumette* (6), le général-chirurgien *Beysser* (7) et deux femmes, dont l'intéressante Lucile, sont parmi les 19 con-

---

(1) Cf. Buchez et Roux, tome XXXIII. (Extraits des *Mémoires de Sénart.*)

(2) Hébert (le Père Duchêne) fut au moins *frater*. *Armand*, élève en chirurgie, monte sur l'échafaud avec lui. Le seul *Laboureau*, médecin, plus que probablement mouchard du comité de salut public, est acquitté. (Cf. *Chronique médicale*, 1901.)

(3) Cf. Quinet, tome II (Extraits des *Mémoires* inédits *de Baudot.*)

(4) Dans un rapport inachevé (et non accepté) de Robespierre sur les Hébertistes et les Indulgents, rapport antérieur de plusieurs décades, l'infortuné Fabre (d'Eglantine) était regardé comme le chef de ce dernier parti, le médecin PRESSAVIN comme un de ses complices directs. (Cf. Buchez et Roux, t. XXX.)

(5) *Souberbielle* a été des 7 jurés *triés* plutôt que *tirés*. (Cf. Wallon, *Le Tribunal révolutionnaire*, 1899.)

(6) Il ne faut pas juger *Chaumette* sur ses excentricités de circonstance. Thiers lui-même, le comparant à Hébert, ne le trouve « ni bas, ni méchant, ni ambitieux comme lui ». L'ancien étudiant en médecine Anaxagoras vaut, nous n'aurons aucune peine à le prouver le moment venu, mieux que sa réputation.

(7) *Beysser*, le défenseur de Nantes, mandé à la barre le 7 août, a témoigné ses regrets d'avoir signé, à moitié endormi, la protestation fédéraliste, et a été renvoyé absous. Ses fautes militaires, en septembre-novembre 93, ont sauté aux yeux d'un jeune caporal des grenadiers d'Ille-et-Vilaine, qui s'appelle... *Broussais*, destiné à faire couler plus de sang que le tribunal révolutionnaire. (Cf. Chassin, *La Vendée Patriote*, tome III.)

damnés à mort (1). La veuve Hébert se déclare vainement enceinte : le rapport négatif des médecins est du 24 germinal, le jour même de l'exécution (13 avril). Un arrêté du comité de salut public, du 3 floréal (22 avril), portera que les sentences capitales sont *suspendues* (seulement) *à l'égard des femmes grosses de 7 mois*, jusqu'après leurs couches et leur rétablissement, le délai à partir de l'accouchement ne pouvant excéder deux mois (2). Ce décret, heureusement, restera lettre morte.

Un de nos missionnaires, SIBLOT, s'empresse, le 1er germinal, de Rouen, de féliciter le comité qui a sauvé la patrie et déjoué le « complot infâme » (celui d'Hébert).

Le 1er germinal aussi, Bô écrit de Martel (Lot) : « A fur et à mesure que j'avance vers un district, les prêtres se hâtent de déménager et de faire place à l'opinion publique, qui partout les poursuit. » Le 4, de Figeac, il annonce qu'un révolté lui a tiré un coup de fusil « à mitraille » ; un autre l'a mis en joue, mais le fusil a raté deux fois. « Si je pouvais me considérer comme individu, ajoute Bô, et que la sûreté générale ne fût pas compromise, j'oublierais l'insulte qui m'est faite. »

Le 10 (30 mars), un collègue de BEAUVAIS annonce sa mort, de la veille. Son fils Théodore, adjudant général, écrit qu'il vient de perdre le meilleur des pères, dont il se promet de suivre les traces, en restant toujours un ferme républicain. L'insertion de cette lettre au *Bulletin* est décrétée.

Quelques jours après (le 16), lecture est donnée de lettres de la municipalité de Montpellier et du président du département de l'Hérault. Ces autorités ont décidé que le corps du « vertueux Beauvais, martyr de la liberté », serait brûlé au milieu d'une pompe civique, et que les cendres, recueillies dans une urne, seraient envoyées à la Convention.

Le 16 germinal (5 avril), SIBLOT rend compte d'un incident relatif au Dr *Eloy*. Ce confrère, destitué par les représentants à Brest, s'est retiré à Evreux, « à la distance légale. »

LAURENT, le 27, demande si on veut livrer Maubeuge. « Nous avons des farines pour vingt-deux jours, puis rien. » (L'ennemi chassé par la victoire de Carnot, à Wattignies, le 16 octobre 93, est revenu en force.)

En floréal (avril-mai 1794), on accorde (le 9) au bourreau Samson 20,000 livres, *pour son travail supplémentaire* (3). Le 19 (8 mai), *Lavoisier* périt avec les fermiers généraux. On prête généralement à l'ex-médecin *Coffinhal* ce mot sauvage : La république n'a pas besoin de savants ni de chimistes (4).

Le 2, le comité de salut public décide qu'il ne sera attribué désormais, quotidiennement, que 6 onces de viande aux *malades de l'Hôpital général*, et des hospices : *Humanité*, *Nord*, *Incurables*,

---

(1) Le médecin *Moutin-Lambin* est acquitté, sans qu'aucun soupçon d'espionnage semble planer sur lui.

(2) Cf. Buchez et Roux, tome XXXII.

(3) Cf. Wallon, *Le Tribunal révolutionnaire*.

(4) *Le 2 août 1795*, au Lycée des arts, FOURCROY, lisant une notice sur Lavoisier, dira : « Le juge-bourreau n'avait-il pas annoncé que la République n'avait pas besoin de savants ? » Le témoignage d'un Fourcroy, au lendemain même de la Terreur, me semble malheureusement topique.

Charité. Les employés auront 16 onces par semaine, comme les habitants ; les invalides, 8 onces par jour, comme les soldats en activité (1). C'est un des épisodes de la disette sous la Révolution.

Le 3, un représentant, en mission à Avignon, dénonce le fameux Jourdan Coupe-Têtes, devenu l'homme des contre-révolutionnaires, qui a failli outrager PELLISSIER et a soustrait à un mandat d'arrêt un chirurgien-juge de paix des Bouches-du-Rhône, *Joseph Roux*.

Le 8, GOULY fait voter l'insertion au *Bulletin de la Convention* d'un rapport sur l'ouvrier Gamain, « empoisonné par Capet le 22 mai 1792 », auquel est accordée une pension de 1.200 livres. Peu d'historiens se sont donné la peine de disserter sur ce roman terroriste du roi empoisonneur, dans le but d'assurer le secret de l'armoire de fer.

Le 18, Robespierre propose de proclamer, au nom du peuple français, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. BAUDOT raconte, dans ses *Mémoires*, que, jugeant le déisme bon seulement pour les particuliers, il proposa, lui Baudot, « de substituer au catholicisme disparu une des formes du christianisme émancipé » (2). Cette tentative de protestantiser la France n'obtint aucun succès auprès de ses collègues.

Le 22, Barère lit un rapport sur les *secours aux indigents*. Pour arracher les campagnards aux empiriques qui aggravent leurs maux, il avait été décrété, le 28 juin, que des « officiers de santé » seraient attachés à chaque agence de canton. L'exécution de cette mesure est ajournée et le comité de salut public propose, à titre provisoire, la nomination de trois officiers de santé par district, aux appointements de 500 livres pour l'un, de 350 pour les deux autres. S'il en est qui protestent, fulmine Barère, « que les administrations les rejettent du tableau des officiers de santé (3). Ceux-là qui calculent froidement ce que donne la République pour une fonction aussi honorable, ne sont pas des républicains, pas même des hommes, qu'ils aillent dans les hôpitaux des monarchies ! » Barère calcule sur 5 0/0 d'indigents et prévoit, pour les 555 districts, une dépense de 555.000 livres. C'est 666.000 qu'il veut dire.

Le 5 prairial (24 mai), TAILLEFER demande s'il est vrai qu'une « nouvelle Corday » ait entrepris de frapper Robespierre. Il s'agit de l'attentat de la petite Cécile Renaut. Le même jour, le buste de Beauvais, œuvre du citoyen Aspect, artiste de Montpellier, est présenté à la Convention par Châteauneuf-Randon. La Convention le reçoit avec satisfaction, et décrète qu'il sera placé dans son sein.

Le 7, Barère dénombre les crimes des Anglais. Durant la captivité de BEAUVAIS à Toulon, les contre-révolutionnaires, « et surtout les Anglais, se réunissaient sous les fenêtres des cachots, les uns parlant d'arracher la langue aux représentants, les autres de verser dans leurs veines du plomb fondu, et leur conversation cannibale retentissait à l'oreille des prisonniers (4). »

---

(1) Cf. Aulard, *Recueil*, tome XII. Au Recueil nous continuons à emprunter les extraits de la correspondance des médecins missionnaires.

(2) Pareille proposition fut faite, si nous ne nous trompons, vers 1875, dans les colonnes du *XIXe siècle*, par un M. B., conseiller général de la Côte-d'Or.

(3) L'existence de ces tableaux, si elle avait été réelle, aurait pu empêcher l'anarchie médicale. Je donne plus loin (V. Directoire) des preuves de cette anarchie complète.

(4) Exagération pour exagération. Les écrivains royalistes font de BEAUVAIS un prisonnier volontaire, qui s'est livré entre les mains des Anglais pour éviter de dangereuses responsabilités.

Le 15 (3 juin), 27 municipaux et notables (1) de Sedan sont guillotinés, le 28e sauvé par une opportune pneumonie. Nous citons cette hécatombe, entre tant d'autres, parce que Levasseur les envoya à Paris. L'accoucheur du Mans avait voulu parler de « brebis égarées », mais il lui avait fallu exécuter à la lettre l'ordre du comité de sûreté générale, et se mettre au pas révolutionnaire.

Le 20 prairial (8 juin), après trente jours de préparatifs, a lieu la fête de l'Être suprême. Duhem se distingue parmi ceux qui raillent Robespierre à la procession, et se risquent à l'injurier : dictateur ! tyran ! (2).

Dans la troisième décade de prairial, la guillotine déménage, place Antoine, en face de l'ex-Bastille (21 prairial) ; quelques jours après, à la barrière du « Trône renversé » (le 25) (3). Alors commence la « Grande Terreur » qui, en six semaines, fournira la moitié du contingent des victimes.

Le 22 prairial (10 juin), un décret rend la « justice » du Tribunal encore plus sommaire. C'est la vraie « mort sans phrases ». Duhem s'étonne qu'on demande des explications et admire l'article : la loi donne pour défenseurs, aux patriotes calomniés, des jurés patriotes. A cette occasion, Duhem répète une belle phrase : le juré patriote, « c'est Brutus assis sur la chaise curule, condamnant ses fils, et couvrant de son égide tous les amis de la liberté ! »

Le 23 prairial, est lu le rapport d'admission d'un dernier confrère.

Dario Blaise (de la Haute-Garonne) est né à Fabas (Haute-Garonne), en 1760, et, au moment de son élection, était médecin à Toulouse. Il est devenu juge à Saint Gaudens (Mont d'Unité). A la fin de ventôse, il a été dénoncé par Dartigoeyte (en mission à Toulouse), « comme fédéraliste, ayant, en juin 93, abandonné son poste, pour être secrétaire d'une assemblée sectionnaire. » Il est rejeté, comme suppléant de Julien, selon les conclusions de Dubarran, et « attendu qu'il a participé aux manœuvres dans son département contre la Révolution du 31 mai ». C'est pour Dario l'arrêt de mort (4).

Le 26 prairial, Lacoste montre le moyen de grouper n'importe quels détenus sous une même accusation. (Fournée des 54 « chemises rouges ».)

Le 27 (15 juin), vient l'affaire Catherine « Théos », où « des médecins » seraient impliqués (5).

Elie Lacoste est président de la Convention, pour quinze jours, le 2 messidor. Il est le seul médecin qui ait présidé.

Ce jour-là (20 juin), est décapité à Bordeaux l'infortuné Salle, capturé, la veille, avec Guadet, dans le grenier du père de celui-ci. Constatation faite de leur identité, les deux « hors la loi » sont menés au supplice, aux sons d'une musique militaire.

Le 6 messidor, à Paris, un orateur des Jacobins s'égaie aux dé-

---

(1) Parmi lesquels le médecin *Petit* (J.-B.).

(2) Baudot, *Notes historiques*.

(3) Avant les guillotinades de la place de la Révolution, il y en eut quelques-unes au Carrousel.

(4) Alard, qui l'a dénoncé et le va remplacer, n'est pas un médecin, comme l'a cru Saucerotte (qui l'a d'ailleurs confondu avec le constituant angevin Dr Allard). Cela aurait été plus que de l'*invidia medicorum*.

(5) Le rapport fait par Barère et lu par Vadier ne fait mention que d'un médecin du ci-devant d'Orléans, *Quesvremont* dit *Lamotte*, adonné au mesmérisme, mais que l'on s'étonne quand même de trouver dans la compagnie de la « Mère de Dieu ».

pens de notre confrère, surpris au moment où il bafoue le comité, dans une comédie qu'il est en train d'écrire, sans se douter que la tragédie le guette, dont il va être le principal acteur. Avant d'aller à l'échafaud, SALLE écrit à sa femme une lettre admirable (1). Il meurt à 34 ans.

Le 8 messidor (26 juin), est remportée la grande victoire de Fleurus (hors frontière). LAURENT y assiste.

Le 11, DARIO passe sous le couperet. La guillotine a fait quatre victimes parmi les médecins conventionnels (2) : avant Dario et Salle, LEHARDI et BERNARD (suppléant de Barbaroux), exécuté en pluviôse (22 janvier 94).

Le 9 messidor, GUILLEMARDET, au nom du comité de la guerre, fait rendre un décret supprimant la dénomination de « chirurgiens-majors ». Les titulaires de ce grade deviennent officiers de santé de seconde classe, les ex-élèves, de 3e. Tous, comme ceux des hôpitaux, seront sous l'inspection de la commission de santé et sous la surveillance des officiers de santé en chef.

LAURENT se distingue à l'armée de Sambre-et-Meuse. Le 5 messidor (avant Fleurus), il annonce sa découverte, près d'Ypres, d'une abbaye (de Zonnebeke), dont les moines sont hospitaliers et prêchent misère, avec 25,000 florins de revenus. Comme ils avaient avancé 10.000 florins à l'empereur, il les a imposés de pareille somme de 1.000 louis, pour faire la guerre à S. M. De Mons, le 21 messidor, il prend un arrêté: défense aux juifs de suivre l'armée, sous peine de mort. Le 25 messidor, Laurent arrivant à Bruxelles, annonce qu'il va frapper la ville d'une contribution de 3 millions. Notre confrère est inflexible sur le décret de la Convention : qu'il ne sera pas fait de prisonniers anglais, ni hanovriens, et s'oppose à la capitulation de Nieuport, mais ses collègues passent outre... (3). Laurent continue à prélever de l'argent partout et annonce à la Convention l'envoi des riches dépouilles des églises.

Avant de quitter Paris, LAURENT a assisté, dès prairial, aux conciliabules « tyrannicides » des Tallien, des Thirion, des Lecointre qui préparent la chute prochaine de Robespierre. BAUDOT refuse de s'affilier à une conjuration d'émules de Brutus, qui ont formé le projet de tuer le dictateur à la tribune (4).

---

(1) En messidor an III, la veuve de SALLE obtiendra une pension de 2000 livres, réduite à 500 francs par l'ingrate Restauration. (Cf. Vatel, *loc. cit.*)

(2) Je relève 35 noms de médecins, de vrais médecins, parmi les guillotinés à Paris, de pluviôse à fructidor. Il faudra tripler au moins le chiffre, quand nous ajouterons les victimes de Lyon, de Toulon, de la Vendée, de Bordeaux, etc. Dans les six fascicules de la *Liste générale des individus condamnés et mis hors la loi* par décret, dont les biens ont été déclarés confisqués, jusqu'au 20 septembre 1794 (30 fructidor an 2), figurent 104 médecins. Quelques-uns ont échappé au couperet ; par contre, il y a des noms omis. Laissons dire à M. Aulard que « la Révolution fut relativement indulgente pour les médecins ».

La liste officielle des émigrés est incomplète à la Bibliothèque nationale, où le 5e supplément manque et presque tout le sixième. J'ai fini par découvrir la collection complète à la Bibliothèque de Lyon, ce qui m'a permis d'établir les chiffres de 157 médecins, 247 chirurgiens et « officiers de santé », 23 élèves. Au total, 427. (M. Aulard, dans sa critique de Saucerotte dit : 328 médecins émigrés, 540 chirurgiens.)

(3) Cf. Wallon, *Les Représentants*, etc., t. IV.

(4) Mémoires de Baudot, *in* Quinet. La maîtresse de Gateau, secrétaire de Saint-Just, chez qui ce dernier soupe tous les soirs, avec sa maîtresse à lui et Gateau, fait savoir à BAUDOT les projets de Saint-Just contre le reste des partisans de Danton, et sauve peut-être la vie du confrère.

En thermidor, Elie Lacoste, qui va se déclarer son ennemi, préside aux Jacobins, le 3 et le 4.

Dans la séance historique du 9 thermidor (27 juillet), ce Lacoste demande l'arrestation du doux Augustin Robespierre, le jeune, et traite de « scélérats » Couthon, Lebas et Saint-Just. Il a dénoncé le premier, se vante-t-il, le « triumvirat » Maximilien, Saint-Just, Couthon au comité. Saint-Just a pâli et s'est trouvé mal.

Robespierre et ses complices sont décrétés d'arrestation. On sait la fin : le refus d'écrouer, dicté peut-être aux geôliers par le machiavélisme du comité de sûreté générale ; la révolte nocturne à l'Hôtel de Ville (1) ; la mise hors la loi (Lacoste la demande pour les municipaux) ; le coup de pistolet de Merda (2) ; l'hécatombe des 21 (toujours ce chiffre fatidique !), le 10, à midi. L'énergique *Coffinhal*, médecin avant la Révolution, va se soustraire, quelques jours, aux poursuites. C'est lui, d'après Michelet, qui a entraîné Robespierre à l'Hôtel de Ville, l'a fait insurgé malgré lui.

Le 15 thermidor, Bô, en mission à Nantes (3), abjurant ses adorations de la veille, écrit : « La Convention vient de frapper de mort le faux proclamateur de la probité et de la vertu. « C'est le coup de pied... d'usage.

Tout le monde est thermidorien au lendemain de thermidor (4). Il y a coalition momentanée des jalousies, des rancunes, des vengeances, des haines — et des peurs.

Le bon jacobin Elie Lacoste, réacteur inconscient, fait supprimer, le 11 (29 juillet), le Tribunal révolutionnaire, par un décret dont l'exécution est d'ailleurs ajournée. Mais, dès le 23, le même Lacoste s'unit à Duhem pour contrecarrer un projet de réorganisation du Tribunal. Il ne faut pas dénaturer une institution salutaire parce qu'un scélérat en outrepassa les bornes, dit Duhem, ennemi déclaré des codes volumineux, bons pour fournir des armes à la chicane et assurer l'impunité des coupables. Grâce un peu à ces deux médecins, il n'y a que le décret de prairial d'aboli (5).

Le 14, la Convention a levé la permanence, qui durait depuis le 8,

---

(1) Un confrère, Joseph *Ravel*, est de ces municipaux hors la loi et exécutés. Les médecins *Lorinet* (Panthéon) et *Forestier* (Gardes françaises) signent la feuille de présence le 9. Ils ne seront pas guillotinés. (Forestier a un homonyme, qui l'est.) *Coffinhal* est l'âme du Comité nommé (de 9 membres).

(2) *Marrigues*, qui s'intitule encore chirurgien-major des Grenadiers de la Convention, et *Vergez*, officier de santé de 1re, sont requis, le 10, à 5 heures du matin par le Comité de sûreté générale, pour panser les blessures de Robespierre et l'accompagner à la Conciergerie. *Malet* et *Sorbier*, médecins, ont donné des soins (à 2 heures du matin) à son frère, qui s'est jeté par une des fenêtres de la Maison commune. (Cf. Buchez et Roux, tome XXXIV.)

(3) Le 11 thermidor, Bô a transmis une lettre de son fils, lieutenant au 11e hussards, où ce bon jeune homme donne « des renseignements utiles » sur ses camarades, tous aristocrates, paraît-il.

(4) Le dantoniste Baudot le confesse dans ses *Mémoires*. Il n'a pas marché pourtant à la tête d'une colonne, comme Cassanyes. En fructidor, Veau racontera qu'étant malade au lit, il a été mal renseigné par son médecin, mais qu'il s'est fait porter à temps à la Convention pour voter, « de toute son âme », le décret tyrannicide. Les crapauds du Marais sont en liesse, et Dugenne salue, dans une lettre à ses commettants, l'ère de la justice, inséparable de la vertu.

(5) Parmi les jurés nommés le 23 thermidor figurent deux médecins : *Salmon* de Lille, et *Magendy*, de la section Fontaine de Grenelle.

non sans avoir commencé l'épuration des comités de gouvernement. Du Bouchet réclama en faveur de Lebon les égards dus aux prévenus Pour sauver David, Fourcroy le dit « trop bête pour conspirer » (1).

Dans la séance du 26 thermidor, Duhem se plaint de la facilité avec laquelle on a ouvert les prisons. Baudot et Taillefer dénoncent l'aristocratie et le modérantisme, qui veulent faire tourner la révolution du 9 à leur profit.

Le 2 fructidor, Baudot s'associe à la motion néo-terroriste, si mal accueillie de Louchet.

En fructidor (août-septembre 94), la Convention réorganise ses comités, au nombre de 16, désormais indépendants, chacun dans ses attributions. Fourcroy est élu au comité de salut public et au comité d'instruction. Il démissionne de ce dernier comité, où reste Plaichard-Choltière (2). Pressavin est aux finances, Porcher au comité de législation; Bodin et Defrance aux travaux publics et transports, Gouly aux colonies, Jouenne, Bô, Eschassériaux aux secours publics, Siblot aux comités de division et de correspondance (3).

Dans un décret portant réduction des comités révolutionnaires à un par district, Boussion veut faire dire que les membres seront pris dans les divers cantons. L'addition est rejetée, « par peur de ressusciter le fédéralisme. »

Levasseur et Duhem prennent part, le 13, au débat qui se termine à la confusion du dénonciateur Lecointre.

Le 14, Fourcroy plaide pour l'instruction et atteste les fautes grossières d'orthographe qui s'étalent à la porte même de la salle. Dans son ignorance crasse, le dernier tyran « n'a jamais regardé les gens instruits qu'avec des yeux louches ». Du Bouchet opine qu'« avant d'entrer dans le sanctuaire des sciences », il faut s'occuper des écoles primaires et donner là-dessus la parole au comité, au moins deux séances par décade.

Un mot lancé par Duhem, aux Jacobins, a été inexactement rapporté, et il l'édulcore à la Convention : « Si les crapauds lèvent la tête, ils seront plus tôt connus (4) ! »

Levasseur a fait expulser du club, comme prétendant à la succession du dictateur, Tallien. Ce thermidorien notoire est victime, le 23, d'un attentat (?), qui lui vaut à bon compte les palmes du martyre (5).

L'an II finit par l'apothéose de Marat, dont les restes sont portés

---

(1) Cf. Burette... 4e partie, page 8.

(2) Plaichard est resté au comité durant la Terreur. A cette époque, les hommes du premier mérite, tels *Daubenton*, *Corvisart*, etc., par patriotisme et par amour des sciences, peut-être par souci de leur sécurité, ont aidé le comité de leurs lumières. Plaichard, « bon et brave homme, dormait (paraît-il) du commencement à la fin des séances »... Cf. *Mémoires* de Thibaudeau, Baudouin, 1824, tome I, chap. VII.

(3) Je relève ces noms dans l'*Almanach national de l'an III*, paru en vendémiaire. Les membres sont renouvelables chaque mois par quart. En vendémiaire, Veau est à l'instruction, Duhem inspecteur de la salle (questeur). En brumaire, Barailon à l'instruction, Bourgeois et Dugenne aux secours. En frimaire, Bodin est du comité militaire et du comité d'instruction, Dugenne de celui des transports, etc.. Je n'ai pas poursuivi plus loin mes fouilles dans les brochures de l'époque, ce qui m'eût entraîné trop loin.

(4) On lui a fait dire : « Tant mieux s'ils lèvent la tête, elle sera plus facilement coupée ! »

(5) Séance du 26 fructidor. Lecture est donnée d'un bulletin très rassurant, signé : *Navier*, *Desault*, *Souque*, *Chabaneau*.

en pompe au Panthéon, « la 5e sans-culottide ». L'hommage hypocrite des renégats de la Révolution à l'Idole est un signe des temps.

Dans les premiers jours de l'an III (3 vendémiaire), Fourcroy, organe du comité de salut public, annonce la reprise de Bellegarde (Sud-Libre). C'est la libération du territoire.

Cassanyes, qui se distingua à cette frontière, est maintenant à l'armée des Alpes. Une lettre du général en chef, lue le 4, loue sa bravoure et son activité.

Sur le rapport de Fourcroy, la création d'une école centrale de travaux publics, la future Polytechnique, est décrétée.

Picqué est nommé d'une importante commission du commerce, qui a 5 membres (1). Nous n'avons pas encore dit que Picqué, né en 1746 (et non en 1750), « a été affublé à 21 ans de la robe de Rabelais », à Montpellier, après avoir commencé sa médecine à Toulouse, fait une incursion dans le Droit, hésité un moment entre le froc de moine et le métier des armes. Maire de Lourdes en 1772, il a été compromis dans une affaire de rixe qui a fait grand bruit en Bigorre. Picqué a habité ensuite Paris, a obtenu un emploi à l'hôpital militaire de Barèges, a été révoqué « pour son attitude et son langage ». La duchesse de Valentinois a eu des bontés pour ce disciple de Jean-Jacques, qui a trouvé sa maman de Warrens (2).

Barailon, tout en s'excusant de « son peu de moyens, de sa voix aigre, désagréable », houspille les fripons à plusieurs reprises (3).

Le *Moniteur* du 15 vendémiaire publie un discours du Dr Adet, résident auprès de la République amie et alliée de Genève (4).

Cueillons une perle dans un rapport de Grégoire : « L'anatomie, utile à la peinture, indispensable à la chirurgie, dirige le pinceau qui arrondit le contour d'un bras et la main qui rétablit une luxation (5). »

Malgré l'opposition de nos Jacobins, un décret du 25 vendémiaire a brisé le lien fédératif entre les sociétés populaires. C'est la mort — mais non sans phrases — pour le club de Paris, et la « jeunesse dorée » va se charger de l'exécution, le 19 brumaire. Il y a siège en règle. En vain Duhem fait des sorties, à la tête de quelques braves. La salle est envahie, les horions pleuvent, le nombre l'emporte, les citoyennes sont un brin fessées...

On juge de l'indignation du confrère, le lendemain, à la Convention. Il tonne contre les aristocrates et se fait retirer la parole. Dans la soirée, le tumulte recommence rue Honoré, et finalement les Jaco-

---

(1) Un député peu galant demande que les commissaires n'aient pas d'équipage à leur disposition... ou plutôt à celle de leurs femmes.

(2) J. Gros, *Le Conventionnel J.-P. Picqué*. Revue Bleue 1899. (D'après ses *Mémoires* inédits, qui sont aujourd'hui à la bibliothèque de Bagnères-de-Bigorre.)

(3) En fructidor, Barailon a parlé d'une machine de guerre proposée par un pasteur, « peut-être ce *feu grégeois* retrouvé, sous Louis XV, par le chimiste Delille » ?

(4) Adet Pierre-Auguste, né à Paris en 1763 ou 65, fils d'un Dr régent, identiquement prénommé. Elève d'artillerie, puis médecin et chimiste ; sous la Révolution, adjoint au ministère de la marine, membre du Conseil des mines, avant de devenir diplomate. Ce n'est pas son dernier avatar.

(5) Dans un rapport antérieur sur le vandalisme révolutionnaire, Grégoire parle de l'arrestation de *Dessault*, « un des premiers chirurgiens de l'Europe, à la tête du plus grand hospice de Paris, et le seul presque qui forme des élèves pour la patrie ». Il ne doit pas s'agir de son arrestation au 10 août, attribuée à *Chaumette*, car le rapporteur ajoute : Le comité de sûreté générale fit immédiatement relâcher Dessault (le comité de la Convention ?).

bins sont fermés. Une date à retenir, celle du 21 novembre 1794.

Tel est le grand fait de brumaire. Ce mois-là, Lanthenas, Marcoz, Bodin sont désignés par le sort pour examiner, avec 18 de leurs collègues, l'accusation contre Carrier.

Baudot, en mission aux Pyrénées, mande la « destruction de la pyramide de Roncevaux, que l'orgueilleux Espagnol avait élevée pour célébrer sa victoire sur Charlemagne ».

Calès épure dans la Côte-d'Or. « L'air y est devenu plus doux », écrit-il dans son style figuré.

« Il ne sera plus exercé de poursuites dans la Gironde », Porcher en donne l'assurance le 12.

Le 22, deux jours après la fermeture du club, Duhem chante à la tribune les louanges du rob Laffecteur (1). Dans une séance suivante, il blâme l'usage du patois à l'école.

Barailon a pris goût au verre d'eau traditionnel. Il se préoccupe des objets d'art qui pourraient tomber entre les mains des corsaires (2) ; dénonce des vestiges de la superstition ; apporte un plan d'enseignement primaire (3) ; demande une mention honorable pour un projet de langue universelle ; critique la rédaction d'un projet « sur la castration des brebis », etc.

Frimaire (novembre-décembre 94) ouvre l'ère des représailles.

L'indéfendable Carrier est sur la sellette le 3. Guillemardet invoque les droits imprescriptibles de tout accusé. Taillefer réclame la comparution de Carrier, que l'on dit malade. Jard Panvillier lit une lettre de lui racontant une noyade de prêtres, à la façon d'un accident, il est vrai. Bousquet a entendu de la bouche de Carrier lui-même l'aveu de ses crimes (4).

Personne ne s'est plaint à Nantes, Bô est obligé de le constater. A l'appel nominal, sur 500 votants, 498 voix (y compris celle de Bô) prononcent le décret d'accusation. Duhem montre un singulier enthousiasme et demande l'envoi de « l'appel » aux armées (5).

Les 7 et 14 frimaire, la médecine est à l'ordre du jour. Au nom des comités de salut public et d'instruction, Fourcroy vient lire un rapport (6) où est démontrée la nécessité d'avoir des écoles de

---

(1) Un mémoire est lu à cette séance sur le traitement des maladies vénériennes par le rob. Duhem cite des cures miraculeuses, et fait renvoyer le mémoire à l'examen des comités militaire et de secours. Cinq jours après, à la demande de Barailon, les mêmes comités sont chargés d'examiner le spécifique (sans mercure) du Dr *Mittié*, ex-médecin de Stanislas. (Le fils de ce docteur régent est très influent au faubourg Antoine et jouera un rôle en prairial.)

(2) On a trouvé à Brest, sur des prises, des tableaux de Poussin, du Titien, de Raphaël. Heureusement des représentants en mission étaient là. Barailon rappelle la destruction regrettable de tant d'objets curieux envoyés à Isabelle et Ferdinand par Cortez, au XVIe siècle.

(3) L'enseignement primaire comprendrait : lecture, écriture ; Déclaration des droits et Constitution ; notions de morale républicaine ; éléments de français parlé et écrit ; calcul simple et arpentage ; étude des phénomènes et des productions de la nature... Programme bon pour les seules écoles cantonales, reconnait lui-même Barailon. Sinon, où trouver les instituteurs ?

(4) Au procès, l'officier de santé de 1re classe *Thomas* dépose sur maintes atrocités dont il fut témoin, mais ne peut affirmer la présence de Carrier.

(5) Cet appel nous montre 2 de nos conventionnels en congé (Lacoste, Boussion) ; 3 malades (Lacrampe, du Bouchet, Roubaud) ; 4 en mission (Baudot, Cassanyes, Calès, Pellissier).

(6) Selon la Biographie de Bayle, l'auteur du rapport et du projet est *Chaussier* François, médecin de Dijon (reçu à Besançon), qui a été appelé à Paris pour collaborer avec

médecine et de chirurgie, pour former rapidement de nouveaux officiers de santé des armées. La Convention apprendra « avec sensibilité » le trépas de plus de 600 de ces utiles auxiliaires, en 18 mois (1). A peine deux écoles ont aujourd'hui un semblant d'activité... (2).

Les sciences sont négligées, et de même la connaissance des eaux minérales, « qui intéressent de si près les besoins de la vie », ainsi que la recherche des médicaments indigènes.

Une seule école serait insuffisante, continue Fourcroy, qui ne donne pas son idée de derrière la tête (3). A Paris, l'ancienne Académie de chirurgie est le local tout indiqué ; le couvent voisin des Cordeliers offre l'espace pour les exercices pratiques. Le matériel nécessaire (livres, pièces anatomiques, instruments) est sous scellés aux ci-devant Faculté de médecine et Société royale. L'enseignement clinique, qui est la grande nouveauté révolutionnaire, sera donné dans les trois hospices : de l'*Humanité* (maladies externes), de l'*Unité* (maladies internes), de l'*Ecole* (4) (cas rares). Il faudra nommer 12 professeurs, autant d'adjoints, et les rémunérer convenablement.

Chaque district enverra un élève, comme aux écoles centrale (polytechnique) et normale (5).

« Une bonne conduite, des mœurs pures, l'amour de la République et la haine des tyrans » seront exigés, et aussi des notions des sciences préliminaires.

Le projet de Fourcroy annonce la substitution prochaine, « à la méthode barbare de réception et d'examens », d'un système nouveau, « qui fournira aux autorités le moyen de défendre les républicains contre les atteintes de l'empirisme et de la charlatanerie » (*sic*) (6).

Le décret établit trois *Ecoles de santé* (7), à Paris, Montpellier

---

Fourcroy. Je vois dans l'article : Chaussier, de la Biographie méd., faisant suite au Dict. en 60 volumes (1820), que le docteur de Dijon aurait en effet rédigé, d'accord avec le corps professoral de Paris, le projet du 7 frimaire (27 nov. 1794) établissant une école unique, qui *essaimera* plus tard en province, et c'est la raison d'être des adjoints. Le décret du 14, qui institue trois écoles, serait bien l'œuvre de Fourcroy. (Voir plus loin l'opinion d'Ehrmann.)

(1) Je répète ce gros chiffre après tout le monde sans m'en porter garant. Combien de vrais médecins sur ces 600 « officiers de santé ? »

(2) Montpellier, et, peut-être, Caen ? Les écoles sont fermées depuis la suppression des Universités. On sait que les cours de l'Ecole de chirurgie, à Paris, ont repris dès le 4 décembre 1793.

(3) La première conception de Fourcroy (ou de *Chaussier* ?) avait été de créer à Paris, pour l'art de guérir, le pendant de l'Ecole polytechnique. Il y aurait eu « un seul foyer de lumières, répandant ses rayons sur toute la République par la création successive d'institutions subalternes ». Les députés du Midi réclamèrent pour Montpellier, et Fourcroy ne put les convaincre qu'il ne s'agissait nullement de détruire une institution existante, mais d'en créer une nouvelle. Cf. une *Opinion* d'Ehrmann, en l'an VI. (Nat. Le [43] 1876.)

(4) L'*Humanité* est l'Hôtel-Dieu ; l'*Unité*, la Charité ; l'*Ecole*, le futur hôpital des Cliniques, déjà passé à l'état de souvenir.

(5) Ces élèves seront salariés et feront bientôt preuve de moins d'ardeur, plus d'insouciance et d'incivisme que les auditeurs libres, « tant l'amour du repos est naturel aux gens assurés de l'avenir ». Cf. un *Rapport* de Vitet aux Cinq Cents. (Nat. Le [43] 1816.)

(6) Cette partie du plan Fourcroy restera lettre morte, et, jusqu'en ventôse an XI, nul ne sera reçu *légalement* médecin.

(7) La dénomination sera critiquée, « parce que, grâce à la nature, on n'a besoin ni d'école, ni de maître pour apprendre à se bien porter ». Les écoles s'appelleront *de santé* jusqu'en l'an VI. L'*Almanach national* de cette année-là donne le tableau des professeurs de l'« Ecole de Médecine de Paris. » On a dit : école de santé comme on a dit : officiers de santé, en style révolutionnaire.

et Strasbourg (1), « destinées à former des officiers de santé (2) pour le service des hôpitaux, spécialement des hôpitaux militaires et maritimes.

Dans une discussion sur le Code civil (14 frimaire), trois de nos conventionnels prennent la parole sur la durée de la grossesse. L'accoucheur LEVASSEUR avoue qu'il n'y a aucune certitude. Des femmes accouchent avant, d'autres après le 9e mois. Supposé que le travail ait commencé le dernier jour de ce 9e, il peut se prolonger dans le 10e, puisqu'il dure parfois cinq jours. Pour ne pas « exposer la réputation d'une femme d'honneur », il convient d'accorder un délai de 10 jours, qui sera suffisant.

VEAU juge immoral de fixer le terme fatal au 9e mois, mais admettrait une distinction entre les cas où le mariage finit par la mort du conjoint et ceux où il est rompu par le divorce.

DU BOUCHET dit que « la politique commande d'assurer le sort des enfants, et la morale interdit de présumer l'inconduite des mères ». On peut dire : 9 mois et 15 jours (3).

En frimaire aussi, le 18 (8 décembre 1794), les 73 girondins détenus sont rappelés. SERRE qui, d'après la Biographie de Jal, avait échappé à l'arrestation, rentre avec ses collègues.

Un débat s'ouvre sur l'appel des jeunes gens arrivés à l'âge de la réquisition (18 ans). DUHEM, à ce propos, dénonce les lâches qui ont quitté l'armée, « sous prétexte de manier la plume », et se pavanent à Paris pendant que les enfants du peuple se battent. BARAILON, sans se faire l'avocat des déserteurs, dit que les gens de Robespierre les ont protégés. La loi existe, qu'on l'applique !

Notons le décret du 28 frimaire qui reconstitue le tribunal révolutionnaire (4).

Pendant l'hiver de l'an III (nivôse, pluviôse, ventôse, décembre 94 à mars 95), la réaction continue, et la lutte est quotidienne des thermidoriens rétrogrades avec les survivants de la Montagne.

A chaque page de l'histoire de ce trimestre, nous aurions à signaler les explosions de DUHEM, qui soulève un beau tapage, le 6 nivôse, en faisant mine de vouloir occire un de ses calomniateurs... « Nous n'avons pas, nous autres, les trésors de la Cabarrus! (Notre-Dame de thermidor) », s'écrie-t-il dans une autre séance... Nous le voyons encore protester contre un projet tendant à dégrever « l'ho-

---

(1) Le manque de fonds désorganise un peu Montpellier, dès le début, et totalement Strasbourg. Au surplus, « le son du canon de Kehl, qui grondait autour du berceau de ce dernier établissement, ne ressemblait pas aux doux accords de la lyre d'Apollon ». Cf. EHRMANN, *loc. cit.*

(2) Il est à noter, ce qui n'a pas été fait, je crois, jusqu'ici, que les apothicaires, devenus les pharmaciens, sont *officiers de santé* au même titre que les médecins et les chirurgiens. « Les égards dus à l'âge, au savoir, à l'expérience ont disparu sans retour. » Cf. DUFAU (ex-constituant), *Vues nouvelles*, etc., page 220.

(3) Dans une discussion sur le même sujet au conseil d'Etat de Bonaparte, le premier Consul pose questions sur questions à FOURCROY, et finit par conclure que, si un enfant lui naissait à 5 mois, il le prendrait pour être de lui, malgré les médecins ! Cf. THIBAUDEAU, *Mémoires sur le consulat*. Paris, 1827, pp. 452-453.

(4) *Hélouin*, médecin et juge de paix d'un canton du district de Vire, est du jury renouvelé. Les jurés seront changés dorénavant tous les trois mois. Je ne vois pas de médecin compromis parmi les jurés accusés, au procès de Fouquier-Tinville (en germinal), d'avoir ordonné l'exécution de femmes peut-être enceintes. A ce procès, *Brunet*, chirurgien en chef de Bicêtre, est témoin à charge. De même, le médecin *Jean Lemeyrie*, ex-juré du 17 août.

norable million ». Le 9 pluviôse, Duhem, toujours, est condamné « à trois jours d'Abbaye » pour avoir outragé le peuple français en disant que l'aristocratie et le royalisme triomphent. Il demande la parole pour se disculper et se vante, lui le terroriste, de n'avoir jamais traîné personne au tribunal révolutionnaire (1).

Levasseur flétrit comme Duhem « le nouveau système de terreur »; menace les héritiers du tyran du poignard placé sur la table de la déclaration des Droits, poignard qui lui dicte (!) son devoir ; appuie son confrère quand il dénonce, le 20 pluviôse, un grand complot.

Telle est la marche en arrière que, le 20 mars 95 (30 ventôse), Duhem demande pour les acquéreurs de biens nationaux la faculté de résilier, « pour se soustraire au couteau des aristocrates. »

Une à une, les grandes mesures révolutionnaires sont rapportées. Il en a été ainsi du « maximum », le 8 nivôse. Veau a soutenu contre Taillefer la nécessité d'un manifeste à cette occasion.

Pour se soustraire personnellement aux conséquences du décret (2), les conventionnels se votent une indemnité de 36 livres, au lieu de 18, avec rétroactivité depuis le 1er vendémiaire (3). Levasseur s'oppose à cette augmentation et dit que « les députés seront toujours assez riches quand ils auront toutes les vertus du républicain. » On veut des économies ? Qu'on supprime par exemple les tribunaux de district (nous disons aujourd'hui d'arrondissement). Duhem, quoique célibataire, commence à s'apercevoir que l'indemnité est maigre ; mais il y a tant de fonctionnaires, pères de famille, encore plus mal partagés. « Ne nous occupons de nous qu'après les autres ! »

Le 8 mars 95 (18 ventôse), le rappel des Girondins « hors la loi » est décrété. Appartiennent à cette seconde catégorie Bergoeing et Hardy. Deux mois auparavant, Vitet a sollicité le rapport du décret qui le frappa « alors que fatigué, malade, il était retiré à la campagne ».

Lobinhes et Meyer sont, de par le sort, membres de la commission chargée d'examiner le cas de Barère et consorts (nivôse). Laurent est secrétaire en pluviôse. Ce mois-là, Fourcroy rentre au comité de salut public, d'où il est sorti trente jours auparavant (4). Calès est du comité de sûreté générale en ventôse.

Plusieurs de nos médecins conventionnels sont en mission : Porcher donne, du Loiret, des nouvelles rassurantes de la crise des subsistances. Guillemardet « purge les administrations » de l'Yonne, etc., Cledel opère dans la Haute-Vienne et dans la Creuse, Chauvier dans la Corrèze et dans la Dordogne. E. Lacoste est rappelé de Tulle, où il surveille la manufacture, sur la réclamation d'un thermidorien.

---

(1) Duhem a pourtant notifié, le 15 avril 1793, l'arrestation de *Bégon*, chirurgien-major au 6e de cavalerie, traduit, ce jour-là, devant le tribunal révolutionnaire, comme complice de Dumouriez (arrestation faite par la municipalité de Lille, sur avis du procureur-syndic de la Vienne). Cf. Aulard, *Recueil*... (à cette date).

(2) Une hausse exorbitante s'ensuit dans le prix de toutes les denrées. C'est le point de départ de la grande disette du printemps de l'an III.

(3) D'après un tableau de dépréciation du papier-monnaie que j'ai sous les yeux, l'assignat perd 50 0/0 en vendémiaire, jusqu'à 65 0/0 en nivôse. Il serait intéressant de savoir en quelle monnaie seront payés les députés, quand le change tombera à 8, 7, 6 et moins 0/0. On le devine sans peine.

(4) Pendant la période thermidorienne, les membres des comités ne sont rééligibles qu'un mois après leur sortie.

Plusieurs projets touchant la médecine viennent en discussion (1).

JOUENNE fait voter un décret sur les sourds-muets (2) (nivôse).

Le 28, BODIN (3), au nom du comité de secours, dit que la classe humiliante des indigents sera peu à peu effacée du tableau de la population française. En attendant, il y a des abus urgents à réprimer. Les hôpitaux de Paris sont plutôt des monuments d'orgueil. Les réformes faites à l'*Humanité* (Hôtel-Dieu) « ont à peine atténué l'action délétère du fluide dans lequel sont constamment plongés les malades... Chaque lit, privé d'une portion suffisante d'air vital, incline le malade vers la tombe »... BODIN fait voter la suppression de quatre maisons hospitalières qui n'ont jamais rempli leur but : celles de la place de l'Indivisibilité, des rues Mouffetard, de la Roquette et Mandé (4). Est décrétée la création de trois nouveaux « hospices » : à Beaujon, à l'Abbaye Antoine, et à Saint-Jacques du Haut-Pas (5).

La commission de santé (militaire) change de nom en pluviôse. Le « conseil de santé » communiquera directement avec le comité de salut public (6).

Les élèves de la jeune École de santé de Paris pétitionnent pour demander la publication « d'un journal démocratique qui ferait participer tous les citoyens aux leçons des savants professeurs ».

BARAILON fait annexer les jardins des plantes aux écoles, pour l'instruction des étudiants. Le même, en ventôse, propose la formation d'un cabinet d'anatomie, sous la direction de *Lemonnier* (?) (7).

Le 15 ventôse, un décret autorise chacun des professeurs de la faculté de Caen, à *titre individuel*, à reprendre son enseignement particulier, jusqu'à l'organisation des écoles. Ce sera la source de graves abus (8).

---

(1) En nivôse, des récompenses sont votées : à *Richard* (3.000 livres) ; à *Roussel*, médecin et homme de lettres (2.000) ; au Dr Dominique *Villar*, de Grenoble (1.500). Est-ce le père, est-ce le fils ? (Même prénom.)

(2) 60 places gratuites dans chacune des maisons de Paris et Bordeaux suffiront, au dire de JOUENNE, pour les sourds-muets indigents de toute la République ! On choisira les enfants de 9 à 16 ans. On leur apprendra en 5 ans : la lecture, l'écriture, les droits de l'homme et un métier.

(3) Le *Moniteur* dit : Bo. La table rectifie l'erreur.

(4) Les trois dernières de ces maisons étaient sises là où est la caserne Mouffetard, là où fut la prison des Jeunes Détenus et à l'ancien couvent des chanoinesses de Picpus. J'ai cherché en vain l'emplacement de l'hospice place de l'Indivisibilité, ci-devant place Royale, plus tard place des Vosges (en l'honneur des contribuables zélés de ce département).

(5) L'hospice *d'orphelins* Beaujon, qui change de destination, va s'appeler quelque temps hospice du Roule. Saint-Antoine (des Champs) était une abbaye de femmes. Jacques sera plus tard Cochin.

(6) Le conseil comprend 5 médecins : *Costes*, *Lepreux*, *Lorentz*, *Sabathier* (de Brest), et *Bécu* ; 5 chirurgiens : *Heurteloup*, *Villar* (le fils ?), *Groffier*, *Saucerotte* et *Ruffin* ; plus 5 pharmaciens. Les secrétaires sont *Biron* et *Vergès* fils. A noter que médecins, chirurgiens et pharmaciens sont traités sur le pied d'égalité. La pléthore du corps pharmaceutique militaire date de la Révolution.

(7) Il doit y avoir erreur, car *Lemonnier*, ex-premier médecin du roi, est plutôt botaniste, et l'*Eloge* de Cuvier nous apprend qu'il en est réduit à tenir une boutique d'herboristerie à Versailles. J'ai trouvé dans le tome VI et dernier des *Annales* de la R. F. (Paris, an VII) un rapport élogieux fait, en l'an IV, à la Société d'Emulation de Rouen sur les pièces anatomiques « nouvellement exécutées » par le citoyen *Laumonier*, médecin en chef de l'hospice d'Humanité de cette ville.

(8) La Convention n'a nullement autorisé les professeurs de Caen à faire des actes en tant que corporation, d'après des statuts légalement abrogés. C'est pourtant en s'autorisant de son décret que des Universités supprimées vont se permettre de recevoir des candidats. Cf. un *Rapport* de CABANIS. (Nat. Le 43 2075.)

Relevons certains actes politiques de nos médecins députés :

TAILLEFER appuie, le premier pluviôse, une proposition d'abolir la peine de mort.

LANTHENAS parle, en nivôse, d'un grand ouvrage sur l'instruction, que la tyrannie de Robespierre l'empêcha de publier. (Désormais, tout écrit « utile à la patrie » sera publié sans examen préalable.)

BARAILON est l'auteur des rapports sur la fête du 2 pluviôse, qui est le 21 janvier.

GOULY, contrairement à l'avis de son confrère DU BOUCHET, insiste pour l'envoi de représentants aux colonies. Il appelle son île de France et Bourbon « ce Gibraltar de l'Asie » (*sic*).

Le 2 ventôse, on discute le projet Lakanal sur les écoles centrales (futurs lycées des départements). LEVASSEUR fait ajouter au programme des cours d'agriculture et de commerce (1).

Dans un débat sur l'aménagement de la salle, DUHEM ne laisse pas échapper l'occasion de placer son mot, et le pion reparaît : « Les banquettes assimilent les députés à des élèves de sixième. » Il faudrait un pupitre à chaque membre. On ne peut s'imaginer à quel point le local influe sur les délibérations d'une assemblée... Le pauvre DUHEM ne se doute pas à ce moment que la fin de sa carrière législative est proche.

En germinal (mars-avril 95), DUHEM recommence ses attaques furibondes contre « une certaine jeunesse ». Il se distingue parmi les défenseurs de Billaud et de ses coaccusés, et rejette sur Robespierre toute la responsabilité de la dictature.

Au cours de ce débat, BOURGEOIS (2) demande qu'on fasse disparaître toutes les dénominations odieuses ; qu'on rallie tous les Français, sous un même titre, celui de républicains, et qu'on ouvre les prisons à ceux qui ne sont détenus que pour délits révolutionnaires.

LEVASSEUR exigeait, le 1er germinal, l'audition de pétitionnaires arrivant de Vendée. On a refusé de les entendre, parce que « la pacification est proche » (3).

GOULY fait voter le 10 (un décadi) que l'on nommera le duodi sui-

---

(1) Un certain nombre de médecins occuperont des chaires de chimie et d'histoire naturelle dans ces écoles centrales. Mais le *Dict. des Parlementaires* a cité à tort l'ex-législateur RAMOND, qui n'a jamais joint à ses nombreuses qualités celle de médecin. Cuvier, dans son *Eloge* du Bon Ramond, en 1826 (*Mém. de l'Acad. des Sciences*, tome IX), dit formellement : « il lui *aurait été* presque aussi facile de se faire recevoir médecin qu'avocat, et, s'il donna la préférence au dernier de ces titres, ce fut seulement par l'idée qu'il lui laisserait plus de liberté dans l'emploi de ses talents. » Ramond est chargé, probablement pendant l'été de l'an II, d'une mission aux eaux des Hautes-Pyrénées, conjointement avec l'officier du génie Lomet. Ils visitent Cauterets dont ils proposent de faire une succursale de Barèges pour les blessés de la République. Leur mémoire au comité de salut public, daté de l'an III, où ils proposent de remplacer le nom de César par celui de Brutus, a été réimprimé par mon confrère et ami le docteur Bouyer.

(2) Il y a deux Bourgeois à la Convention. L'autre est un défroqué de la Seine-Inférieure. Nicolas BOURGEOIS, le nôtre, est inspecteur de la salle.

(3) « Il n'est plus de Vendée ! » ont proclamé les représentants en mission, le 16 ventôse. Le traité de la Jaunaye (avec Charette) a été passé « sous la tente » le 29 pluviôse. L'ex-constituant BLIN avait été mêlé aux pourparlers. Un lieutenant de Stofflet, le chirurgien *Henri Martin*, a adhéré des premiers, et il semble prouvé que son adhésion n'a pas été désintéressée... Au moment où les représentants rentrent à Paris, on apprend la reprise d'armes de Charette ; la fausse pacification a vécu. — J'aurais dû signaler, en frimaire (décembre 94), l'amnistie générale décrétée, à la demande de JARD PANVILLIER et autres conventionnels modérés de l'Ouest.

vant la commission chargée de travailler aux lois organiques. « Il ne faut pas laisser flotter l'opinion. »

Le lendemain, une pétition demande le rapport de la loi sur l'égalité des partages dans les successions. TAILLEFER, en partie ruiné par cette loi, la déclare pourtant le fondement de la démocratie (1).

Cependant, le peuple, affamé depuis la suppression du maximum, s'agite dans les faubourgs (2) ; après quelques tentatives avortées, éclate le mouvement du 12 germinal (1er avril). La Convention est envahie, pendant plusieurs heures, par une multitude où dominent les femmes, et qui demande : du pain, la Constitution de 93, la liberté des patriotes. Les comités sont obligés de faire sonner le tocsin et battre la générale ; c'est à grand'peine que la force armée dégage la salle.

Le jour même, on rapporte les événements. On décrète que Barère, etc., seront déportés ; que DUHEM et six autres seront arrêtés et conduits à Ham. Notre fougueux confrère a encouragé ouvertement la populace. Des rapports de police disent qu'il a été vu, les jours précédents, buvant avec les meneurs, dans un café des Invalides ; qu'il a été proclamé « le palladium de la sans-culotterie » ; qu'il a composé une chanson séditieuse, etc.

Le 16, LEVASSEUR est décrété à son tour, à l'unanimité moins la voix de son homonyme de la Meurthe. Un thermidorien l'a qualifié d' « éternel prédicateur de révolte ».

On passe à l'ordre du jour, sur la dénonciation d'un hussard contre TAILLEFER (3).

Quelques jours après (le 19), est lue une lettre de PORCHER, qui mande d'Orléans l'arrestation de Collot et de Barère.

CASSANYES part, en germinal, pour le Mont-Blanc, troublé par les intrigues des émigrés et des prêtres réfractaires. Il y rétablira la tranquillité, sans arrêter personne (4).

Cinq représentants sont envoyés dans les départements, pour assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction. Nous relevons les noms de BARAILON et JARD PANVILLIER.

LANTHENAS est porté au bureau comme secrétaire.

FOURCROY prend la défense de l'Ecole normale (5), déjà l'objet de vives attaques, et dont les jours sont comptés.

Des encouragements pécuniaires sont votés à des médecins (6).

La disette est peut-être factice, et on fait le commerce du blé la nuit. Le confrère LAURENT vient donner la note gaie, en racontant ce qui s'est passé à Villers-Cotterets, où des citoyennes s'opposaient

---

(1) LAURENT s'est plaint, en pluviôse, de l'inexécution de la loi. Naguère ROUBAUD, rentrant de sa mission à l'armée d'Italie, en fit une vive critique. (V. sa lettre, du 15 juillet 1793, in *Recueil* d'Aulard.)

(2) La ration de pain est fixée à une livre, à la date du 25 ventôse. Pendant ce temps, la jeunesse dorée s'amuse à briser les bustes de MARAT.

(3) Le frère de Taillefer, adjudant général, est signalé comme ayant refusé de marcher contre les séditieux, à Amiens.

(4) Cf. *Almanach des Pyrénées-Orientales*, 1891. Notice par Pierre Vidal.

(5) L'École normale sera supprimée en floréal. Parmi les professeurs de cette institution éphémère (sous sa première forme), citons les Drs *Bertholet*, *Daubenton*. Parmi les élèves, l'ex-législateur LACÉPÈDE, qui a 40 ans... Le local des ex-Jacobins est affecté à l'École normale... Le même *Bertholet*, *Chaptal*, FOURCROY et GUYTON DE MORVAU sont les premiers maîtres de l'Ecole centrale (Polytechnique).

(6) 3.000 livres à l'accoucheur *Lebas*, 2.000 à GASTELLIER, ex-législateur.

au passage d'une voiture de grains. « Je demandai des fouets de poste, parce qu'on ne tire pas le sabre contre des femmes. A défaut de fouets, j'aurais fait venir des pompes, pour tremper les émeutières comme des canards. »

En floréal (avril-mai 1795), a lieu un *tirage au sort* de 12 suppléants, pour remplacer autant de députés morts ou décrétés. Sauf erreur, c'est la première et unique fois que l'on procède de la sorte (1). Les noms de cinq médecins conventionnels suppléants, de divers départements, ont dû rester dans l'urne ; avant de leur consacrer de brèves notices réparons une omission :

Le dixième député titulaire élu par le *Mont-Blanc*, en février 1793, était un confrère du nom de GAVARD (2) qui a décliné le mandat. Nous retrouverons Gavard aux Cinq-Cents.

CLERISSY, Bernardin, était chirurgien-major du 1er bataillon de son département à l'armée des Pyrénées-Orientales, quand il a été élu le suppléant des *Alpes-Maritimes*. Il n'a pas fait parler de lui.

CUGUILLÈRE, 2e suppléant de l'*Aude*, est un chirurgien de Limoux. Il a été détenu sous la Terreur.

GIRARD, Barthélemy, de la *Lozère*, est né à Saint-Chély d'Apcher vers 1731, a été reçu docteur à Caen (1764). Etabli depuis une trentaine d'années à Mende, il est médecin de l'hôpital militaire de cette ville et inspecteur des eaux de Bagnols (3).

POILROUX, Jean-Antoine, des *Basses-Alpes*, est natif de Thorame-Basse (1731). Docteur de Montpellier (1761), il exerce à Castellane. Un Dr Poilroux y était agent national du district, en floréal an deux (4).

Enfin, LALOY, l'*aîné* (Jean-Nicolas), de la *Haute-Marne*, nous est connu depuis la Constituante.

L'ex-médecin PORCHER rentre, en floréal, au comité de législation.

BOUSSION, un des deux délégués en Gironde, etc. (5), annonce le rétablissement de l'ordre.

PRESSAVIN flétrit les agioteurs qui ont fait monter le prix du pain à 22 *francs* (6) la livre.

C'est encore la question du pain (7) qui amène la journée du 1er prairial (20 mai), où l'enceinte de la Convention est souillée, pour la première fois, par un combat véritable et par un meurtre (8). Avant l'envahissement, qui est prévu, HARDY fait remarquer que les cris des insurgés sont les mêmes qu'en germinal ; les chefs sont, dit-il, les membres expulsés, qui ont peut-être des adhérents à la Convention.

---

(1) Ce tirage au sort a lieu entre les suppléants, sans distinction de départements. La question des suppléants conventionnels est le chaos, a dit *M. Guiffrey*.

(2) Cf. Archives Parlementaires Mavidal et Laurent, tome LII.

(3) Cf. le *Dictionnaire des médecins*, de l'an X.

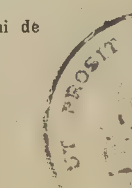
(4) C'est peut-être le Dr *J. A. Maurice Poilroux* (le Dictionnaire de l'an X dit : Poitroux). Il a 28 ans en 1795 et a été reçu à Montpellier en 1789. Un troisième du nom, *Jacques Poilroux*, passera ses examens probatoires, toujours à Montpellier, en l'an VII, et exercera aussi à Castellane.

(5) BOUSSION a déjà rempli une mission à Bordeaux, selon son biographe Andrieu. (Cf. *Bibliographie générale de l'Agenais*, déjà citée.)

(6) Le *franc* est devenu l'unité monétaire le premier avril 95 (12 germinal).

(7) Un décret du 29 floréal accorde seulement 2 onces de pain par personne. (Cf. Aulard in *Histoire* de Lavisse et Rambaud, tome VIII, p. 223.)

(8) Féraud est peut-être victime de l'assonance de son nom, qui ressemble à celui de Fréron. (*Mémoires* de BAUDOT, *in* Quinet.)



Vitet est l'un des représentants désignés pour aller éclairer le peuple. Bergoeing est au premier rang de ceux qui rallient les sections fidèles et les mènent au secours de l'assemblée.

L'insurrection continue en ville le 2. On met hors la loi le rassemblement réuni à la Commune sous le nom de Convention. Gouly demande qu'on fasse des sommations, pour que les égarés puissent se retirer.

Dugenne, arrêté au faubourg Antoine, écrira aux administrateurs de Sancerre, que « les furies de la guillotine ont voulu lui arracher le foie et le cœur et boire son sang (1) ».

La répression de prairial est implacable. Les « derniers Romains » sont livrés à la commission militaire.

Duhem et Levasseur, déjà décrétés d'arrestation, sont décrétés d'accusation. Hardy veut la tête de Collot et de ses collègues. Gouly demande, le 9, l'arrestation de Lacoste et des autres membres des ex-comités, et fait voter cette mesure générale, tandis que Hardy se livre à des dénonciations particulières contre Robert Lindet (2) et autres.

Le 12, Gouly revient à la charge contre Levasseur et l'accuse d'un vol qu'il aurait commis dans les Ardennes (3).

Ce même jour, Porcher apporte le décret supprimant le « tribunal criminel extraordinaire », créé par le décret du 10 mars 1793, que rédigea justement le confrère Levasseur.

Le lendemain, Baudot est décrété pour sa mission en Alsace. On cite une lettre qui porte sa signature et celle de Jean-Baptiste Lacoste (avocat) : « Quant aux Alsaciens, nous vous promettons d'en avoir soin, et, sans la loi du tribunal révolutionnaire qui nous lie les bras, nous en aurions fait déjà une jolie fricassée (4). »

Fourcroy sort du comité de Salut public. Bergoeing est au comité de sûreté générale.

Hardy fait deux propositions à la fin de prairial, sur lesquelles on passe à l'ordre du jour : il veut faire déclarer la récolte propriété nationale, et substituer au bonnet rouge un bonnet tricolore.

C'est sur le rapport de Bodin qu'est rendu, « pour ramener et fixer sur le sol de la République l'ordre et la paix », le grand décret du 28 prairial, sur la réorganisation de la garde nationale des départements (5).

Le 20 prairial, Louis XVII est mort au Temple, et, sans aborder

---

(1) La version de la police est moins dramatique : « 3 prairial : Le citoyen Dugenne a été arrêté hier, vers les 6 heures du soir, près du Pont-Neuf, par plusieurs citoyens des sections Montreuil, etc. Il a été désarmé d'un sabre et d'une canne à épée, et conduit à la section, ce qui a occasionné un grand rassemblement et tumulte. Quand il a été dissipé, le commissaire de police a conduit le représentant au Comité de Sûreté générale. » Cf. *Tableaux de la Révolution française*, par Schmidt. Leipzig, 1869.

(2) Hardy n'ignore pas cependant que Robert Lindet, sous la Terreur, a sauvé toute sa famille. Bel exemple « d'indépendance du cœur ».

(3) Levasseur se serait fait allouer 18 à 19.000 livres. Justement, dans sa correspondance avec le Comité de Salut public, Levasseur a dénoncé un vol d'égale somme.

(4) Cf. Wallon, *Les Représentants en mission*, tome V. En même temps que Baudot, est décrété Alard, de l'Ariège, le dénonciateur du pauvre Dario. Quelques jours après, les juges du tribunal de Brest sont arrêtés, et avec eux le chirurgien nécrophile *Palis*.

(5) « A un peuple libre et jaloux de le rester, il faut des armes, mais elles doivent être confiées à des mains pures, et leur exercice ne doit pas distraire le vertueux indigent de son labeur, car le pauvre a besoin de tout son temps pour se procurer son existence et celle de sa famille. » (Rapport de Bodin.)

une question qui a fait couler des flots d'encre, nous pouvons dire que le procès-verbal d'autopsie (1) ne semble pas légitimer les doutes sur la mort très naturelle du chétif rejeton royal, bien entendu l'hypothèse d'une substitution de cadavre écartée (2).

Nous arrivons à l'été de l'an III, au cours duquel s'élabore, du 19 messidor au 5 fructidor, la nouvelle constitution. Nos conventionnels médecins parlent sur un certain nombre des 377 articles.

HARDY est opposé aux réélections successives. Il voudrait que les divorcés pussent entrer aux Anciens. Les électeurs devraient prêter un serment civique. La revision est réglementée conformément aux vues de notre confrère. Il ne comprend pas qu'on laisse à Saint-Domingue le nom de ce scélérat de saint Dominique... Il faudrait exiger l'âge de 30 ans pour les ministres... On donne trop de pouvoir à l'exécutif : « Cinq hommes ne peuvent avoir plus d'intelligence et de patriotisme que 750 », etc.

GUILLEMARDET prophétise ce qui arrivera pour la nomination du Directoire. Les Cinq-Cents introduiront dix hommes nuls dans la liste de 15 candidats (45, puisqu'on veut 50 candidats) et forceront la main aux Anciens. Faire élire les directeurs par les conseils réunis serait laisser les Cinq-Cents maîtres de l'élection, eux à qui il appartient déjà de mettre en accusation le Directoire.

FOURCROY serait partisan, au contraire, de l'élection par les Cinq-Cents, sur présentation des Anciens. Ceux-ci rejetteraient les lois mauvaises, en cas de coalition des deux autres pouvoirs...

Reprenons un peu l'ordre chonologique, que nous nous sommes imposé.

En messidor (juin-juillet 95), BOUSQUET, qui est à l'armée des Pyrénées-Orientales (3), et PORCHER, qui est dans le Calvados, sont exceptés d'un décret rappelant les représentants en mission.

GOULY fait un rapport sur les travaux à faire à la jetée de Cherbourg : c'est, dit-il, le port destiné à tenir les Anglais en respect.

BOURGEOIS présente un projet de décret sur la police du Palais national. Des gens sans aveu peuvent s'introduire dans l'enceinte de la Convention, en traversant les boutiques des limonadiers et restaurateurs.

HARDY est amené à prendre la défense des prétendus terroristes, lui qui fut poursuivi avec acharnement par Robespierre. Il blâme une pétition qui demande la suppression du calendrier républicain, et dit qu'il suffira de débaptiser les « sans-culottides » (jours complémentaires).

Le 17 thermidor (4 août), il y a une séance orageuse. JARD PANVILLIER proteste contre l'impression d'un discours, où les factieux de

(1) L'autopsie est pratiquée par *J. B. Dumangin*, médecin en chef de l'Unité, *Th. J. Pelletan*, chirurgien en chef de l'Humanité, Nicolas *Jeanroy*, « professeur aux écoles de médecine de Paris », et Pierre *Lassus*, professeur de médecine légale à l'Ecole de santé. Ils attribuent la mort à « un vice scrofuleux » de vieille date. (La réquisition était signée de BERGOEING, président du comité de Sûreté générale.)

(2) Les décès simultanés du grand *Desault* et de son successeur *Chopart*, précédant de peu celui de leur royal petit malade, ont prêté à tous les commentaires. Le premier messidor, la Convention accordera une pension de 2.000 livres à la veuve de *Desault*, « qui, le premier en France, et peut-être en Europe, enseigna la chirurgie pratique ». A un opposant, Louvet a riposté : « Si vous réservez les pensions aux veuves d'hommes comme Desault vous ne risquez pas de vous ruiner. »

(3) C'est dans cette mission que BOUSQUET sera accusé, plus tard, d'avoir dilapidé... le quinquina.

prairial sont comparés aux victimes du 31 mai. PRESSAVIN réclame cette impression à grands cris. Les scènes de 93 recommencent s'exclame BERGOEING.

Quelques jours auparavant, BERGOEING a proposé le rétablissement du maximum sous une autre forme. « Vous avez prouvé, citoyens, à dix nations coalisées contre la République qu'elle était invincible aux frontières (1); il vous reste à prouver qu'elle est impérissable à l'intérieur. » Le moyen, c'est son décret.

GOULY veut faire déclarer les colonies inaliénables par la Constitution.

Bô est dénoncé le 11 thermidor, décrété d'arrestation le 22, et arrêté (2).

CALÈS rentre au Comité de Sûreté générale, le 15 thermidor.

Il est décrété, le 5 fructidor, que les assemblées primaires devront élire les 2/3 des membres des nouveaux conseils parmi les conventionnels. On a proposé un « jury de confiance » qui ferait le choix. HARDY opine pour le tirage au sort parmi les députés désireux de rester en fonctions. C'est GUILLEMARDET qui fait la proposition « plus conforme aux principes », de laisser aux électeurs le droit de désigner les 2/3 parmi leurs députations. L'idée de donner à la Convention des fonctions électorales lui semble monstrueuse. Un second décret, du 13 fructidor, règle la procédure électorale (3).

Le 17 fructidor, la fille de LEVASSEUR demande que son père soit gardé dans sa maison et touche son indemnité (4).

En fructidor, HARDY entre au Comité de Sûreté générale, et BERGOEING en sort.

BODIN et JARD PANVILLIER ont été désignés, le 3, pour une mission pacificatrice en Vendée (5).

Le premier vendémiaire an IV (23 septembre 95) est la date de la proclamation de la Constitution, ratifiée par l'immense majorité des électeurs. Les décrets de fructidor, soumis en même temps au vote, n'ont pas réuni la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, et Paris y est hostile.

---

(1) Le traité de paix avec l'Espagne a été signé à Bâle le 4 thermidor. La Prusse et la Hollande ont déjà mis bas les armes au printemps.

(2) Nombreuses sont les charges qui pèsent sur le confrère Bo. Propos « atroces » tenus à Reims, Cahors et ailleurs : en révolution, le fils a le devoir d'égorger son propre père, — il y a trop de Français et il faut réduire la population à 12 millions d'habitants, — à une nièce il promet le tronc de son oncle, se réservant la tête, etc. etc... Bô est accusé d'avoir fondé la Terreur à Vitry-sur-Marne, à Figeac, etc... Vainement quelqu'un dit pour sa défense « qu'il organisa la victoire ».

(3) Sont seuls éligibles les membres « en activité » à la Convention, ce qui exclut les membres décrétés d'arrestation et d'accusation. Pour assurer la réélection obligatoire, on décide que chaque département devra choisir les 2/3 de sa députation parmi les conventionnels, et de plus voter pour une liste « triple » de membres également sortants.

(4) Le même jour, le général Montesquiou est relevé du décret d'accusation. On lui avait reproché, entre autres griefs, d'avoir laissé ses chirurgiens *manquer de charpie*. — Le lendemain, vote de 3000 livres à la veuve du « chirurgien » *Doublet*.

(5) Charette a repris les armes en messidor, et le 9 de ce mois (27 juin 93), les Anglo-émigrés ont débarqué à Quiberon, où les attend un sort lamentable. Dans l'état nominatif des prisonniers faits dans la presqu'île (et fusillés) (Cf. *Revue de l'Anjou*, 1873), je relève les noms de quatre confrères, sur les sept cents et quelques victimes. Antoine-Louis *Javel* figurait dans l'Almanach de la ville de Lyon avec ces titres : Gradué, docteur en médecine, chirurgien-major de l'hôpital de Philippeville, membre du collège de chirurgie de Lyon, depuis 1769. Son fils, Alexis *Javel*, jeune chirurgien de Lyon, est l'objet d'un sursis, à cause de sa jeunesse (18 ans), est condamné derechef et exécuté. Les autres sont : *Barié* Yves, chirurgien de Châteauneuf (Finistère), et *Vir* Urbain, chirurgien de Sedan.

Des rassemblements tumultueux ont lieu dès la première décade. Un journal dénonce HARDY, comme ayant paradé à la tête d' « épauletteiers à panaches » et excité les gendarmes de la Convention. Le rédacteur a juré, dit-il, de le faire assassiner.

Le 11, pendant que les conventionnels, crêpe au bras, célèbrent une pompe funèbre et chantent des hymnes en l'honneur des victimes du régime décemviral (1), éclate la révolte des sections. Elle est écrasée par Barras, aidé de Bonaparte, dans les journées du 12 et du 13.

Pendant le combat (du 13), BARAILON est appelé, avec d'autres conventionnels médecins, à soigner les blessés (2).

Le 14, GUILLEMARDET rend compte d'une mission, à lui confiée, de lire une proclamation.

Les jours suivants, on s'occupe des « guerriers du 13 vendémiaire ». BARAILON voudrait faire décerner une « armure » aux plus braves. NOAILLY et DUGENNE sont chargés de visiter chaque jour les blessés au Gros-Caillou. Noailly affirme à la tribune que les bruits qui ont couru à leur sujet sont faux ou exagérés. « Ils ne se plaignent nullement de la nourriture et savent qu'on les a mis à la diète dans leur intérêt. Très peu sont en danger. »

HARDY, au nom du Comité de Sûreté générale, débordé, demande que trois signatures suffisent pour les mandats d'amener (3).

PORCHER écrit, de Caen, ses regrets de n'avoir pas été là. Il assure que les Anglais escomptaient le succès de l'insurrection ; on les a vus croiser à l'embouchure de l'Orne.

Maintenant que les rétrogrades ont perdu du terrain, PELLISSIER vient dénoncer la « Terreur blanche » qui a désolé le Midi, et dont les représentants en mission sont fauteurs (4).

En vendémiaire, FOURCROY, dans un débat sur les écoles, se défend de quelques « mauvais » choix : on ne recevra plus à Polytechnique que des élèves imbus des « bons principes ».

HARDY fait adopter le sort, pour la prochaine désignation des Anciens parmi les membres du Corps législatif. C'est la seule façon d'assurer la représentation de toutes les opinions.

La Convention n'a plus que quatre jours à vivre, en brumaire.

HARDY reparaît plusieurs fois à la tribune. Parlant de l'éternelle question des subsistances, il compare le peuple français, mourant de faim au milieu de l'abondance, à Tantale, mourant de soif au milieu des eaux.

Glissons sur une proposition de GUILLEMARDET, édictant des peines contre les officiers de santé des hôpitaux militaires coupables d'abandon de leur poste (5).

---

(1) HARDY fait l'apologie des victimes et les énumère au nombre de « 47 ».

(2) C'est peut-être en faisant acte de médecin que PLAICHARD-CHOLTIÈRE est arrêté par les émeutiers.

(3) Le Dr *Dutrône*, secrétaire de la section Théâtre-Français, est condamné à mort (par contumace). De même le Dr J.-J. *Le Roux*, l'officier municipal du 10 août, et *Cadet-Gassicourt*, pharmacien et ancien avocat.

(4) Le médecin *Paris* d'Arles, ex-président du département, est témoin oculaire du massacre du fort Saint-Jean à Marseille (un des épisodes les plus sanglants de la Terreur blanche), et en a laissé un récit circonstancié. C'est le témoignage d'un prisonnier délivré. (Cf. Buchez, t. XXXVI.)

(5) Depuis la paix, les « officiers de santé » se sont déchaînés sur les campagnes et la médecine est devenue « une conquête, où chacun, le fer et le poison à la main, cherche des victimes et des dépouilles ». Cf. DUFAU, *Vues nouvelles*, p. 220.

On discute sur le costume des députés, et Hardy critique « l'habit de Jacobin » proposé par la commission (1). Pourquoi pas, intervient Barailon, une robe qu'on mettrait et qu'on enlèverait à volonté ? (2).

Cet amusant Barailon, qui va être de l'Institut (3), donne son avis sur le sceau de l'Etat et ne veut pas de la ruche entourée d'abeilles. « Personne n'ignore, avance-t-il, que des abeilles étaient les armoiries de nos rois de la première race, tels Childebert et Chilpéric. D'ailleurs les abeilles ne peuvent pas être l'emblème d'une république, car elles ont une reine à laquelle toutes font leur cour... Le bonnet et le niveau valent bien ces insectes comme emblèmes. »

Le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), la Convention, à son heure dernière, vote l'abolition de la peine de mort à la paix, non sans opposition de Hardy (4), et proclame une amnistie, dont vont bénéficier nos cinq Montagnards prévenus (5). Un article du décret suprême débaptise la place de la Révolution, qui reçoit son nom actuel de place de la Concorde...

Ainsi finit la plus tragique et la plus glorieuse, la plus tourmentée et la plus féconde, la plus magnifiée et la plus vilipendée des législatures. Nous n'avons fouillé dans ses annales qu'avec le souci de la plus minutieuse exactitude biographique, ramassant un peu partout, mais non sans les contrôler sérieusement les uns par les autres, les matériaux de cet historique des médecins conventionnels. Suivons nos confrères maintenant au sortir de la Grande Assemblée.

Vingt-huit médecins (sur 51) vont retrouver un siège au nouveau Corps législatif (6).

Les députés des colonies et de la Corse ayant été provisoirement maintenus en fonctions, au nombre de 17 (7), les électeurs ont

(1) Le comité d'instruction propose : veste et culotte blanches, habit gros bleu croisant sur la poitrine, manteau écarlate descendant au genou.

(2) La loi votée (3 brumaire) règle les costumes ainsi : Pour les Cinq-Cents, robe longue et blanche, ceinture bleue, manteau écarlate (le tout en laine) ; toque de velours bleu.

La robe et la toque des Anciens bleu violet, ceinture écarlate, manteau blanc.

(3) Le 3 brumaire est décrétée, conformément à la Constitution, la formation d'un « Institut des sciences et des arts », qui ne sera constitué que l'année suivante. Beaucoup de médecins en feront partie.

(4) Hardy juge la mesure « contre-révolutionnaire », et rappelle ce qui s'est passé en Autriche. Joseph II ayant supprimé la peine de mort, les meurtres augmentèrent à tel point qu'il fallut la rétablir.

(5) Duhem, Elie Lacoste, Bô. Levasseur, qui s'était caché, s'étant présenté dans les bureaux de l'assemblée, a été arrêté, et conduit en voiture à Besançon . Baudot a pu se soustraire à la prison.

(6) En ajoutant aux 51 les 10 membres guillotinés, morts ou démissionnaires, et les 5 suppléants, j'arrive au total de 66, quoique j'aie éliminé Loiseau.

Je crois que j'aurais pu dénombrer un 67e élu : Tessié-Ducluseaux, Joseph-François-Alexandre, « physicien », député suppléant de Maine-et-Loire, guillotiné le 26 germinal an II.

J'ai oublié de parler, à la date du 4 avril 1793, de la démission de Fockedey, motivée par des raisons de santé. Persécuté sous la Terreur, il mourra de sa belle mort, presque centenaire, le 22 mai 1853.

Je n'ai pas voulu m'occuper des apothicaires : Opoix (futur inspecteur des eaux minérales de Provins) et Campmartin.

(7) Les colonies devaient avoir 33 députés ; de fait elles en ont eu 19 (art. *Convention*, de M. Aulard, in *Grande Encyclopédie*). La Corse est occupée par les Anglais depuis le printemps de l'an II. Quoi qu'il en soit, c'est bien 17 députés que la Convention a maintenus, et

483 conventionnels à réélire. Grâce aux élections multiples, 257 membres seulement sont nommés sur les listes des deux tiers (1).

17 de nos confrères sont de ces favorisés du scrutin :

Porcher (*Indre* et Cher) ; Jard Panvillier (*Deux-Sèvres*, Somme et trois listes supplémentaires) ;

Barailon, Bergoeing, Calès, Chauvier, Eschassériaux, Lobinhes (2), sont réélus pour leurs départements d'origine et figurent sur les listes triples d'autres collèges (3).

Cassanyes, Picqué, Lacrampe, Marcoz, Thierriet, Jouenne, [Longchamp], Meyer, Cledel (celui-ci élu par une « scission » du *Lot*).

Boussion, du Lot-et-Garonne, nommé par la Dordogne.

Force est donc à la Convention de proclamer les « élus » des listes triples, et 6 à 7 de nos médecins restent ainsi députés :

Bodin, Hardy, Guillemardet, Serre : ces trois derniers élus dans plus d'un collège (4).

Fourcroy, ex-député de Paris, passe dans la *Sarthe* ; Lanthenas (de l'ex-département de Rhône-et-Loire), dans l'*Ille-et-Vilaine*.

Gouly, de l'île de France, maintenu à titre colonial, est nommé par ses compatriotes de l'Ain.

Il manque encore 104 conventionnels, et le cas est prévu par le décret de fructidor. Les conventionnels réélus se forment en corps électoral « de France », et 303 membres (sur 379) prennent part aux trois scrutins (5), d'où sortent les députés de la dernière fournée.

Plaichard-Choltière, Defrance, Vitet, sont désignés au premier tour par 202, 193, 176 suffrages ; Bourgeois passe au deuxième tour (118 voix sur 227) (6).

Il nous reste à prendre congé des 23 médecins conventionnels qui, à l'exception de 3, vont disparaître définitivement de la scène politique.

D'obscurs suppléants, entrés tard à la Convention, reviennent simplement à leurs malades : Rivière, de la *Corrèze*, Noailly, de « *Rhône-et-Loire* », Deltel, du *Tarn*.

Maurel, après la session, se fait nommer administrateur pro-

---

ils complètent les 500 (2/3 de 750). Je ne sais si c'est comme député colonial « maintenu » ou comme député de l'Ain que Gouly siège aux Anciens.

(1) Cf. Ludovic Sciout, *Le Directoire*, tome I. Paris, Didot, in-18. 1895.

(2) Le cas de Lobinhes est des plus curieux. En congé depuis floréal, il est mentionné pourtant dans l'état des déclarations d'âge dressé en fructidor ou vendémiaire. A ce moment, il est malade dans l'Aveyron, et le fait de sa résidence dans ce département l'y rend inéligible (article 10 de la loi du 13 fructidor). Il est tout de même réélu par l'Aveyron, et, en même temps, porté sur la liste supplémentaire d'une scission du Lot (pas la même que celle qui a élu Cledel). Guéri seulement dans le courant de l'hiver de l'an V, il adresse une pétition au conseil des Anciens demandant d'y être admis en qualité de député du Lot, en remplacement de l'un des deux membres du tiers nouveau, élus par l'autre *scission*, et rejetés. On objecte que le sort a seul décidé de la distribution des conventionnels entre les conseils, etc., et Lobinhes continue à figurer sur la liste des Cinq-Cents. Cf. le journal *La Clef du cabinet des souverains*, 28 pluv. an V.

(3) Bergoeing arrive sur la liste triple de la Seine et de 4 autres départements.

(4) Hardy est nommé par trois collèges en plus de celui de la Seine-Inférieure.

(5) Cf. Sciout, la *Liberté électorale sous la République*, article de la *Revue de la Révolution*, 2e semestre 1884 et *Procès-Verbaux* de Cinq-Cents, t. I.

(6) Siblot n'obtient que 100 voix au troisième tour ; Pellissier, 74 ; Laurent, 71 ; Lanthenas et Lobinhes, déjà élus par des collèges départementaux, réunissent 46 et 36 suffrages ; Ayral a 11 voix ; Bousquet, 6 ; Noailly, 5.

visoire à Saint-Domingue. Elu par la prétendue assemblée du Cap au Corps législatif, il sera invalidé avec le reste de la députation. En l'an X, Maurel exerce à Redon, après plusieurs années de pratique à Bain. D'après le *Dictionnaire Robinet*, il aurait obtenu, en l'an V (à son retour en France ?), le poste de commissaire près le tribunal correctionnel de cette dernière ville, pour se soustraire aux représailles des Chouans (1).

Veau (de Launay) sera en l'an VIII, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale de Tours. C'est lui, ou son frère puîné (nommé, dès l'an V, professeur de physique et de chimie expérimentales, de la même école), qui sera plus tard le médecin tourangeau en renom.

Prunelle de Liere, d'après un confrère grenoblois, est élu, en 1795, administrateur de la commune de Grenoble. Il devient ensuite membre du Corps législatif (?) et se fixe à Paris, où il meurt en 1828 (2).

Dugenne oublie à Sancerre ses malheurs de prairial. Il est du conseil municipal en 1805 et meurt à 75 ans, le 20 avril 1815.

Fabre redevient médecin à Vinça. Il ne semble pas avoir fait acte de candidature, car son nom est omis dans l'état des déclarations d'âge et de mariage des représentants, « dressé en exécution des articles 4 et 5 du décret du 5 fructidor », que l'on trouve dans Guiffrey. « Pas une voix ne s'égara sur Fabre, alors que ses collègues étaient tous réélus », dit une note de M. Vidal, archiviste des Pyrénées-Orientales. « Il est mort le 29 janvier 1819, dans sa maison d'habitation de Saorla. »

Lepage n'a pas, lui non plus, répondu au questionnaire. Vers 1800, nous le retrouvons chef du bureau de radiation des émigrés au ministère de la justice, se plaignant que les dossiers sont retenus, pour des raisons suspectes, dans les bureaux du ministère de la police, à la tête desquels est son confrère et ex-collègue Bô (3). On prétend que Lepage fut plus tard chef de bureau à la Loterie. Or, en 1810, il existe en effet à la Loterie un Lepage. En 1812, *Lepage de Lingerville* (le nôtre), figure sur la liste des médecins de Paris. En 1824, le Lepage de la Loterie a disparu de l'*Almanach royal*, et en 1825, le Dr Lepage de *Lingerville* y est pour la dernière fois. Ce doit être l'année de sa mort (4).

Les scrutins successifs ont été particulièrement défavorables à nos régicides, dont 8 seulement (sur les 22 survivants) vont faire partie des conseils.

Pellissier, Pressavin et Laurent y reparaîtront ultérieurement.

Ayral rentre dans ses foyers, à Saint-Nicolas de la Grave. Il y vit et y meurt obscurément.

Siblot reprend l'exercice de sa profession, dit son biographe (5), « avec le même zèle que s'il ne l'avait pas quitté momentané-

(1) Les fonctions publiques ne sont pas incompatibles, à cette époque, avec l'exercice de la profession. Le *Dictionnaire des médecins... de l'an* X cite parmi les médecins de la Vendée le Dr *Clémenceau*, sous-préfet de Montaigu.

(2) Cf. Dr Albin Gras, *Deux années de l'histoire de Grenoble*, p. 135. (D'après le *Dictionnaire du Dauphiné*, de Rochas.) Dans les listes de députés, sous l'Empire, figure un de Prunelé, du Finistère.

(3) Cf. Forneron, *Histoire générale des émigrés*, in-8°, en 2 vol., 1881.

(4) Lepage est l'auteur d'une traduction de Celse. Le *Dictionnaire* Robinet le fait mourir d'apoplexie, en 1810.

(5) Cf. Suchaux, *Galerie*, etc. (déjà cité).

ment ». Ceci ne nous semble pas démontré, car, en l'an VIII, il se fait nommer commissaire du Directoire dans la Haute-Saône. Cette année-là et l'année précédente, il est Haut-Juré. Il meurt à Lure, en l'an X (1804), à 49 ans.

Du Bouchet revient à sa clientèle de Montbrison. Aux Cent-Jours, il est porté à la mairie : « La fuite des Bourbons et le retour de Napoléon lui ont valu, croit-il, un nouveau bail de 10 ans avec la vie. » En 1816, il prend le chemin de l'exil. Expulsé de Genève, il s'établit à Constance, et demande à Talleyrand la faculté de résider à Lausanne, lui le plus vieux et le plus infirme des proscrits. Sa demande est rejetée, et il meurt à Constance, le 24 mars 1818, de décrépitude « après avoir exercé plus de 50 ans, avec honneur et sans reproches » (1).

Roubaud, arraché, lui aussi, à ses malades, à la Restauration, trouve un asile dans le royaume des Pays-Bas et y fait jouer, en 1819, à Bruxelles, une tragédie en 5 actes, « Prémislas », retirée après la première. Dénué de fortune, il doit accepter les subsides de ses compagnons d'exil, et meurt loin de France.

Bousquet exerce quelque temps, après la session, les fonctions de juge de paix à Mirande. Sous l'empire, il est inspecteur des eaux de Bagnères-de-Bigorre en 1813, après avoir été, pendant 14 ans, l'adjoint du Dr *Rousse*. En 1816, lors de la chasse aux régicides, il ruse pour éviter l'application de la peine réservée aux signataires de l'acte additionnel. Arrêté à Toulouse en juillet 1817, il est traduit devant la cour d'assises du Gers, soutient que son paraphe a été contrefait, est acquitté et remis en liberté le 6 janvier 1818. Il achève sa vie tranquille dans son château de Lapalu, avec la jeune paysanne qu'il a épousée, et meurt le 12 juillet 1820. Bousquet semble avoir été l'objet de la protection discrète du duc Decazes, à cause de son frère, maître de pension à Libourne (2).

Taillefer, qui n'a encore que 33 ans, regagne le Sarladais, et le *Dictionnaire de l'an X* le porte médecin à Domme. Acheteur d'un superbe domaine national pour 10.000 francs, il le rend à sa légitime propriétaire pour la même somme. « Exilé à la rentrée des Bourbons, par une injuste application de la loi contre les fonctionnaires des Cent-Jours, dont il n'a pas été, il fait de la médecine tour à tour en Hollande, en Amérique, derechef aux Pays-Bas, et finalement à Domme, où il lui est permis de rentrer en 1819. Il meurt à Castecalve en 1835, au milieu des siens, tranquille et respecté, dans l'impénitence républicaine (3) ».

Finissons par nos amnistiés du 4 brumaire, inéligibles aux termes des décrets de fructidor, parce que non « en activité » au moment de la promulgation de ces décrets.

Duhem sort de la prison de Sedan, où il a été transféré de Ham, va à Mayence, où il devient médecin-chef de l'hôpital militaire, et meurt le 24 mars 1807, âgé de moins de 49 ans.

---

(1) Art. de M. Kuscinski, in *Révolution française*, t. XXIII.

(2) Cf. art. de M. Kuscinski, in *Révolution française*, t. XX. (*Les Conventionnels en exil.*) Cf. aussi Tarbouriech, *loc. cit.*; Bénétrix, *loc. cit.*; Chéreau, *Chronique médicale*, 1896, n° 11.

(3) Cf. Bussière, *la Révolution en Périgord* (déjà cité). Y lire, pp. 28, 29 et autres, plusieurs traits à l'éloge de Taillefer. D'après Chéreau (*loc. cit.*), Taillefer a dû son exil à sa présence au « Champ de Mai » de 1815.

Levasseur, de retour au Mans, y est médecin en chef de l'hospice et des prisons et y restaure la chaire d'accouchements, dont il devient titulaire (1). Il écrit un mémoire sur la symphyséotomie, cité par Chéreau. En 1815, les Prussiens de Blücher, de passage au Mans, l'enlèvent et l'emmènent à Coblentz. Mis en liberté, il passe dans les Pays-Bas et devient, en 1819, professeur de chirurgie à l'Université de Louvain (2). Rentré en France après la chute de la Restauration, il meurt au Mans le 18 septembre 1834, à 87 ans.

E. Lacoste rentre à Montignac, y reprend sa profession, et y meurt, le 26 novembre 1806, « honoré et regretté, impénitent » à la façon de son voisin Taillefer (3).

Bô, resté pauvre, désemparé, accepte, en l'an VII, le poste de chef de la 2e division (des émigrés), au ministère de la Police, sous Fouché (4), et, après le 18 brumaire, se retire à Fontainebleau, où il exerce la médecine pendant 14 ans. Auteur d'une *Topographie médicale*, il débute en déclarant avoir pris pour modèle Hippocrate, préférant être son copiste fidèle qu'un faible original. « Quand l'amour-propre sort de sa sphère, ajoute-t-il, la raison s'égare et l'esprit n'est qu'un sot. » On a de la peine à reconnaître le « farouche proconsul » dans ce Homais bien pensant, qui finit à 75 ans, le 15 mai 1814 (5).

Baudot, « qui a couru le risque de la tête, dont le domicile a été dévasté, les biens séquestrés », va recevoir, sur un mandat de Lanjuinais, un singulier dédommagement : deux aunes de drap pour se faire un habit, quelques livres de chandelle et un pot d'huile (ceci est dans Quinet) (6). Baudot reparaît, en l'an VII, chef de division au ministère de la guerre, sous Bernadotte (7), puis reprend la pratique dans ses foyers. Aux Cent Jours, il est commissaire de police à Morlaix (8). Placé dans la catégorie des « conventionnels votants », il est banni en 1816 et vit longtemps à Avenches, en Suisse, dans un asile d'aliénés. Notre proscrit passe ensuite à Liège, rentre en 1830, et meurt à Moulins le 24 mars 1835, exactement âgé de 70 ans. Nous avons déjà donné cette date d'après M. François Martin, ancien magistrat, qui a copié l'acte à Moulins. L'éditeur des *Notes historiques* (Mme Quinet) fait mourir Baudot dans sa propriété d'Estrées en 1837. Quinet dit que le conventionnel lui remit son manuscrit à son lit de mort, en 1838. Ce ne doit pas être l'acte de décès qui se trompe.

---

(1) Cf. Linus Lavier, *Le conventionnel R. Levasseur* (déjà cité).

(2) Cf. art. *Levasseur* (par M. Aulard), in *Grande Encyclopédie*.

(3) Cf. Bussière, *loc. cit.*

(4) Cf. *Almanach national de l'an VIII*.

(5) Cf. Th. Lhuillier, article de *la Révolution française*, tome XIV.

(6) Cf. *Mémoires de Baudot*, III, 173, in *La Révolution* de Quinet. Je me suis abstenu à regret d'emprunter à notre conventionnel quelques-unes de ses appréciations trop passionnées sur les hommes et les choses... *Non erat hic locus*.

(7) Le *Journal des hommes libres*, du 30 messidor an VII, félicite Bernadotte (qui sera ministre deux mois et demi) d'avoir commencé l'épuration dans ses bureaux. « Plusieurs patriotes sont déjà placés », et le journal cite Baudot.

(8) D'après un papier (?) des Archives nationales (F7 6709), Baudot jouissait à cette époque d'un revenu de 20.000 fr., dont une partie en biens d'émigrés. (Cf. le supplément du *Dictionnaire des Parlementaires*, édition de 1891.)

Les Médecins dans les Assemblées du Directoire.

(*5 brumaire an IV, 27 oct. 1795 — 19 brumaire an VIII, 10 nov. 1799.*)

A l'inverse des Constituants, les Conventionnels ont légiféré pour se cramponner au pouvoir et s'assurer les 2/3 des sièges aux nouveaux Conseils. Le suffrage, désormais restreint et censitaire, n'a eu le libre choix que du tiers restant. Dans ce tiers, trois seuls médecins figurent :

Chapelain, Vincent, de la *Vendée*, est né en 1757 aux Epesses. Maire de quatre communes à la fois, président du comité de surveillance, commandant de la garde nationale, il a « patriotisé » son pays, et sa tête a été mise à prix par les blancs. Mais il a désapprouvé les colonnes incendiaires. Chapelain est élu au troisième tour par le simulacre d'assemblée de Fontenay-le-Peuple, où 24 cantons ne sont pas représentés.

Fauvel, du *Nord*, est un médecin de Lille. Il serait né en 1753.

Gavard, Joseph-Marie, du *Mont-Blanc,* né à Vierz en Faucigny (1743), a de nombreux titres : docteur en droit et en médecine, correspondant de l'Académie de Turin, ex-membre de l'Assemblée des Allobroges, ex-président de la commission souveraine (gouvernement provisoire) (1), conventionnel démissionnaire.

Ce maigre renfort porte à 31 le nombre des médecins qui vont siéger au Corps législatif (4, 1 0/0). La division en deux conseils va s'opérer, cette première et unique fois, par la voie du tirage au sort.

Le tirage a lieu le 5 brumaire, dans une réunion plénière, tenue à 5 heures du soir au Palais National (Tuileries) ; Guillemardet y remplit les fonctions de secrétaire d'âge. D'abord, 167 ci-devant Conventionnels, réunissant les conditions légales, doivent former les 2/3 des Anciens, et des noms connus de nous sortent de l'urne : Boussion (14e), Thierriet, Fourcroy, Nic. Bourgeois, Gouly, Plaichard-Choltière, Porcher (le 160e). On tire ensuite les 83 « nouveaux », et on n'en trouve que 81 éligibles présents (2).

Les Anciens restent dans le local de la Convention. Les Cinq-Cents, où nous comptons 24 confrères, se transportent au Manège. Dans l'un et l'autre conseil, la plupart de nos députés soutiennent le Directoire.

Bergoeing est le familier et le compagnon de plaisirs de Barras, à qui « son amitié vigilante est comme une police protectrice » (3). C'est Bergoeing qui se charge de faire évader Drouet, impliqué dans la conspiration de Babeuf, en floréal (mai 96), sans que l'exécutif soit ouvertement compromis. Le député de la Gironde est secrétaire en vendémiaire de l'an V.

Hardy dénonce toujours les prêtres réfractaires. Mieux vaudrait

---

(1) Cf. Folliet, Les Savoisiens dans les Assemblées de la Révolution, etc. (*Révolution française*, 1881).

(2) Cf. Procès-verbaux des Cinq-Cents, t. I.

(3) Cf. *Mémoires de Barras*, t. II. Il y est souvent question aussi du Dr *Dufour*, médecin et confident intime de Barras.

amnistier l'armée de Condé ! s'écrie-t-il dans une séance de floréal (1). Il parle en faveur des Conventionnels non réélus, bannis en masse de Paris ; est secrétaire en frimaire de l'an V ; est un des auteurs du projet de célébration du premier pluviôse (21 janvier) ; fait une sortie ce mois-là contre les Clichyens ; soigne Sieyès lors de l'attentat dont il est victime en germinal (avril 97) (2).

GUILLEMARDET se révélera ultérieurement l'homme de toutes les besognes. Elu, pour trois mois, inspecteur de la salle, en floréal de l'an V, il ne sera pas accepté comme tel par le conseil renouvelé.

CALÈS, un autre directorial, est très occupé, à la commission d'instruction, par son plan d'organisation de la médecine, qui ne sera pas discuté cette législature.

BARAILON, inspecteur dès le premier mois, secrétaire en thermidor de l'an IV (juillet 96), fait le procès des hôpitaux en fructidor ; il est pour les secours à domicile. Au mois de frimaire an V (décembre 96), Barailon obtient le vote d'une résolution exceptant de la patente les officiers de santé ; (malheureusement la résolution n'est pas transformée en loi par les Anciens). En nivôse (janvier 97), sur un rapport du même Barailon, les Cinq-Cents adoptent un costume provisoire, moins dispendieux que celui décrété par la Convention (3). Nous allons voir notre confrère soulever à la tribune la question médicale.

JARD-PANVILLIER est modéré et fait d'élégants rapports.

DEFRANCE parle, en février et en avril 97, sur la Poste, dont il rappelle l'origine universitaire (4). Il flétrit les dilapidations des régisseurs, « alors que toute la république, pour ainsi dire, était en régie », et se prononce pour la ferme.

LANTHENAS émet son avis sur la liberté de la presse (ventôse an IV, mars 96). Le gouvernement doit instruction et compte au peuple : qu'on organise les lectures publiques, qu'on rétablisse le Bulletin national, et l'on pourra « laisser croasser en toute liberté, illimitée et indéfinie, cette multitude d'êtres venimeux qui veulent faire prendre le bruit fait par eux pour l'opinion publique ».

JOUENNE-LONCHAMP est secrétaire l'an V, en pluviôse (janvier 97). Le dernier mois de la session (floréal), deux médecins sont au bureau : PICQUÉ et FAUVEL.

CHAPELAIN, au sortir d'une audience où Turreau, le général incendiaire dénoncé par lui, a été acquitté pour avoir obéi passivement (décembre 1795), a l'esprit si troublé qu'il tente de se suicider. Deux mois plus tard, il se défend dans un mémoire de 24 pages adressé à ses collègues, où il se vante, lui « habitant d'un pays isolé... », d'avoir su « toujours allier la soumission aux décrets avec l'indépendance de l'homme sauvage. »

Aux Anciens, PORCHER est plutôt de l'opposition. Il est en désaccord avec FOURCROY sur la question des salpêtres (février-mars

---

(1) HARDY prend, en floréal aussi, la défense de Descartes, à qui on conteste le droit au Panthéon.

(2) Les bulletins de santé sont signés : HARDY, VITET, *Pelletan* et *Favier* (?).

(3) Ce costume, qui doit servir de type, se compose, en hiver, d'une houppelande noisette à revers d'hermine, remplacée l'été par une redingote de drap bleu ; d'un chapeau noir à haute forme avec ganse d'or, d'une ceinture tricolore, de bottines.

(4) C'est l'Université de Paris, comme on sait, qui créa la Poste à son usage.

97), et n'admet la « fouille » qu'avec les tempéraments apportés jadis par Turgot.

FOURCROY, le 31 mars 96 (11 germinal an IV), gémit sur « la détresse où nous sommes par rapport à l'instruction ». Il a décliné les fonctions d'inspecteur en brumaire an IV, et est secrétaire en frimaire l'an V. Le 3 avril 1797, en sa qualité de Président de l'Institut (1), le grand chimiste informe le conseil que la séance publique aura lieu le lendemain (12 germinal an IV).

PLAICHARD-CHOLTIÈRE est nommé secrétaire en germinal l'an V.

GOULY prend la parole, ce mois-là, pour l'annulation des élections de Saint-Domingue (2). L'article 155 de la Constitution a interdit aux colonies toute élection avant la paix. « On ne recueille pas le vœu du peuple au milieu des poignards. »

Il est un autre article de la Constitution qui restera lettre morte, celui-là, malgré tous les messages du Directoire (3), malgré tous les rapports, discours, projets et contre-projets dont nous allons maintenant faire l'exposé. C'est l'article 356, ainsi conçu : « La loi surveille particulièrement les professions qui intéressent... la santé des citoyens. » PORCHER s'écriera aux Anciens : « L'article 356 est là qui nous reproche d'avoir toléré le brigandage », et nous allons voir, aux Cinq-Cents, tous nos députés, tour à tour, développer à la tribune leurs opinions divergentes, étaler leurs rivalités d'école et d'origine, sans arriver à se mettre d'accord sur les moyens de faire cesser l'anarchie médicale qu'ils sont unanimes à dénoncer. L'impartialité nous obligera à montrer ces confrères ennemis responsables de la faillite de la Révolution, indéniable en ce qui concerne la réorganisation de la médecine.

Le 14 nivôse an V (3 janvier 97), BARAILON (des Cinq-Cents) fait la première motion sur l'art de guérir, et s'étend sur les ravages du charlatanisme à la ville, à la campagne, aux armées. Il expose la nécessité d'écoles sagement réglementées. Il faut, par des examens sévères, arrêter le flot des empiriques et prévenir les égarements de la crédulité. Le projet maintient les trois écoles et en prévoit une quatrième à Lyon. « Sans rétablir les jurandes, sans même obliger personne à fréquenter les cours officiels, on peut demander une caution solennelle de la capacité des candidats et concilier ainsi la sûreté commune avec la liberté individuelle. » JARD-PANVILLIER demande le renvoi des vues de son confrère à la commission déjà existante. HARDY veut une commission nouvelle ou l'adjonction de médecins. Il en est ainsi décidé, et l'on adjoint à la commission les trois confrères qui ont pris la parole, « trois médecins instruits qui ont philosophiquement étudié leur art et l'ont pratiqué d'une manière éminemment distinguée (4). » En vain a-t-il été déclaré, au nom de ladite commission, qu'elle était sur le point d'aboutir. Composée de 5 membres au début, puis de 7, enfin de 11 (plus six membres

(1) Parmi les 48 titulaires nommés le 20 nov. 1795 (brumaire an IV), par le Directoire, citons : *Bertholet*, *Darcet*, *Desfontaines*, *Daubenton*, LACÉPÈDE, *Desessarts*, *Sabathier*. Parmi les 96 associés nommés en décembre par les 48 : FOURCROY, *Jussieu*, TENON, BROUSSONNET, *Richard*, *Portal*, *Hallé*, *Pelletan*, *Lassus* et CABANIS.

(2) Un des prétendus députés de Saint-Domingue est notre ex-conventionnel MAUREL.

(3) Dans la collection des messages du Directoire se succèdent les messages relatifs à impéritie des officiers de santé, à la nécessité d'examens rigoureux, etc.

(4) Cf. la *Clef du Cabinet* (Journal), pages 28-30.

de l'Institut), elle avait pour mandat de présenter le plan de toutes les écoles spéciales. Pour la médecine, les commissaires ont décidé de maintenir les trois écoles et d'organiser des cours dans les hôpitaux militaires (Lille, Metz), dans les hôpitaux de la Marine (Toulon, Rochefort, Brest, Ostende), et dans une trentaine de grands hôpitaux civils. Tel est le projet « Daunou, ou de l'Institut », que les Parisiens ne cesseront d'opposer aux conceptions de nos médecins législateurs, vouées l'une après l'autre à un échec lamentable.

Quelques décades après son succès de tribune, Barailon appelle l'attention du conseil sur l'abus et l'énormité des dépenses dans les Ecoles de santé. Il s'attaque surtout aux élèves soldés, presque tous, selon lui, fuyards de la réquisition et « qui n'ont d'autre disposition à la médecine qu'une grande inaptitude aux autres professions ». Une résolution réduisant la dépense est transmise aux Anciens. Plaichard-Choltière, chargé du rapport, dit qu'il est bon de rassurer (?) les élèves : au lieu de 1200 livres par an, ils vont toucher 25 livres par mois, jusqu'au 1er vendémiaire an VI.

Aux termes de la Constitution de l'an III, le renouvellement des conseils est triennal et partiel; un tiers est rééligible chaque année, le 1er prairial (20 ou 21 juin). Mais, par une fiction constitutionnelle qui trahit bien de la part des survivants de la Convention la volonté de s'assurer sept mois de répit supplémentaires, l'élection du premier tiers au début de l'an IV est regardée comme faite par anticipation et la première législature dure dix-neuf mois au lieu de douze.

Une loi de nivôse an V règle la procédure du renouvellement. Trente conventionnels (8 Anciens, 22 Cinq-Cents) ont disparu, morts ou démissionnaires : on les compte dans le tiers sortant, de sorte que le troisième tiers doit rester au complet dans le Corps législatif. 145 membres sortants aux Cinq-Cents, 71 aux Anciens sont désignés par le sort (ventôse), pour sortir en prairial. Nos médecins des Anciens ont la malchance de tirer cinq mauvais billets. Plus favorisés aux Cinq-Cents, 9 seulement de nos confrères sont soumis à la réélection.

Malgré la candidature officielle, dont nous pouvons saluer au passage la première apparition, malgré le serment de haine à la royauté et à l'anarchie exigé des électeurs, le suffrage restreint est impitoyable à ceux qui l'ont rétabli, et douze députés sortants, pas davantage, reçoivent une nouvelle investiture ; parmi les nôtres, le seul Jard-Panvillier (Deux-Sèvres).

Jouenne-Lonchamp reparaîtra en l'an VI. Cinq de nos Anciens sept de nos Cinq-Cents quittent définitivement la scène.

Fourcroy est rendu à la science, jusqu'à ce que le coup d'Etat de Brumaire en fasse un conseiller d'Etat, directeur de l'Instruction. Plus tard, Fontanes lui sera préféré comme Grand Maître de l'Université impériale, et le comte Fourcroy mourra de sa disgrâce (1809).

Nicolas Bourgeois, au lieu de reprendre sa clientèle de Châteaudun, s'en crée une autre à Brou, chef-lieu de canton voisin. Il finit ses jours dans l'obscurité.

Gouly ne fait plus parler de lui. Donnons la date de sa mort, d'après le *Dictionnaire des Parlementaires* : 9 janvier 1823, à Versailles.

Plaichard-Choltière revient exercer à Laval. En l'an VI, il a le grand malheur de perdre son fils unique, adjudant général, assassiné

par des chouans, restés inconnus, dans une forêt où il chassait. Plaichard est du Jury médical sous l'Empire, et du Conseil général depuis la création jusqu'à sa mort (25 août 1815) (1).

Thierriet survit jusqu'en 1821, et meurt octogénaire.

Bodin obtient une capitainerie de gendarmerie à Blois, où l'ex-accoucheur meurt en activité de service, en l'an 1809.

Cassanyes devient membre de l'administration centrale des Pyrénées-Orientales et la préside au mois de thermidor an VII. L'année suivante, en avril 1800, il remet ses pouvoirs au préfet de Bonaparte et accepte les fonctions de juge de paix, restées électives (par oubli, sans doute). Cassanyes est maire en 1813 et la Restauration le met en surveillance à Castelnaudary. La loi de 1816 l'oblige à se réfugier en Suisse, puis en Espagne. Il revoit son pays et y meurt le 22 avril 1843, à 85 ans. Un monument lui a été élevé en 1891 (2).

Chauvier, après la session, est maire de Lure, puis conseiller général de la Haute-Saône. Il meurt en 1804, « laissant une réputation d'honnête homme et de médecin instruit (3). »

Cledel, du *Lot*, se retire dans sa ville natale d'Alvignac. En 1816, il obtient un sursis provisoire, qui devient définitif en 1818, en raison de son grand âge et de ses infirmités. Il meurt à Gramat le 26 septembre 1820.

Lanthenas reprend la profession et meurt à Paris, le 2 janvier 1799.

Marcoz est éliminé, par suite de la réduction de la députation savoisienne. Il devient immédiatement bibliothécaire de l'Ecole centrale de Chambéry, où il professe les mathématiques, l'an VII. Démissionnaire au 18 brumaire, il se livre à l'étude de l'astronomie, et meurt à Lyon (1834) de l'opération de la pierre.

Picqué rentre à Lourdes et y convole, malgré la cinquantaine passée, avec une jeune Tarbaise, qu'il ramène à Paris. Elle y meurt, à Passy, ainsi que l'enfant à qui elle a donné le jour, et notre ex-député, contraint de rendre la dot, retombe dans les embarras d'argent. Il sollicite un emploi du Directoire, qui veut en faire un diplomate, et finalement le nomme au contentieux de la Loterie. Il passe ainsi l'Empire « caché près de la roue de la Fortune ». En 1814, il est destitué, et prend peur lors de la chasse aux régicides. On lui permet de rentrer, après un séjour de quinze mois à Bruxelles, et il meurt à 89 ans, en 1835 (4).

Le 1er prairial an V (20 mai 1797) commence la deuxième (5) législature, dont l'histoire est dominée par la date du 18 fructidor.

Occupons-nous seulement de nos médecins.

Aux Anciens, ne restent plus des premiers membres que Boussion et Porcher, qui sera secrétaire en messidor. Les électeurs de l'an V ont nommé deux confrères :

---

(1) Cf. Queruau-Lamerie, *Les Conventionnels de la Mayenne*, 1885.
(2) Cf. Vidal, *Almanach des Pyrénées-Orientales*, 1891.
(3) Cf. Suchaux, *Galerie biog. de la Haute-Saône*, 1864.
(4) Cf. J. Gros, in *Revue Bleue*, 1899 (déj. cit.).
(5) N'ayons pas l'air d'ignorer que cette législature est, officiellement, la *troisième* législature républicaine.

Beerembroeck, Arnould-Barthélémy, est élu par une « Scission » des *Deux-Nèthes* (Anvers), un des nouveaux départements d'alors. Né à Anvers en 1751, notre néo-concitoyen a étudié à Louvain (licencié en 1775), puis à Paris, à Leyde (docteur en 1777), à Londres et à Edimbourg, où il a traduit les œuvres de Pott et de Cullen. De retour en Belgique, il n'a pas pratiqué (1). Depuis l'incorporation, il a fait un voyage pour ses affaires, aux Antilles, et va obtenir sa radiation de la liste des émigrés.

Morand (René-Pierre-François), des *Deux-Sèvres* (2), est un médecin de Niort, né en 1744, officier municipal en 89, secrétaire général de l'administration départementale en 91, commissaire du Directoire, l'an IV.

Aux *Cinq-Cents*, il nous reste douze ex-conventionnels, grâce à la réélection de Panvillier, et trois « nouveaux » de l'an IV. En voici deux, élus l'an V :

Amelot, Ch. Pierre, de l'*Allier*, né le 29 juin 1760, a été administrateur du district de Cusset, puis du Directoire de l'Allier ; et, dans l'intervalle, médecin militaire.

Berenger, Jean (le futur comte), est député de l'Isère. Fils d'un ministre protestant, d'une famille de la Drôme, il est né à Mens (Isère), le 8 avril 1767, a été pharmacien, avant d'être médecin, aux hôpitaux militaires de Grenoble et Voiron. Administrateur de l'Isère en 92, il a été suspendu, comme fédéraliste, en juin 93.

Le pourcentage pour nos députés aux deux Conseils est inférieur à 3 0/0 du Corps législatif. La proportion se relèvera sensiblement, quand la droite aura été « fructidorisée » et aura perdu 200 députés environ (dont pas un médecin).

Dès la première séance des Cinq-Cents, les royalistes font acte de majorité, en rappelant un député que Hardy fit invalider en l'an IV. Hardy riposte en demandant le rapport de la loi qui bannit les conventionnels, et l'obtient.

Le 14 prairial, Barailon demande que les militaires soient inéligibles.

Jard-Panvillier, en messidor, fait ajourner un projet de résolution, rendant leurs droits civiques aux prêtres insermentés, et parle pour la déclaration d'obéissance aux lois à exiger des prêtres. Il est secrétaire en fructidor.

Guillemardet fait un grand discours financier. « On a dit, se plaint-il, pour nous écarter de la tribune, que nos discours sortaient des cabinets du Directoire. »

Bérenger, du nouveau parti « constitutionnel » (3) modéré, n'admet pas qu'on enlève au gouvernement les moyens budgétaires de vivre. Le 24 messidor, le député de l'Isère, entendant un rapport sur les clubs, limitant le nombre des membres à 10 (40 à Paris), imposant des « portes vitrées », crie à la mauvaise plaisanterie.

En thermidor (31 juillet 97), les conseils se sentent menacés. Guillemardet plaide longuement la cause du Directoire et essaie d'endormir la vigilance des opposants.

---

(1) Cf. *Biographie nationale de Belgique*, en dix volumes.

(2) Les Deux-Sèvres avaient un Ancien et un membre des Cinq-Cents à élire. Deux médecins ont été choisis.

(3) Un club constitutionnel a été opposé à celui de Clichy, sous les auspices du Directoire. Bergoeing en est un des fondateurs, ainsi que le futur député Cabanis.

L'Exécutif s'est assuré la complicité de l'armée quand, dans la séance du 13 fructidor, Hardy dénonce une fraction du Corps législatif qui veut renverser la Constitution, et raille le prétendu péril orléaniste.

Le 4 septembre 97 (18 fructidor an V), c'est l'investissement des conseils, l'arrestation des meneurs du complot royaliste, que le Directoire va dénoncer à ses fidèles convoqués : les Anciens à l'École de santé, les Cinq-Cents à l'Odéon. Ceux-ci se réunissent à 9 heures du matin. Hardy est de la commission de cinq membres chargée de veiller au salut de la chose publique. Calès est choisi comme « Inspecteur » à titre provisoire. Deux commissions de trois membres sont chargées, l'une de s'occuper des monuments à élever « à nos guerriers », l'autre de présenter le mode de liquidation du « milliard promis à nos défenseurs ». Guillemardet est de la première, Bergoeing de la seconde. Les élections de 49 départements (154 députés) sont cassées, 65 citoyens seront déportés, dont deux directeurs (Carnot et Barthélemy), 11 Anciens et 42 députés aux Cinq-Cents (1). Tout ce que demande le Directoire est accordé au cours de la séance permanente, suspendue à minuit, et reprise le lendemain. Les Anciens donnent leur adhésion, moins empressée.

Il paraît que nos confrères se sont spécialisés dans les questions de costume, car, le 27 fructidor, Calès fait, à son tour, un rapport sur ce sujet (2).

Le parti fructidorien songe à armer le Directoire (épuré) d'une sorte de dictature temporaire, et il est question un moment de proroger le Corps législatif à la paix. En vendémiaire de l'an VI, l'ostracisme des nobles est à l'ordre du jour. Serre prononce un courageux discours contre cette mesure.

Le mois suivant, Barailon, absent au 18 brumaire, mais directorial enthousiaste, ne peut s'empêcher de gémir sur l'énormité des dépenses, sur le « tonneau des Danaïdes ». Il fait décréter la nomination d'une commission des économies pour l'an VII.

Guillemardet, un de ceux qui trouvent que l'Exécutif n'a jamais assez de prérogatives, soutient une résolution lui donnant le droit de remplacer provisoirement les accusateurs publics, présidents et greffiers des tribunaux criminels élus l'an IV, dont les pouvoirs sont expirés.

Aux Anciens, Porcher, rapporteur, combat en vain ce projet, qui fait du Directoire à la fois « le dénonciateur, l'accusateur et le juge » (3).

L'an VI, Hardy est secrétaire des *Cinq-Cents* en nivôse, et président en ventôse. C'est le seul médecin qui ait présidé un des conseils du Directoire.

---

(1) Des députés échappés à la proscription vont prendre prudemment la fuite. Tel Doulcet, rayé sur la demande de Hardy, qui obtient un congé de 8 mois pour faire une cure thermale à Leuk, en Suisse.

(2) Les Cinq-Cents ont siégé le 2 pluviôse an V (22 janvier), revêtus de la houppelande proposée par Barailon. Le même journal où nous cueillons ce détail contient, à la date du 8 messidor an VII (juin 1799), un article signé Reicrem (anagramme de Mercier) sur le grand costume des députés, « défiguré par la queue qui passe. Le manteau est mal jeté, la toque est lourde, et la bottine fait contraste avec l'écharpe en or. » Cf. la *Clef du Cabinet*, aux dates ci-dessus.

(3) Par ce que M. L. Sciout appelle « un nouveau coup d'Etat », le Directoire annule du même coup toutes les nominations de l'an V qui lui déplaisent.

Voyons maintenant nos confrères, dont nous avons esquissé le rôle politique, parler en médecins de la question médicale.

Le 12 prairial an V (31 mai 97), aux Cinq-Cents, CALÈS présente le rapport que nous avons annoncé, au nom de la commission d'Instruction (1).

« Notre profession est peut-être la seule, dit le rapporteur, où celui qui sait ne sert point de guide à celui qui s'essaie. » (Ceci est vrai pour le présent comme pour le passé.) Calès flétrit les charlatans échappés des hôpitaux militaires, les apothicaires ignares « qui ont l'audace de soigner les enfants », et pense qu'il faut à tout prix ramener parmi les médecins l'unité primitive. Tant pis si les villageois manquent de prétendus soins médicaux. Dame Nature « sortira plutôt victorieuse d'un combat où elle luttera corps à corps avec la maladie, que si le mal et le médecin sont réunis pour l'accabler... La commission propose de créer cinq écoles spéciales : à *Angers*, Bruxelles, *Nancy* (2), Montpellier, Paris. Chacune aura 11 chaires, dont une de vétérinaire. Cinq professeurs, choisis parmi les médecins traitants, feront des cours dans trois hôpitaux militaires (Strasbourg est le troisième) et dans quatre hôpitaux maritimes (dont celui de Dunkerque). Médecine, chirurgie et pharmacie seront enseignées dans les mêmes écoles. Le nombre des examens différera : 6, 3 et 2. La présence aux cours est facultative, et les inscriptions sont supprimées. Le candidat ajourné pourra en appeler au « Jury de salubrité » de son département, qui le fera examiner par d'autres que des professeurs. Il y aura un cours d'accouchement par département. Les usurpateurs du titre seront punis avec sévérité.

Malgré l'opposition de BARAILON, on ajourne la discussion. HARDY trouve que l'on revient bien souvent sur ce qui a été décidé en matière d'instruction.

Le 17 prairial (5 juin), BARAILON lit un long projet de résolution « sur la partie de la police qui touche à la médecine ». Nul ne peut exercer, aux termes de ce projet, s'il n'est muni d'un diplôme d'une des cinq écoles (à créer) ou de lettres en conformité des lois naguère existantes. « Nous voilà revenus aux lettres de médecine, dit un journal de l'époque. Il est vrai que nos docteurs doivent se munir d'une patente comme les cordonniers. »

La surveille de fructidor (2 septembre), les Cinq-Cents adoptent une résolution établissant un mode provisoire d'examens pour les médecins et pour les élèves. Le 4 octobre (13 vendémiaire), *aux Anciens*, BOUSSION (au nom d'une commission dont font partie PORCHER, MORAND et lui) propose de transformer la résolution en loi. Il accepte provisoirement la distinction en médecins, chirurgiens et pharmaciens (3). Les officiers de santé se présenteront devant des jurys, les élèves devant les trois écoles et à Louvain. Le projet reconnaît le titre légal des officiers de santé en chef et de

(1) Cf. Nat. Le[43] 11.809.

(2) Trois cours gratuits existent à Nancy depuis le 18 janvier 1796 (28 nivôse an IV). A ces trois cours (anatomie, principes, médecine clinique ont dû s'en ajouter d'autres.

(3) Les pharmaciens de Paris protestent et prétendent que leurs anciens statuts restent en vigueur, de par la loi du 17 avril 91. BOUSSION, qui y collabora, dit que cette loi fut une loi de police.

1re classe de l'armée. L'urgence empêche d'attendre l'organisation définitive. Porcher n'admet pas qu'il s'agisse là de provisoire, compare les examens trop faciles à ceux qu'il fallait subir naguère à Montpellier, et fait rejeter le projet, le 16 vendémiaire.

Le rapport de Calès est à l'ordre du jour des *Cinq-Cents*, le 2 novembre 1797 (12 brumaire). Un député « ami de certains médecins parisiens » (Prieur), fait voter un nouvel ajournement après le plan général d'instruction.

Les médecins de la commission s'émeuvent (1), et chargent Vitet de présenter un rapport un peu modifié. Vitet lit son travail le 17 ventôse an VI (7 mars 98), au nom de la commission d'instruction, où siègent Hardy, Calès, Barailon, Jard-Panvillier, Vitet: cinq confrères sur 9 membres.

Le rapport de Vitet, plus documenté que celui de Calès, examine ce qu'étaient les écoles, ce qu'elles sont, ce qu'elles doivent être, et débute par une sévère critique des errements d'avant la Révolution. En frimaire de l'an III, la Convention a rétabli trois des anciennes écoles, mais aucune loi n'a fixé un mode de nomination pour les professeurs, etc... Tout est laissé à l'arbitraire. Montpellier a moins de professeurs que Paris, et on ne leur paie pas l'arriéré de leur traitement. L'instruction au lit du malade, introduite depuis la Révolution, aurait dû tout régénérer, mais on ne demande pas aux élèves le moindre examen pratique. L'anarchie règne en médecine. La commission, dont Vitet est l'organe, propose cinq écoles (*Bordeaux* au lieu d'Angers), sans suprématie aucune de l'une sur l'autre. Il faut d'excellents professeurs, et l'on aura assez de peine à en trouver 65 (13 par école). Le candidat au titre de « médecin-praticien » passera quatre examens, de nivôse à thermidor : il exposera au lit du malade le caractère et l'espèce de la maladie et son traitement. Pour être « médecin-chirurgien », trois épreuves suffiront, et il faudra pratiquer une opération, etc. Les élèves actuels et les officiers de santé militaires pourront passer tous les examens en une décade. Un conseil de santé sera créé dans chaque département et aura, entre autres attributions, la surveillance des épidémies et l'examen des sages-femmes.

Pendant que le rapport de Vitet est à l'impression, le 8 germinal (28 mars), Barailon lit, sur la police de la médecine, un rapport plein de détails « sur les obscurs assassinats et les abus dépopulateurs de l'ignorance ». Le nom de Bérenger figure en tête du rapport, avec ceux des autres médecins membres de la commission (2).

Le 3 avril (14 germinal) le projet Vitet vient en discussion.

Guillemardet opine (3) qu'il suffit de donner le caractère légal à Paris et à Montpellier. Pourquoi augmenter le nombre des écoles, alors que Strasbourg périclite? Mais on peut, comme le demande Daunou, multiplier les établissements secondaires, les mettre à la portée de la masse. Notre confrère veut bien l'égalité entre Paris et Montpellier, mais se prononce contre la suppression des adjoints, etc. Au surplus, la partie qui concerne l'organisation doit rester sou-

---

(1) Cf. Note à la fin du rapport de Vitet (Nat. Le43 1816).
(2) Cf. Nat. Le 43 1859.
(3) Cf. Nat. Le 43 1877.

mise aux trois délibérations. La réglementation des réceptions est seule urgente.

Le 17 germinal (6 avril), Baraillon lit son Opinion (1), concluant : 1° Les écoles actuelles sont imparfaites, dissemblables ; on n'y professe pas le nécessaire à savoir ; 2° les professeurs étant rares, et vu la dépense, mieux vaut 5 écoles que 26 ; 3° le projet Daunou « n'offre que vices et inconstitutionnalités » ; 4° celui de la commission doit être adopté ou rejeté *en entier*, vu la liaison de ses parties.

Calès vient à la rescousse (2), et produit un « Tableau de l'emploi du temps » à l'Ecole de Paris, signé Fourcroy, prouvant, selon Calès, la mauvaise organisation.

La discussion, ajournée sur la demande de Hardy, reprend le 18 avril, et Calès fait une charge à fond contre les écoles élémentaires. On parle d'enseignement clinique ? Va-t-on apprendre à un peintre à faire un tableau, avant de lui avoir enseigné le dessin ? Calès a ouï parler les médecins de Paris à la commission : on n'apprendra rien dans les écoles, avouaient-ils, et tout viendra à la capitale.

Hardy défend le projet de l'Institut, rédigé par les plus savantes gens de France. Il se demande à quoi attribuer l'acharnement contre l'Ecole de Paris, bien vengée de toutes les attaques par la gloire qu'elle s'est acquise, et conclut dans le sens de Guillemardet.



On passe au vote, et deux épreuves sont déclarées douteuses. « Je n'ai pas l'honneur d'être médecin (dit un député du nom de Gomaire, et ce début fait rire), mais enfin, pour nous tirer d'une discussion qui pourrait nous rendre malades, je demande l'urgence pour l'ensemble du projet, qui forme un tout indivisible. » En vain Vitet ajoute-t-il qu'un homme est incapable de marcher avec une seule jambe. La disjonction est votée, et la question est enterrée pour cette législature.

En messidor, le Conseil des Anciens rejette une résolution diminuant la solde des officiers de santé militaires (3). Quand cette résolution a été discutée aux Cinq-Cents, Gesnouin (du Finistère), pharmacien en chef de la marine, a élevé une éloquente protestation.

Au mois de germinal an VI, alors que nos médecins accaparent la tribune, les élections ont lieu pour remplacer le tiers sortant et les députés « fructidorisés », au total 437 membres, soit les 3/5 des Conseils. Les nouveaux élus, exceptionnellement nombreux, auraient formé de beaucoup la majorité au moment de la vérification des pouvoirs. Mais Guillemardet a fait voter, en frimaire, que cette vérification est attribuée à l'ancien Corps législatif, et cette loi, qui met le sort des élus entre les mains de députés rejetés par les électeurs, va rendre possible le coup d'Etat du 22 floréal (11 mai 1798). Une loi de ce jour-là annule les élections de 7 départements, fait choix, dans les 23 départements où il y a eu des « scissions », entre les élus d'une ou plusieurs assemblées, et exclut nominative-

---

(1) Cf. Nat. Le ^{43} 1883. Dans une note, Baraillon justifie la chaire de vétérinaire, en faisant valoir que les médecins pourront donner des conseils dans les épizooties.

(2) Cf. Opinion de Calès, suivie d'une correspondance avec l'Ecole de santé. (Nat. Le ^{43} 1884.)

(3) Par suite d'une confusion entre la solde en assignats et la solde en numéraire, l'officier de santé de 3e classe, par exemple (un élève de 18 ans), touche 2.400 livres, comme le plus ancien capitaine d'un régiment d'infanterie.

ment, comme « anarchistes », 30 nouveaux députés, dont notre confrère, le général Doppet (1).

Guillemardet est intervenu dans le débat sur les élections de la Seine (2) et a soutenu la thèse des fauteurs du coup d'Etat électoral. Les réunions d'électeurs ne sont que les mandataires partiels du souverain. Le Corps législatif, représentant du souverain tout entier, a le droit de casser.

En attendant, Guillemardet n'est plus député, mais l'amitié d'un directeur (Merlin) va en faire un ambassadeur auprès de S. M. Catholique. Barras, dans ses *Mémoires*, s'amuse des « gaffes » réelles ou prétendues de ce « M. Purgon », qui rapportera au moins d'Espagne son portrait peint par Goya. Rappelé vers le 18 brumaire, notre confrère est nommé préfet de Saintes, l'an IX. Il passe ensuite à Moulins en 1806, et y meurt aliéné en 1809.

Serre est conseiller de préfecture en 1804, sous-préfet de Gap en 1813. Préfet intérimaire à la 1re Restauration, il est incarcéré pendant les Cent Jours à Mont-Dauphin. Après un nouvel intérim, il est sous-préfet d'Alais, puis d'Embrun, et meurt en 1831 (3).

Calès va exercer la médecine dans une petite commune proche de Rambouillet, et y exploite une ferme, provenant du domaine d'Uzès, d'un rapport de 7 à 8.000 francs. Maire de l'Empire, il est destitué, vers la fin du règne, « à cause de ses principes d'athéisme et de subversion » (4). En 1816, il passe à Bâle, à Munich et, l'année suivante, à Liège, où il a des succès de clientèle, en employant contre le choléra la méthode homéopathique (5). Il meurt là-bas en 1834, exilé volontaire.

Defrance est nommé, en prairial, substitut du commissaire du Directoire près les Postes et Messageries. Au 18 brumaire, il est appelé par le Sénat au Corps législatif. Sorti en 1803, il exerce près de la Ferté-sous-Jouarre, le pays de ses débuts. En 1806, il obtient la place de Directeur des Postes à Nantes, est victime d'un accident de diligence (en mai), pendant le voyage de Paris en Bretagne, et meurt des suites, le 6 janvier 1807 (6).

Lobinhes est maire de Villefranche-de-Rouergue. Il traduit en vers l'*Enéide* (7), singulière occupation pour un « négociant », et meurt le 17 janvier 1815.

Boussion, *des Anciens*, contribua à sauver Mme Bonaparte sous la

---

(1) Doppet, François-Amédée, né à Chambéry (fin mars 1753), sert en France dans la cavalerie et dans les gardes françaises, étudie ensuite la médecine et se fait recevoir à Turin. Auteur d'une *Mesmériade*, d'un *Médecin philosophe*, d'un *Médecin de l'Amour*, voire d'un *Traité de l'art de rendre les femmes fidèles*, resté inédit, etc., etc. A la Révolution, Doppet se fixe dans l'Isère et y écrit révolutionnairement. Il part pour Paris, en qualité de secrétaire d'un député, en 91, et s'y fait remarquer par ses excentricités dans le goût du jour. Il assiste au 10 août, avec le noyau de la légion des Allobroges, dont il est le lieutenant-colonel, quand Chambéry le députe à l'Assemblée de Savoie. Doppet est un des quatre commissaires à la Convention. Il commande ensuite la légion, est général le 19 août 93, divisionnaire au bout d'un mois. C'est le général docteur Doppet qui entre à Lyon le 9 octobre 93, victorieux de l'insurrection, à la tête de laquelle est, officiellement, un autre docteur, Gilibert... Exclu des Cinq Cents, Doppet vit tranquille dans un petit domaine près de Grenoble, jusqu'à sa mort, à Aix-les-Bains (1800).

(2) De par la constitution de l'an III, le département de Paris s'appelle « de la Seine ».

(3) Communication écrite de M. l'abbé Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes.

(4) Supplément à l'*Edition de 1891* du *Dict. des Parlementaires*.

(5) Cf. Et. Charavay, article de *la Revue française*, tome X (1886), p. 740.

(6) Communication écrite de M. le Dr Leblond, de Beauvais.

(7) Cf. Affre : *Biographie Aveyronnaise*, 1881.

Terreur. Au lieu d'abuser de son crédit après brumaire, il refusa, dit-on, un fauteuil de sénateur et se contenta d'un modeste emploi de conseiller de préfecture, qu'il garde jusqu'en 1815 (1) et qui ne l'empêche pas, croyons-nous, de pratiquer. Exilé en 1816, il habite Bruxelles, puis Liège, où il exerce et meurt en 1828.

Barailon, sorti des Cinq Cents l'an VI, entrera aux Anciens l'an VII.

Meyer (J.-B.) passe directement d'un conseil à l'autre.

Les médecins, quand s'ouvre la troisième législature (1er prairial an VI, 20 mai 1798), sont au nombre de six aux Anciens, et 18 aux Cinq Cents : 24 en tout (3, 4 0/0 du Corps législatif épuré).

Aux Anciens, Porcher vient d'être réélu par l'*Indre*, et Meyer (du *Tarn*) arrive des Cinq Cents. Nous connaissons, depuis l'an V, Béerembroeck et Morand.

Judel, René-François, a été élu, pour deux ans, par *Eure-et-Loir*. Il est médecin-chef de l'hôpital militaire de Chartres, maire de la ville, président du département.

Loyau, Louis, de la *Vendée*, élu pour 2 ans aussi, est un médecin riche de Bazoges-en-Pareds. Il a été du directoire de la Vendée en 90, puis juge de paix à Fontenay. On l'a traqué sous la Terreur.

Aux Cinq Cents, où Jard-Panvillier revint seul des ex-conventionnels sortants l'an V, les électeurs de germinal an VI ont renvoyé cinq des nôtres : Bergoeing et Eschassériaux, Hardy, Vitet (2), et, en remplacement, pour deux ans, Lacrampe ; ce dernier et Vitet élus par des scissions.

Chapelain, Fauvel et Gavard n'ont plus que douze mois à siéger; Amelot et Bérenger n'arriveront pas au terme de leur mandat, qui finit en l'an VIII.

Quatre ci-devant conventionnels redeviennent députés : Laurent, du *Bas-Rhin ;* Pressavin, élu par la même scission que Vitet; Pellissier, des *Bouches-du-Rhône*, président du département, nommé aussi par une scission (tous les trois, remplaçant des fructidorisés, n'ont qu'un mandat biennal) ; et Jouenne-Lonchamp, du Calvados, administrateur des hospices de Paris.

Le plus connu des nouveaux est Cabanis, Pierre-Jean-Georges, de Cosnac (Charente-Inférieure), né en 1757, connu surtout jusqu'ici par ses liaisons avec des hommes illustres. Après des études quelconques au collège de Brive, complétées à Paris en liberté, il a voyagé en Pologne avec un grand seigneur, vers l'époque du démembrement ; de retour dans la capitale, il a fait de la littérature. Son insuccès dans un concours, « la faiblesse de sa santé », le désir de complaire à la volonté paternelle l'ont poussé vers la médecine. Il a étudié six ans sous Dubreuil. Protégé par la veuve d'Helvétius, sa voisine d'Auteuil, il fréquente Turgot, d'Holbach, Diderot, etc...

---

(1) Cf. Andrieu : *Bibliographie générale de l'Agenais*, 1886-91.

(2) Dans le Rhône, Vitet a été désigné, pour les Anciens, par l'assemblée-mère de Condrieu (188 votants), qui envoyait aux Cinq Cents Michel Carret, futur député de l'an VII. Une scission des « Visitandines » (79 votants) faisait aussi de Vitet un Ancien. Les hommes de floréal ont reconnu valable le vote d'une autre scission, « des Pénitents » (67 votants).

A la Révolution, il est l'ami de Mirabeau et compose pour lui un travail sur l'instruction. Le grand orateur ne veut pas d'autre médecin que Cabanis, pendant la maladie qui l'emporte, en quatre jours. Notre nouveau député a publié, en 90, des *Observations sur les hôpitaux*. Suivant le courant révolutionnaire, il est juré en 93, et s'emploie à sauver Condorcet, un autre ami (dont il épousera plus tard la belle-sœur). En l'an III, il est chargé d'un cours d'hygiène, lors de la première organisation de l'Ecole centrale de Paris. L'an IV, Cabanis est de l'Institut, dans la deuxième classe (Analyse des sentiments et des idées). Depuis l'an V, il est professeur de clinique à l'Ecole de Santé de Paris, et sa santé ne lui a pas encore permis de collaborer avec son collègue *Corvisart*. Le futur maître entre aux Cinq Cents par la petite porte, élu par la minorité qui a fait scission à Paris (1), grâce au coup d'Etat de floréal.

Hernandez, Joseph-François, est un officier de santé de Toulon. Il est élu par le *Var*, pour un an, et validé quoique, né en 1769, il n'ait que 29 ans en 1798.

Le *Mont-Blanc* (particularité curieuse) a nommé deux généraux docteurs en médecine : Doppet, dont l'élection a été cassée, « comme entachée de manœuvres anarchistes », et son ami Dessaix.

Dessaix, Joseph-Marie, est né à Thonon, en 1764 ; il est d'une lignée qui, depuis deux siècles, fournit des médecins à la province de Chablais. Son père a le titre de proto-médecin. « Joson » (comme on l'appelle en famille) étudie la médecine à Turin et y est reçu docteur à 21 ans, le 30 juin 1785. Il va se perfectionner dans son art à Paris, se marie dans la capitale, est un des volontaires de la Bastille (2). Rentré à Thonon en 1790, il s'y compromet dans une échauffourée, et a le temps de repasser la frontière. Son père, mandé par le Sénat de Chambéry, pour rendre compte des frasques de son fils (en 92), se hâte si lentement de répondre à la convocation, qu'il arrive là-bas avec les Français (3). Dessaix entre dans la Légion des Allobroges, dès l'origine, la commande après Doppet, est blessé devant Toulon, guerroie ensuite dans les Pyrénées-Orientales (94-95) et fait la campagne d'Italie (juillet-oct. 96). On l'appellera « le Bayard du Mont-Blanc ».

Malgré les deux coups d'Etat successifs contre la droite (18 fructidor an V) et contre la gauche (22 floréal an VI), le Directoire n'a plus qu'une majorité précaire et la marche du gouvernement « pentarchique », dont la déconsidération augmente chaque jour, est sérieusement entravée. L'histoire *intérieure* (4) de cette période n'offre pas grand intérêt, et nous pouvons nous borner à quelques indications rapides sur le rôle de nos législateurs.

Bérenger, dans les discussions très vives à propos du budget de l'an VII, se prononce pour l'impôt sur le sel et le tabac. (Laurent, en bon Alsacien, combat vivement cette dernière taxe en brumaire.)

Gavard est un des commissaires chargés d'organiser le nouveau département du Léman (Genève), créé le 8 fructidor (25 août 98).

Le 28 fructidor (14 sept. 99), Eschassériaux fait un rapport très

---

(1) La scission de l'Institut, qui a élu Cabanis, comptait moins de 200 électeurs, sur 700.

(2) Dont *Souberbielle* s'est intitulé après coup le chirurgien-major.

(3) Cf. André Folliet et Jos. Dessaix. *Le Général Dessaix*. Annecy, in-8°, 1879.

(4) Le 19 mai 1798 (30 floréal), Bonaparte a mis à la voile pour l'Egypte, emmenant *Bertholet*, *Dubois*, *Larrey*, *Desgenettes*, etc... (du futur Institut du Caire).

remarqué sur les haras, où il établit la nécessité (reconnue plus tard) de l'intervention de l'Etat.

Fauvel demande qu'il n'y ait plus de différences dans les affiches de vente des biens patrimoniaux et des biens nationaux.

Hernandez, dans le débat à propos de la célébration des décadis comme jours fériés, ne voit pas en quoi la fermeture du Palais-Royal, ces jours-là, sera un signe de fête et de repos. Il est dénoncé comme parent d'émigré, mais on passe à l'ordre du jour.

Dessaix devient un des inspirateurs du *Journal des Hommes libres* qui, supprimé, reparaît sous d'autres noms. Il publie une « Correspondance », en tiers avec deux autres députés néo-français, et on les traite d'étrangers. Le 3 décembre, il annonce que les conscrits du Léman obéissent avec empressement à la conscription (établie par une loi du 3 septembre 98) (1).

Jouenne-Longchamp fait un rapport sur l'administration des hospices (7 ventôse, 25 février 99), et propose de ne donner aucune suite au projet de « rendre » leurs biens à la Nation (qui leur consacrerait en retour une partie des fonds publics) (2).

Porcher, *des Anciens*, qui fait de l'opposition au Directoire, a été pourtant nommé administrateur des hospices de Paris, le 27 prairial an VI, à la place de Jouenne (démissionnaire). Il sera destitué avant la fin de la législature.

Judel reçoit les honneurs du secrétariat.

Aux Cinq Cents, Cabanis, dès le 4 messidor (22 juin 1798), devançant les membres de l'ancienne commission qui se tiennent dans l'expectative, apporte un rapport et un projet de résolution « sur un mode provisoire de Police médicale », conformes aux décisions prises pendant la deuxième législature. Il ne s'occupera pas des écoles, dit-il, et, d'ailleurs, de ce côté rien ne presse. « Jamais les deux écoles de Paris n'eurent la moitié des étudiants d'aujourd'hui, étrangers comme républicoles. » Montpellier marche bien, et Strasbourg peut se relever. Les trois écoles formeront, si on le veut, 2.000 élèves, annuellement... Mais il est temps de faire cesser les méfaits des charlatans, et Cabanis paraphrase à sa façon le fameux article 356 (3). La Commission, dont il se fait l'organe, maintient provisoirement les deux branches : médecine, chirurgie, mais refuse aux pharmaciens le titre d'officiers de santé : 1° parce qu'ils font plutôt du négoce ; 2° parce qu'il faut éviter les erreurs dans la personne ; 3° parce que ceux qui vendent les drogues ne doivent pas les ordonner. Il a semblé juste aussi de faire la distinction entre les médecins exerçants et les élèves. Ces derniers, pour acquérir le titre légal, devront passer, devant une des trois écoles, des examens publics, gratuits, en français, allemand, flamand ou italien, et qui

---

(1) Doppet écrit à Dessaix, de Grenoble : « Les riches ne marchent pas, les protégés restent, les officiers de santé s'enrichissent, les deux de notre département ont acheté des châteaux ». Cf. *Le Général Dessaix* (déjà cit.).

(2) D'après l'enquête du Comité de mendicité à la Constituante, le revenu des 2.184 hôpitaux, grands et petits, était évalué à 37 millions. Le patrimoine des pauvres a été dispersé, et une loi du 16 vendémiaire an V a donné aux hospices des biens nationaux.

(3) Cabanis justifie la tutelle de la médecine et de la pharmacie, par des arguments qui s'appliquent de même aux industries (orfèvrerie, etc.) portant sur des objets dont le public ne saurait être juge compétent. (Cf. Nat. Le [43], 2075.)

consisteront en une dissertation écrite, en réponses à des questions verbales sur toutes les parties de la médecine, en exercices pratiques d'anatomie, de médecine opératoire et de clinique. Médecins et chirurgiens seront plus particulièrement interrogés sur telle ou telle matière. L'âge de 21 ans sera exigé. Les officiers de santé en exercice devront faire preuve des connaissances pratiques essentielles, devant un jury départemental. Les officiers de santé en chef de l'armée et ceux employés pendant deux ans comme officiers de 1re classe sont dispensés de toute épreuve.

Viтет ne cache pas sa stupéfaction à l'audition de ce rapport « infidèle à son titre » et se livre à une attaque plus violente que jamais contre les professeurs parisiens « qui n'ont ni concouru, ni écrit, ni enseigné en médecins instruits », dont le but visible est de sauvegarder leurs honoraires (*sic*) et la suprématie injustifiée de leur école. Il fait la motion qu'on soumette d'abord à la discussion la question des professeurs ; que son rapport de ventôse soit distribué à nouveau, pour éclairer les élus de germinal (1).

Les deux adversaires irréconciliables se retrouvent en présence, l'hiver de l'an VII.

Le 29 brumaire (19 nov. 98), Cabanis fait un nouveau rapport, cette fois au nom de deux commissions réunies (instruction publique et institutions républicaines), sur la nécessité de réglementer la médecine.

Cabanis montre que la médecine n'a pas seulement pour objet le soulagement de l'humanité souffrante et a des relations très étendues avec les autres sciences, notamment « avec l'étude de ce qu'on appelle le moral de l'homme, autrement dit des opérations dont résultent ses idées et ses sentiments ». Le médecin-philosophe fait valoir que cette étude seule peut favoriser les véritables principes de la philosophie rationnelle et les règles de la morale.

Les commissions n'admettent plus qu'une classe de médecins. Au village, les chirurgiens ne font pas de chirurgie, mais de la médecine, qu'ils n'ont pas apprise.

D'après le plan nouveau, les écoles font partie des « Lycées », établis par un projet précédent (2). Partout il faudrait une chaire d'anatomie pathologique, une de pharmacie, une clinique d'accouchements ; à Paris, 4 cliniques à l'Unité, autant à l'Humanité, etc. Cabanis propose aussi une chaire de méthodologie, et, à côté de l'école, la création d'une « Société nationale », chargée de perfectionner l'art et l'enseignement. Il veut l'interdiction à l'avenir des remèdes secrets. Telles sont les bases du projet Cabanis.

Hardy en présente les articles le 1er frimaire (21 novembre). La chirurgie et la médecine forment une seule et même profession, celle de médecin. Il y aura 6 écoles, quatre faisant partie des Lycées ; la 5e et la 6e (Montpellier et Strasbourg) placées près de fortes écoles centrales. Les 3 écoles actuelles conservent leur organisation. Des cours sont institués dans les hospices civils de 200 lits, etc.

Vitet ne riposte que le 23 nivôse (12 janvier 99), et s'efforce de démontrer que le projet n'offre « ni égalité, ni ensemble, ni unifor-

---

(1) Cf. Motion de Vitet. (Nat. Le 43 2076.

(2) Le projet prévoit *cinq* Lycées : Paris, Bruxelles, Dijon, Toulouse, Poitiers.



mité, ni économie ». L'école de Paris sera privilégiée et les autres ne seront établies qu'autant que celle de Paris et la Société nationale le permettront. On supprime les chirurgiens au détriment des armées et des campagnes. On porte un coup mortel à l'enseignement par la création de 20 écoles dites élémentaires.

Le débat recommence le 3 ventôse (21 février) entre Vitet et Hardy sur des questions de procédure, et il est décidé que la priorité sera à établir entre les deux projets. Là-dessus (cela *se passait* de telle façon en l'an VII), la médecine disparaît définitivement de l'ordre du jour, malgré les rappels du Directoire, et le *statu quo* désastreux va durer autant et plus que la constitution de l'an III.

Les élections de germinal an VII sont funestes à nos trois députés du premier « tiers nouveau ».

Chapelain est battu en Vendée, malgré une ample distribution de ses portraits aux électeurs. Il est sous-préfet sous le Consulat et meurt en 1818.

Fauvel revient à sa clientèle de Lille.

Gavard est nommé sous-préfet de Bonneville. Sous la Restauration, il y est avocat consultant.

Hernandez, qui a siégé toute la troisième législature (élu pour un an), est nommé de nouveau par le *Var*. On s'avise alors de découvrir qu'il n'a pas l'âge constitutionnel et on l'invalide. Il devient conseiller général en l'an VIII, ne fait pas de politique sous l'Empire et est représentant aux Cent Jours.

Nous voici à la dernière législature, qui sera interrompue après 6 mois 1/2, le 18 brumaire an VIII.

Le nombre des médecins est supérieur d'une unité (25 au lieu de 24, sans compter Hernandez), par suite de l'élection de 3 Anciens et de 2 membres des Cinq Cents.

Barailon, qui va entrer au deuxième conseil, nous est bien connu depuis la Convention et les Cinq Cents.

Durand, Jean-Antoine, est un officier de santé de Cahors, fils d'un chirurgien, né à Douelle en 1745. 73 voix sur 75 l'envoient aux Anciens.

Gautier, Joseph (de la *Corrèze*), est né à Uzerche, fils d'un médecin conseiller du roi. Médecin adjoint de l'hôpital, il a été capitaine de la garde nationale et agent national. C'est notre troisième Ancien de l'an VII.

Carret, Michel, dont l'élection par le *Rhône* est, cette fois, validée, est un chirurgien de Lyon, gradué, ancien chirurgien principal de l'Hôtel-Dieu. Il est né à Villefranche en 1743, a été officier municipal en 90, a présidé les Jacobins. Carret a péroré au Grand Collège, célébrant Cornélie et Lucrèce devant un auditoire de culottières et de ravaudeuses (1). Il a pu se soustraire aux poursuites exercées contre lui en 93, comme modérantiste.

Clavière, Jean-François, est un médecin du Cantal, né à Pierrefort en 1754 ; il a été du directoire de son département, et est accusateur public près le tribunal criminel.

---

(1) Cf. Abbé de Montléon : *Mémoire pour servir à l'histoire de Lyon.*

Personne ne prend plus au sérieux la constitution, à commencer par le nouveau directeur Sieyès, encore un ami de Cabanis. Deux directeurs sont victimes du « coup d'Etat » du 30 prairial et démissionnent : Bergoeing, le séide de Barras, est de la commission des Onze, chargée d'examiner leur conduite.

Les défaites en Allemagne et en Italie ont fait perdre au Directoire son prestige. La peur de l'invasion pousse aux mesures révolutionnaires, telles que la loi des otages, l'emprunt forcé (dont Porcher est rapporteur aux Anciens).

On sévit contre la presse. Cabanis parle du « torrent d'injures », qu'il est temps d'arrêter.

Jard-Panvillier s'oppose, en fructidor, à la déclaration de la patrie en danger.

Le mois suivant (vendémiaire), Bonaparte débarque à Fréjus, le 9 octobre, et les renégats de la Révolution, tels que Cabanis, tiennent conciliabules sur conciliabules. Tout le monde est dans l'attente d'un grand événement.

Trois jours après le banquet civique offert au général, à Saint-Sulpice, le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), le Conseil des Anciens vote son changement de résidence. Barailon, inspecteur, est chargé de notifier à Bonaparte sa nomination de chef de la garde du Conseil.

Le 19, à Saint-Cloud, les Cinq Cents prêtent unanimement (!) le serment de fidélité à la constitution. Le seul Bergoeing a eu la pudeur (est-ce bien la pudeur ?) de donner sa démission, pour ne pas être parjure.

Le soir du 19, à l'Orangerie, devant la trentaine de complices qui s'intitulent encore les Cinq Cents, Cabanis appuie le décret qui supprime le Directoire et prononce l'exclusion de Laurent, Dessaix, Jouenne-Longchamp et 58 autres députés. Cabanis est nommé (le premier) de la commission intermédiaire, Bérenger en est aussi. Porcher figure dans celle des Anciens.

Bérenger, au début de ce simulacre de séance, a fait voter, pour la soldatesque, la déclaration qu'elle a bien mérité de la patrie.

En décembre 1799 (2 nivôse), le même Bérenger propose à la commission usurpatrice de ne pas attendre l'acceptation du peuple, appelé à voter pour la forme, et de proclamer la Constitution de l'an VIII.

Dès le lendemain, les deux anciens collègues de Bonaparte (déjà démissionnaires), et les deux nouveaux consuls, sénateurs de droit, nomment la majorité du Sénat conservateur, qui se complète au chiffre de 60 membres. Cabanis et Porcher sont de la première fournée (1).

Cabanis aura, dit-on, des remords de sa palinodie. Professeur, il continuera à ne professer guère. Heureusement pour sa réputation, il publie, en l'an XI, ses *Rapports du physique et du moral de l'homme*, et, en l'an XII, son *Coup d'œil sur les révolutions et la ré-*

(1) Deux anciens docteurs-régents de Paris, Bertholet et Darcet, sont membres du Sénat. Le vieux Daubenton meurt le jour où il prend possession de sa chaise curule.

Au conseil d'Etat, à la nomination du premier consul, siègent Fourcroy et Chaptal, ministre de l'intérieur l'année suivante.

forme de la médecine. Retiré à Rueil, il meurt d'apoplexie, le 6 mai 1808.

Porcher est le futur comte de Richebourg (1808), le futur pair de Louis XVIII (4 juin 1814) ; il meurt à Paris, le 10 avril 1828.

Les sénateurs ainsi nommés choisissent ensuite les cent membres du « Tribunat », qui aura une existence éphémère. Trois sièges récompensent les services d'ex-députés médecins (1).

Bérenger est une illustre « girouette ». Conseiller d'Etat avant la suppression du Tribunat, directeur général de la Caisse d'amortissement, comte en 1808, etc., il se rallie en 1814 et devient Directeur général des contributions directes. Orléaniste après 1830, il est pair de France, et sa mort en 1850 l'empêche de redevenir bonapartiste.

Jard-Panvillier (2) fera au Tribunat le rapport tendant à donner au premier consul la couronne impériale. Sous l'Empire il est président de la Cour des comptes et baron. Il vote la déchéance, revient à Napoléon aux Cent Jours, est député royaliste ensuite.

Carret, conseiller-maître à la Cour des comptes, au sortir du Tribunat, conserve ses fonctions à la première Restauration, est obligé de les résilier à la seconde.

Reste à nommer les 300 muets du Corps législatif, et les « expectants » envahissent les abords du Palais où siègent les sénateurs, attendant avec impatience le dernier « tirage de la loterie » (3).

Six de nos ex-Anciens, sur huit (Porcher est déjà pourvu), restent députés.

Béerembroeck l'est encore à la chute de l'Empire. Il se fixe ensuite à Bruxelles et meurt en 1825, au cours d'un voyage à Paris.

Meyer est de la série qui sortira l'an XI (1803). Proscrit en 1816, Meyer meurt, le 27 septembre 1828, à Saint-Gall, selon les papiers vus par nous à la mairie de Mazamet.

Loyau sort en l'an XIV et vit jusqu'en 1818.

Sont de la dernière série et députés jusqu'en l'an XV (1807) :

Morand, qui quitte la vie politique ; il meurt en 1813 ;

Gautier, qui devient sous-préfet de Brive (mort en 1828) ;

Barailon, président du Corps législatif l'an X. Le confondant avec un autre Barailon, son fils peut-être, les Dictionnaires lui font franchir divers échelons de la magistrature, à l'expiration de son mandat (4). En réalité, notre Barailon vit retiré à Evaux, correspondant de l'Institut. En 1815, il préside le Collège électoral et meurt en 1816.

Quatre membres des Cinq Cents seulement sont pourvus d'un des nouveaux sièges (5).

Eschassériaux sort en l'an XI, est conseiller général, puis conseiller de préfecture à Saintes (alors chef-lieu) (6), puis maire de Saintes, représentant des Cent Jours, député de la Restauration.

---

(1) Est aussi tribun le Dr régent Adet, ex-diplomate, futur préfet, futur conseiller à la Cour des comptes.

(2) Je rectifie le lieu de naissance de Panvillier, d'après M. Kuscinski : Aigonnay (Deux-Sèvres), 7 novembre 1757.

(3) Cf. *Mémoires* de Gohier, 2 vol. in-8° ; Paris, 1824.

(4) Le futur procureur de Chambon, Barailon, est substitut à Chambon, l'année même où Barailon, le nôtre, préside le Corps législatif.

(5) Je rappelle que Cabanis est au Sénat, et que trois de nos Cinq Cents sont tribuns.

(6) Le transfert de la préfecture à la Rochelle s'opère en 1810.

Il est des 221, adhère à la révolution de juillet et meurt en 1831.

Clavière, de la même série, devient greffier à Saint-Flour et fait souche de greffiers (mort en 1835).

Hardy est nommé, dit-on, Directeur des droits réunis (1), perd son emploi à la Restauration et reprend l'exercice de la médecine à Rouen, jusqu'en 1823, date de sa mort à Paris.

Lagrampe, désigné pour sortir l'an XIV (1806), meurt au commencement de l'année 1804. Picqué nous dépeint, dans ses *Mémoires*, son compatriote (auquel il ne donne pas du « cher confrère »), riche bourgeois, « de figure niaise et de manières triviales, fort attaché néanmoins aux hochets monarchiques », ce qui ne l'a pas empêché de voter la mort du roi et d'arrondir sa fortune par l'achat de biens nationaux (2).

Dix anciens membres des derniers conseils du Directoire, parmi les députés de notre profession, ont été exclus, ont refusé de prendre part à la curée, ont été oubliés dans la distribution des places (3).

Le démissionnaire Bergoeing sera employé par Murat, à Naples, jusqu'en 1815. Il se tient ensuite à l'écart jusqu'à sa mort (1829).

Judel et Durand, des *Anciens*, reprennent leur profession. Le dernier est adjoint au maire de Cahors, et vit jusqu'en 1822.

Vitet et Pressavin reviennent à Lyon. Vitet y meurt en 1809.

Amelot est nommé, dès frimaire, un des trois administrateurs de la Loterie, et garde ce lucratif emploi seulement jusqu'en l'an XI. La date de sa mort est, paraît-il, 1816 (4).

Pellissier pratique dans son bourg provençal, et est conseiller général. Proscrit en 1816, il vit seul, comme un prisonnier de guerre, à Lausanne, et meurt en exil.

Le général-docteur Dessaix reprend sa place à l'armée.

Laurent se retire à Strasbourg et y meurt oublié, en 1804.

Jouenne-Longchamp exerce à Paris, se réfugie à Bruxelles en 1816, y publie des traductions d'ouvrages médicaux anglais et italiens, et y meurt en 1818.

Ici s'achève notre tâche, et nous avons complété de notre mieux ces recherches biographiques, sincères et impartiales, *sur les médecins* de la Révolution. Si nous avions entrepris l'histoire *de la médecine* à l'époque révolutionnaire, nous devrions montrer comment l'anarchie, nous ne disons pas l'anarchie tout court, mais l'anarchie médicale, va continuer de longs mois encore, après l'acte « sauveur » du 18 brumaire.

Le 26 février 1803 seulement (7 ventôse an XI), Fourcroy et Bérenger, avec deux autres conseillers d'Etat, apporteront au Corps législatif un projet sur l'exercice de la médecine. Voté à l'unanimité au Tribunat, sur le rapport de Thourel (5), appuyé par Carret

---

(1) J'ai cherché en vain le nom de Hardy dans les listes de Directeurs des Droits réunis, des Almanachs impériaux (à Privas et ailleurs).

(2) Cf. J. Gros : *Le conventionnel Picqué*. Revue bleue (déjà citée).

(3) Parmi les nouveaux députés, non sortants, des Conseils, citons Defrance et Cochon-Duvivier, médecin de la marine à Rochefort.

(4) Un *Amelot* est sous-préfet de Montluçon, pendant que notre Amelot est à la Loterie. Donc on a eu tort d'attribuer à celui-ci le titre de celui-là.

(5) Thourel, directeur de l'Ecole de santé de Paris, est maintenant au Tribunat. Bérenger en est sorti pour entrer au conseil d'Etat.

(8 mars), le projet est adopté, le surlendemain, au Corps législatif, après les observations de Jard-Panvillier (tribun) et de Fourcroy, orateur du gouvernement, par 210 voix contre 6. C'est la loi du 19 ventôse an XI, sous le régime de laquelle nous avons si longtemps vécu.

Les 128 confrères députés (1) (titulaires, suppléants et exclus), rassemblés pour la première fois dans ces recherches, n'ont pas tous la notoriété des cinq « évadés », plus ou moins illustres, dont nous venons de citer les noms ; mais ce gros chiffre de 128, qui en dit long à lui seul, aura peut-être été une révélation pour les médecins d'aujourd'hui, voire pour maints chercheurs, dont l'encouragement nous a été précieux dans ce travail ingrat. Nous avons laissé parler les faits, et ils ont montré l'importance et l'universalité du rôle joué par les hommes de notre profession. Chaque grande date a évoqué une figure médicale, et, en ce jour fatidique de brumaire où s'arrêtent nos glanages, c'est encore un médecin, *Bach*, docteur de Montpellier, qui va jouer le rôle de dernier survivant des « temps héroïques ». Saluons le geste du confrère qui se tue au pied de la statue de la Liberté, dans un accès de républicanisme que nous nous refusons à diagnostiquer, comme tout le monde : accès d'aliénation mentale.

---

(1) 137, si nous ajoutons les membres des Assemblées du 18 brumaire. Par erreur, j'ai avancé (page 2) le chiffre de 152 médecins députés de la Révolution. Je n'avais pas tenu compte suffisamment des répétitions de noms en totalisant les 26 confrères de la Constituante, les 43 de la Législative, les 67 de la Convention, les 15 Anciens et les 36 Cinq Cents des quatre législatures du Directoire. Rectification faite, nos 128 médecins ont eu 187 nominations par les divers corps électoraux.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Médecins députés classés par département

Les noms entre parenthèses sont ceux des Constituants élus par les provinces.

Ain : *Gouly* (1), Vaulpré. — Aisne : (Thirial). — Allier : Amelot, Gaulmin. — Alpes (Basses-) : Poilroux. — Alpes (Hautes-) : Serre. — Alpes-Maritimes : Clerissy. — Ardennes : Thierriet. — Ariège : Trinqué. — Aude : Cuguillère. — Aveyron : Bô, La Bruyère, Lobinhes.

Bouches-du-Rhone : Bernard, (Pellissier père), Pellissier fils.

Calvados : Jouenne-Lonchamp. — Cantal : Clavière. — Charente-Inférieure : *Cochon-Duvivier* (2), Eschassériaux. — Cher : Dugenne, *Porcher* (3) (Thoret). — Corrèze : Faye-Lachèze, Gautier, Germiniac, Rivière. — Cote-d'Or : (Durande). — Cotes-du-Nord : Bagot. — Creuse : Barailon.

Deux-Nèthes : Béerembroeck. — Deux-Sèvres ; Amilhet, Fournier, Jard-Panvillier, Morand, Pervinquière. — Dordogne : *Boussion* (4), Lacoste, Taillefer.

Eure-et-Loir : Bourgeois, Judel.

Finistère : Bouestard.

Garonne (Haute-) : Ayral, Calès, Dario, (Latour). — Gers : Bousquet. — Gironde : Bergoeing (Fisson-Jaubert), (de Sèze).

Ille-et-Vilaine : Gilbert, *Lanthenas* (5), Maurel. — Indre : (Auclerc des Cottes), Porcher. — Indre-et-Loire : Bodin, Veau-Delaunay. — Isère : Bérenger, Prunelle Jos. Fr., Prunelle de Liere, Sablières la Condamine.

Landes : Dufau, Lucat. — Loire : V. Rhône-et-Loire (6). — Loire (Haute-) : *Lanthenas* (7). — Loire-Inférieure : (Blin), Duboueix. — Lot : Cledel, Durand. — Lot-et-Garonne : Boussion, Lassaigne. — Lozère : Bonnel de la Brageresse, Girard.

Maine-et-Loire : Chouteau, Tessié-Ducluzeaux (?). — Marne (Haute-) : Laloy. — Mayenne : (Allard), Paigis, Plaichard-Choltière. — Meurthe : Salle. — Mont-Blanc : Dessaix, Doppet, Gavard, Marcoz. — Morbihan : Lehardi.

Nord : Duhem, Fauvel, Fockedey.

---

(1) Conventionnel colonial élu en l'an III par son département d'origine.
(2) Nommé en l'an VIII par le Sénat.
(3) Election double en l'an III, opte pour l'Indre.
(4) Conventionnel sortant du Lot-et-Garonne (an III).
(5) Conventionnel sortant du Rhône-et-Loire (an III).
(6) Deux conventionnels de Rhône-et-Loire sont originaires du futur département de la Loire : *Dubouchet*, de Montbrison, et *Noailly*, de Chagny.
(7) Election double à la Convention, opte pour Rhône-et-Loire.

ORNE : Térède.

PARIS : Beauvais de Préau, Broussonet, Fourcroy, (Guillotin), Marat. Voir Seine (1). — PAS-DE-CALAIS : Buloz. — PUY-DE-DOME : Brest, (Monestier). — PYRÉNÉES (HAUTES-) : Labbat, Lacrampe, Picqué. — PYRÉNÉES-ORIENTALES : Cassanyes, Fabre.

RHIN (BAS-) : Laurent. — RHIN (HAUT-) : (Lavie), (Meyer). — RHONE : Carret. Voir Rhône-et-Loire (2). — RHONE-ET-LOIRE : Dubouchet (Girerd), Lanthenas, Noailly, Pressavin, Vitet.

SAONE-ET-LOIRE : Baudot, Guillemardet. — SAONE (HAUTE-) : Chauvier, Siblot. — SARTHE : *Fourcroy* (3), Levasseur. — SEINE : Cabanis. — SEINE-ET-MARNE : Defrance. — SEINE-ET-OISE : Ténon. — SEINE-INFÉRIEURE : Hardy — SOMME : *Jard-Panvillier* (4).

TARN : (Campmas), Deltel (Fos de la Borde), Meyer.

VAR : Hernandez, Roubaud (F.-Y.), Roubaud (J.-L.). — VAUCLUSE : Voir Bouches-du-Rhône (5). — VENDÉE : Chapelain, (Gallot), Loyau, (Richard de la Vergne). — VIENNE (HAUTE-) : (Boyer de Gris), Depéret.

COLONIE DE L'ILE DE FRANCE : Gouly.

(1) Le département de Paris prend le nom de « Seine » en l'an III.

(2) Le département de Rhône-et-Loire a été démembré à la suite de l'insurrection.

(3) Conventionnel sortant de Paris (an III).

(4) Election double en l'an III, opte pour les Deux-Sèvres.

(5) Le conventionnel *Bernard*, des Bouches-du-Rhône, est originaire du futur département de Vaucluse.



Paris. — Société française d'Imprimerie et de Librairie.

